Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [x] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Continuous pagination/ Pagination continue
- [ ] Includes index(es)/ Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

- [ ] Title page of issue/ Page de titre de la livraison
- [ ] Caption of issue/ Titre de départ de la livraison
- [ ] Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison

- [ ] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X		14X		18X		22X		26X		30X	
12X		16X		20X ✓		24X		28X		32X	

2

— LA —

CONFÉRENCE IMPÉRIALE

— ET —

Le rôle de M. Laurier

— PAR —

HENRI BOURASSA



IMPRIMERIE "LE DEVOIR". 71a rue Saint-Jacques,
MONTREAL.

— LA —

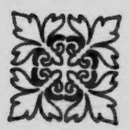
CONFÉRENCE IMPÉRIALE

— ET —

Le rôle de M. Laurier

— PAR —

HENRI BOURASSA



IMPRIMERIE "LE DEVOIR", 71a rue Saint-Jacques,
MONTREAL.

AVERTISSEMENT

Cette brochure n'est que la réimpression d'une série d'articles parus dans le *Devoir*, du 6 au 25 juillet. Sans en exagérer la valeur et la portée je crois pouvoir dire qu'ils offrent des aperçus assez justes sur les principaux problèmes impériaux. Je me suis surtout appliqué à faire comprendre l'évolution accomplie dans le gouvernement et la constitution de l'empire britannique depuis l'établissement du régime des conférences, et à marquer le terme de cette évolution.

Il y a bientôt dix ans, je donnais du mouvement impérialiste la définition suivante:

"Le véritable impérialisme anglais, c'est *la contribution des colo-*
" *nies aux guerres de l'Angleterre*—en hommes et en deniers, en hom-
" mes surtout." (1)

Il ne me semble pas que je me sois beaucoup trompé.

Pour atteindre leur but, les impérialistes de la grande école, disciples de Chamberlain, étaient prêts à y mettre le prix. Afin d'obtenir des colonies des contributions militaires substantielles et permanentes, ils leur offraient les avantages d'un tarif douanier impérial et le partage du gouvernement de l'empire.

Les libéraux impérialistes, moins hardis mais plus rusés, ont adopté un moyen terme. Ils préfèrent laisser aux colonies "*en temps de paix,*" toutes les apparences de l'autorité sur leurs flottes et leurs armées, comptant sur les circonstances, sur l'orgueil et la solidarité de la race anglo-saxonne et sur la faiblesse des politiciens d'outremer, pour obtenir ou arracher le concours des forces coloniales "*en temps de guerre.*"

Cette politique a trouvé son expression dans le texte des arrangements conclus à la dernière conférence, entre les autorités impériales et les gouvernements canadien et australien.

Elle est exprimée d'une façon brutale et grotesque dans le traité relatif à l'emploi des vaisseaux canadiens.

Le premier article proclame solennellement que "*le service naval*
" *et les forces du Canada et de l'Australie seront exclusivement sous*
" *la direction de leur gouvernement respectif.*"

Mais les seize autres articles tendent tous à écourter cette autorité "exclusive" des gouvernements coloniaux. A tel point que si une guerre éclatait au moment où les vaisseaux canadiens seraient à faire du charbon ou des provisions dans un port étranger, ils se trouveraient en état de guerre et sous l'autorité "exclusive" de l'Amirauté impé-

(1) **Grande Bretagne et Canada.—Avertissement (1901).**

riale, "pendant toute la durée de la guerre," sans qu'il soit même besoin d'un décret du cabinet d'Ottawa pour les mettre à la disposition de l'Angleterre!

* * *

On sait que ces arrangements ont été conclus en secret. Sir Wilfrid Laurier n'en a produit le texte à la Chambre qu'à la dernière extrémité. Pressé par M. Monk, il n'en a donné qu'un seul exemplaire envoyé immédiatement à l'imprimerie.

Les journaux officieux avaient annoncé un discours magistral du premier ministre sur les résultats de la conférence. M. Laurier avait même menacé M. Monk de ses foudres. Et le parlement a été dissous brusquement sans que le premier ministre ait desserré les dents, et avant même que le texte des arrangements ait été distribué aux sénateurs, aux députés et au public.

Il nous faut nous contenter de ce que les journaux ont pu en attraper. On trouvera à la fin de cette brochure la version française, parue dans le *Canada* du 29 juillet, de l'arrangement relatif à la marine.

Quant à la "coopération" des forces de terre, j'ai fait traduire l'analyse que la *Free Press* d'Ottawa en a publiée le 31 juillet. C'est la plus complète que j'ai lue.

Signalons en passant que les représentants du Canada au Comité de la défense impériale étaient sir Frederick Borden, le major-général Mackenzie et le *colonel Sam Hughes*.

Oui, Sam Hughes, l'impérialiste, l'*orangiste*, le *tory*, le *mange-chrétiens*, l'ogre anti-français dont la valetaille ministérielle nous a si souvent jeté le nom à la tête! Et c'est lui que MM. Laurier, Brodeur et Lemieux ont chargé de déterminer les conditions auxquelles le Canada participera aux guerres de l'Empire!

En réalité, ce brave Sam Hughes espèce de Tartarin-Ramollot de l'Ulster n'est guère dangereux. *His bark is worse than his bite.* Mais quand on se rappelle l'usage que les domestiques de M. Laurier ont fait de son nom pour faire peur aux petits enfants *rouges* de Québec, cette mission à la conférence de Londres nous fait mesurer le degré d'hypocrisie des faux masques qui nous gouvernent.

Sam Hughes délégué de sir Wilfrid Laurier, de Brodeur, de Lemieux! oh! là! là!

* * *

A cette étude et à ces appendices j'ajoute deux articles sur l'attitude du premier ministre à Londres: l'un, antérieur à la conférence: —*Sur quelle corde dansera-t-il?*—paru le 12 mai; l'autre en date du 28 juillet, conclusion de cette étude.

Je laisse au lecteur le soin de décider si j'avais prévu avec quelque clairvoyance le rôle que M. Laurier jouerait à Londres et si j'ai ensuite analysé ce rôle avec impartialité.

Au risque de désappointer les adversaires les plus ardents du premier ministre, à un moment où les passions politiques surchauffées exi-

gent des opinions extrêmes, j'ajoute que l'homme mérite plus d'indulgence et de pitié que ses actes. Entraîné dans un courant dont la puissance domine les partis et les hommes, enserré dans les mailles d'une politique d'expédients dont il n'a jamais calculé les conséquences lointaines, victime de sa propre conformation cérébrale, nuageuse, sans idée nette ni principe arrêté—*flottant dans l'air ambiant*, ainsi qu'il le disait un jour avec tant de justesse—M. Laurier est beaucoup moins responsable qu'on ne le croit de sa duplicité, de ses atermoiements, de sa politique sinueuse et sans principes.

Ce qui pèse aujourd'hui sur ses épaules, au point de l'écraser, c'est le rôle exagéré que ses thuriféraires et ses valets ont voulu lui faire jouer dans la grande politique impériale. Le premier ministre du Canada est certainement l'un des hommes publics contemporains les plus distingués de l'empire. En Angleterre avec une autre formation, mieux entouré, il aurait sans doute été l'un des hommes marquants de son époque. Il est probablement, par nature, supérieur aux hommes qui gouvernent actuellement le royaume-uni et les autres colonies. Mais enchaîné par les petitesses et les exigences de notre misérable esprit de parti, rapetissé par les ruses et les expédients de la politique tout opportuniste qu'il a poursuivie depuis quinze ans, il n'est pas de force à tenir tête à des hommes dont la formation, le milieu, l'habitude de la grande politique ont raffermi le caractère et élargi les horizons.

En mettant au service d'une doctrine et d'un principe les qualités remarquables dont la Providence l'a douée, M. Laurier aurait pu rendre des services inappréciables à son pays et à l'empire. Il a préféré servir tous les dieux. Ses professions de foi au pied de tous les autels lui ont valu maints coups d'encensoir. Il s'est élevé une gloire facile, et du haut de sa chaire de faux pontife il a excommunié les "fanatiques" de toutes les sectes.

Mais les fumées de l'encens se dissipent. Les hommes sincères de tous les groupes ne se laissent plus prendre à la griserie des phrases sonores et trompeuses: ils veulent des paroles claires et des actes vrais.

Et c'est pour cela que la puissance de l'homme des "compromis honorables", du "juste milieu" et de la fausse "conciliation" s'évanouit comme la brume du matin sous les coups d'un soleil ardent.

Henri BOURASSA

Montréal, 19 août 1911.

N. B.—J'avais emprunté au "Times" les nombreuses citations du compte-rendu sommaire des conférences. Ayant reçu, depuis, le "précis" publié par le gouvernement impérial, c'est aux pages de ce document que se réfèrent maintenant les notes qui renvoyaient aux numéros du "Times". Le texte, du reste, est le même,—le "Times" étant, comme l'on sait, une sorte de journal officiel au point de vue de l'exactitude des comptes-rendus parlementaires, des rapports officiels, etc.

Ceci évitera à M. Lemieux l'occasion de répéter la niaiserie qu'il a débitée je ne sais trop où, que je puisais mes opinions dans le "Times", "journal ultra-impérialiste et adversaire acharné" de sir Wilfrid Laurier. Dans ces seize articles, je n'ai cité l'opinion du "Times" qu'une fois, et cette opinion était favorable à M. Laurier.

Mais on sait aujourd'hui ce que valent les dires d'un Lemieux !

Sur quelle corde dansera-t-il ?

(*Du* "DEVOIR", *du* 12 *mai* 1911.)

Le premier ministre est en route pour Londres et la conférence impériale.

Qu'y fera-t-il? Que proposera-t-il? Quelle attitude prendra-til sur les propositions soumises par les autres délégués de l'Empire?

Demandera-t-il la dénonciation des traités qui assurent à plusieurs nations étrangères le bénéfice de la convention Knox-Fielding?

Offrira-t-il une préférence plus grande aux produits anglais?

Va-t-il ouvrir ou fermer les portes des conseils de l'Empire? se plonger dans le "gouffre du militarisme" ou s'en éloigner avec horreur?

Se vantera-t-il de sa marine de guerre comme d'un moyen d'affermir l'autonomie du Canada et même de préparer l'indépendance de la colonie, ainsi que l'affirmaient plusieurs de ses lieutenants dans l'élection de Drummond-Arthabaska?

Emboîtera-t-il le pas à son principal ministre, M. Fielding, en offrant à l'Angleterre la flotte et le sang du peuple canadien pour toutes les guerres *"justes ou injustes"* de la mère-patrie?

Ce serait le temps pour les journaux à gros tapage, à grand tirage et à faux plumage d'ouvrir un concours de devinettes. Toutes les réponses auraient chance de gagner un prix.

* * *

Le premier ministre a bien déclaré, il y a quelques jours, qu'il n'avait rien à proposer à la conférence. Mais ceci ne veut rien dire. Il y a souvent loin des paroles aux actes de M. Laurier. On ne peut même pas prendre pour acquis le contraire de ses affirmations; il a atteint, dans l'art de tromper, le degré de perfection que préconisait Talleyrand.

Le premier ministre a laissé entendre qu'il ne modifierait en rien sa politique.

Nous ne sommes guère plus avancés.

Quelle est la politique de M. Laurier, en matière d'impérialisme? Comme en toute autre chose, il n'en a qu'une: c'est de n'en avoir aucune, ou plutôt d'être prêt à les avoir toutes, suivant les courants et les besoins du moment.

Voici la quatrième conférence impériale à laquelle M. Laurier prend part. Suivons ses traces et résumons ses attitudes.

En 1897, il voulait le libre-échange dans l'Empire et offrait son tarif de faveur à l'Angleterre, en pur don de reconnaissance et d'amour. En 1902, il faisait montrer les dents par M. Fielding et menaçait de relever ce tarif de faveur. En 1907, il louvoyait entre ces deux courants.

En 1897, il ne rêvait que guerre et carnage; il appelait de ses voeux les "feux des collines" et le "clairon des batailles" afin de donner aux enfants des colonies l'occasicn de verser leur sang pour l'Empire. En 1902, il nous mettait en garde contre "*le gouffre du militarisme*" et refusait de conduire son pays au "CRIME" et au "SUICIDE" des armements impériaux. En 1907, il rejetait, en termes déjà plus mesurés, les projets de l'état-major impérial et de l'amirauté. En 1909, par un arrêté ministériel adopté à la sourdine, il acceptait exactement les mêmes projets, dans l'ensemble et dans les détails; et il envoyait ses deux hommes de guerre, Borden et Brodeur, nous engager résolument et sans notre consentement dans la voie du "crime" et du "suicide."

Non: ni les actes passés ni les paroles récentes du premier ministre ne peuvent éclairer personne—ni lui-même—sur ses intentions.

* * *

Un de ses mercenaires, payés pour faire auprès de ses "chers compatriotes", la besogne *d'emplissage* (pardon!), écrivait, l'autre jour, que M. Laurier allait encore une fois défendre l'autonomie du Canada contre les entreprises impérialistes. J'oublie si celui-ci fait ses gages au *Soleil* ou au *Canada*, ou s'il coudoie le valeureux Ajax à la cantine de la *Vigie*. Peu importe: c'est la même encre payée du même argent volé à la communauté. Ce qui est intéressant, ce n'est pas l'individu qui tient la plume ni les mots qu'il aligne; c'est la pensée de ceux qui le paient et le font écrire.

M. Laurier se prépare évidemment à répéter la comédie de 1907.

S'il est vrai qu'il ne va à Londres que pour pontifier et parader dans les banquets et les fêtes publiques;—s'il n'a nullement l'intention d'entrer plus avant dans la centralisation militaire de l'Empire,—pourquoi emmène-t-il avec lui M. Brodeur, ministre de la marine, et M. Borden, ministre de la milice, au lieu de MM. Fielding, ministre des finances, et Paterson ministre des douanes, ses compagnons de 1902?

On a d'abord fait entendre que le premier ministre ne voulait pas laisser à Ottawa le plus gaffeur de ses collègues, de crainte qu'il ne mît les pieds dans les plats plus souvent qu'à son tour. Mais cette explication, très plausible pour M. Brodeur, ne s'applique pas à sir Frederick Borden. Notre ministre de la guerre se compromet parfois dans les banquets et les affaires de coeur, mais c'est un parlementaire très adroit. Sa parenté avec M. R. L. Borden l'a jusqu'ici protégé contre les attaques de la gauche. Et cette impunité est encore fortifiée par

le fait que le chef de la comptabilité du ministère de la milice, cousin du ministre, est le propre frère du leader de l'opposition.

Du reste l'ajournement des Chambres a disposé de cette explication.

* * *

Ce n'est pas non plus à cause de leur prestige, de leur distinction et de leur éloquence que M. Laurier a choisi MM. Borden et Brodeur, de préférence à M. Fielding, à M. Fisher et surtout à son plénipotentiaire mondial, à l'Alcibiade afrikando-japonais du ministère, M. Rodolphe Lemieux.

Mais, dira-t-on, c'est précisément parce que le premier ministre veut résister victorieusement aux assauts de l'impérialisme militaire qu'il se fait accompagner par son connétable et son grand-amiral.

Non, M. Laurier n'a pas cette naïveté.

Sir Frederick Borden est un milicien de vieille date. Mais ses conquêtes dans le service civil, plus notoires que ses faits d'armes, l'ont mal préparé à discuter guerre et stratégie avec lord Roberts ou les chefs de l'état-major impérial.

M. Brodeur a, je crois, présidé à quelques régates de chaloupes, entre Saint-Hilaire et Saint-Mathias. Il veille aux destinées des bouées du Saint-Laurent. Il en fait même la distribution gratuite aux bonnes gens de Sorel. Mais ces expériences nautiques et administratives ne l'ont pas rendu de force à tenir tête aux lords de l'amirauté, à jouer le rôle d'arbitre entre lord Charles Beresford et l'amiral Fisher ni même à mesurer la puissance relative de la marine anglaise et de la flotte allemande. Et il est permis de douter que la profondeur de son génie et la fécondité de son imagination suppléent à l'insuffisance de sa technique.

* * *

Non. M. Laurier a pris ses ministres de la marine et de la milice afin de leur faire faire la besogne qu'il ne peut pas et ne veut pas accomplir lui-même.

Il prendra, lui, les attitudes héroïques; il lancera les périodes ronflantes sur la grandeur de l'empire et la fierté des "nations soeurs."

Il fera quelques déclarations creusement autonomistes et vaguement impérialistes. Aux séances plénières du congrès, il repoussera les propositions centralisatrices les plus avancées, dont les Anglais eux-mêmes ne veulent pas, si ce n'est pas un procédé lent et graduel—"*a slow but gradual process.*"

Aux antiimpérialistes qui dominent encore, quoique faiblement, le ministère Asquith, il fera valoir les bienfaits de la convention Knox-Fielding, négociée et conclue dans une large mesure pour débarrasser les radicaux anglais de l'agitation pour la réforme du tarif.

Aux impérialistes qui règneront demain, il fera entrevoir les "*possibilities*" de sa politique navale, de sa flotte "canadienne en temps de paix, mais impériale en temps de guerre"—et qui, en atten-

dant le moment de nous plonger dans le " gouffre du militarisme ", permet à l'amirauté anglaise de *coller* aux bons Canadiens les rebuts de la flotte impériale.

Et tandis que le grand comédien opèrera sur la scène exposant aux regards du public de l'empire les ressources prestigieuses de son art et la diversité de ses costumes et de ses grimages, ses deux comparses feront, dans la coulisse, les opérations et le *bedides avvaires* auxquelles il ne se soucie pas d'associer son nom.

* * *

Ce qui est certain, c'est que l'impérialisme va avancer encore d'un degré plus ou moins considérable; et M. Laurier y aidera, sciemment ou aveuglément, quels que soient le ton, la forme ou l'éclat de ses déclarations publiques et la nature de ses attitudes secrètes.

Le premier ministre est un homme habile et un merveilleux négociateur; mais il n'a ni la netteté de pensée ni la force de conviction, ni la vigueur de caractère qu'il faudrait pour tenir tête aux hommes puissants qui dirigent le mouvement impérialiste. Il est totalement incapable de résister aux moyens de conquête et d'intimidation dont les impérialistes disposent. Il peut jouer quelque temps avec eux, leur glisser à maintes reprises dans les mains; mais comme le saumon qui a mordu à l'amorce du pêcheur habile, il a beau se débattre et ruser, plonger au fond ou remonter à la surface, faire le mort ou bondir et partir comme une flèche en amont ou en aval du courant, il finira par se noyer et se laisser prendre.

A tous ceux qui ont à coeur le maintien et le progrès de l'autonomie du Canada et le sentiment des vraies traditions britanniques, de suivre d'un oeil vigilant les évolutions et les mouvements de notre opportuniste national.

Au *Devoir*, nous aurons l'oeil ouvert.



La Conférence Impériale

Le courrier de Londres nous a apporté, ces jours-ci, les comptes-rendus des dernières séances de la conférence impériale. Il est maintenant possible de se faire une idée assez juste de l'ensemble des travaux accomplis. On peut même soulever un coin du voile que nos oligarques impériaux, *sur les instances de M. Laurier,* ont prudemment jeté sur leurs délibérations les plus importantes.

J'ai attendu cette documentation, du reste encore incomplète, avant de faire l'analyse de ces travaux et d'exprimer une opinion sur l'ensemble et la portée de la conférence.

Les domestiques du ministère, gagés et nourris pour écrire sans penser, se sont étonnés de ce silence. Ils en ont fait des gorges chaudes à l'office. C'est naturel.

Les lecteurs du *Devoir*, habitués à un autre genre de journalisme, comprennent le motif de ce retard. Cela me suffit.

Voici les points qu'il me semble intéressant de mettre en relief: la multiplicité et l'importance des sujets traités; la place envahissante que la conférence prend parmi les institutions politiques de l'Empire; la tendance centralisatrice qu'elle va imprimer forcément au gouvernement des possessions britanniques; l'accentuation marquée de l'impérialisme militaire; l'influence prépondérante du gouvernement impérial; l'attitude particulière de sir Wilfrid Laurier; enfin la nature et les motifs réels des critiques que le chef du gouvernement canadien a subies pour la première fois, en Angleterre.

Sujets traités.

La conférence a adopté des voeux ou formulé des décisions sur les matières suivantes:

Naturalisation impériale;
Tarifs des câbles transocéaniques;
Impérialisation des câbles transatlantiques;
Etablissement de stations impériales de télégraphie sans fil;
Postes et voies maritimes impériales;
Réduction des tarifs du canal de Suez
Destruction des combines maritimes.

Elle a réclamé ou recommandé l'adoption, par tout l'empire de lois uniformes relatives aux objets suivants:

Navigation et commerce maritime;
Droits d'auteur; brevets d'invention et marques de commerce;
Compagnies à fonds social;
Accidents du travail;

Immigration;
Expulsion des aubains;
Exécution, dans tout pays britannique, des jugements et sentences arbitrales rendus dans une partie quelconque de l'empire.

Elle a préconisé l'établissement d'un tribunal suprême de l'empire.

Elle a décrété, sur la proposition de M. Laurier, la constitution d'une Commission Royale ou plutôt impériale, chargée de s'eenquérir des ressources des pays britanniques et de faire rapport sur les "lois" et "méthodes" propres à les mettre en valeur.

Voilà pour la législation et le gouvernement intérieurs.

Par son adhésion à la Déclaration de Londres, sur l'initiative de M. Laurier, et surtout par l'adoption du voeu formulé par M. Fisher, elle s'est liée moralement à la politique internationale de l'Angleterre.

C'est ce voeu que M. Laurier—détail caractéristique—a combattu de sa parole et appuyé de son vote.

Je reviendrai sur cet incident, l'un des plus intéressants et des plus significatifs de la conférence.

Sur la question suprême, celle de la défense militaire et maritime de l'Empire, la conférence a délibéré dans le secret le plus absolu—non-seulement lorsque les autorités britanniques lui ouvrirent les *arcana imperii,* suivant l'expression de M. Asquith, c'est-à-dire les mystères de la stratégie et de la diplomatie; mais encore lorsqu'on discuta le partage des responsabilités constitutionnelles et financières entre la mère-patrie et les colonies.

Ceci encore demande un chapitre spécial.

Cette brève énumération suffit à indiquer l'importance des débats qui se sont clos à Londres le 20 juin; et d'après le premier ministre du Royaume-Uni, les délibérations secrètes sont beaucoup plus graves que celles dont le public a eu connaissance, les ententes tacites ou officieuses ont une portée plus considérable que les voeux et les résolutions adoptés sous une forme concrète.

Importance de la Conférence.

Ce qui est peut-être encore plus significatif que tout le travail accompli, c'est la nature même de la conférence; c'est la place énorme, envahissante que cette institution née d'hier menace de prendre dans le jeu des institutions britanniques.

Sur ce point tout le monde est tombé d'accord.

Passant en revue le chemin parcouru depuis la conférence de 1907, M. Laurier disait, à la séance d'ouverture, le 23 mai:

> **"Le plus important des résultats obtenus a été de substituer au genre de conférences coloniales éphémères qui s'étaient réunies précédemment, un véritable régime impérial de conférences périodiques entre le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume et les gouvernements de Sa Majesté dans les possessions d'outre-mer, pour la discussion des intérêts communs." ("Précis", page 6).**

A la séance de clôture, l'éminent homme d'Etat qui préside au gouvernement de l'Empire M. Asquith, disait que même si la conférence n'avait fait autre chose que d'initier, pour la première fois les gouvernants des possessions d'outre-mer aux secrets de la politique impériale "elle marquerait d'un jalon permanent le développement de l'histoire constitutionnelle de l'Empire." (..."*it would have been a landmark in the development of what I may call our Imperial constitutional history.*"—"*Précis*", page 84.)

Au banquet des *Pilgrims*, le 23 mai, lord Roberts parlait de "l'évolution graduelle de ces conférences, autrefois réunions accidentelles, sans caractère officiel...devenues une *institution impériale permanente.*" (*Times*, 24 mai.)

Le 17 juin, au banquet de la presse, lord Curzon, ancien vice-roi des Indes, prononça un discours remarquable. Après avoir signalé l'impulsion que le dernier congrès des journalistes de l'empire a donnée à l'impérialisme militaire, il parla du rôle de la conférence:

> **Le progrès que la conférence a fait faire à l'idée impériale est considérable et solide. Comparez ses séances actuelles à celles des années dernières. Alors ce n'était qu'une commission peu importante, dépendant d'un seul ministère (a small departmental committee), que le Bureau colonial faisait venir des divers points de l'Empire et siéger en secret afin de connaître son opinion sur toutes sortes de sujets dont le public ne savait rien. Maintenant c'est une assemblée impériale, présidée habituellement par le Premier Ministre. Non seulement discute-t-elle les voies de communication, la naturalisation, l'émigration, les câbles, les postes, mais elle pénètre au coeur même des affaires impériales. Ses membres ont siégé avec le comité de la Défense de l'Empire; ils ont entendu un discours du Ministre des Affaires étrangères sur la politique extérieure de l'Empire; ils ont exprimé leur propre opinion sur les conditions dans lesquelles le parlement impérial devrait conclure les traités..... Nous ne sommes peut-être pas arrivés jusqu'à la conception d'un parlement impérial; mais en tout cas nous avons quelque chose qui ressemble beaucoup à un gouvernement impérial, à un cabinet d'hommes d'Etat impériaux. ("Times," 18 juin.)**

Lord Rosebery, d'un de ces coups d'aile qui donnent à la plupart de ses discours entrecoupés de plaisanteries familières, la marque et l'ampleur du génie politique, a été plus loin encore. Après avoir rappelé les efforts et la propagande de l'ancienne Ligue de la Fédération Impériale, dont il fut l'un des pionniers, il parla de l'avenir de la conférence, "germe d'une convention permanente."

> **Ces conférences, dit-il, devront aboutir à quelque chose de plus permanent, de plus constant, de plus puissant... Grâce à la pression extérieure du monde qui nous entoure,...... je crois que la cause avance à pas de géant et que nous nous éveillerons un de ces jours, nous trouvant, dans toutes les sphères de l'action fédérale, un empire fédéré (some day we shall wake up and find ourselves for Imperial purposes a federated Empire. — "Times", 20 juin.)**

Je pourrais multiplier les citations de ce genre. Celles-ci, empruntées aux paroles des hommes les plus éminents de l'Empire, dans tous les groupes d'opinion, suffisent à marquer l'orbe parcouru et à faire présager les progrès de cette évolution.

Me sera-t-il permis pour la justification du mouvement de résistance inauguré dès l'envoi des contingents d'Afrique, de rappeler ce que je disais, il y a près de dix ans, avant la conférence de 1902?

"Ne croyez pas d'ailleurs que ce conseil surgisse tout à coup, constitué par un acte du parlement impérial. Ce n'est pas la méthode anglaise. On connait mieux là-bas l'art de préparer les évolutions constitutionnelles.

On va commencer par consulter les premiers ministres coloniaux qui iront à Londres, l'an prochain, assister au couronnement du Roi (Edouard VII) et assurer Sa Majesté de la fidélité inviolable et de la naïveté robuste de ses sujets des colonies. Ce ne sera du reste qu'une répétition du Jubilé.

Puis une nouvelle occasion, qu'on fera surgir au besoin, appellera de nouveau nos représentants au pied du trône. Ces visites "ad limina" finiront par devenir régulières — et dans les intervalles, les agents coloniaux sont toujours là, trop heureux de jouer le rôle des duègnes de comédie qui portent les billets doux des amoureux illicites. Enfin on donnera la sanction constitutionnelle aux faits accomplis.

C'est de cette manière que toutes les institutions britanniques se sont établies."

("Grande-Bretagne et Canada", 1901, page 35).

Il me semble que j'ai vu aussi clair que les eunuques ministériels qui, alors comme aujourd'hui, me traitaient de fou et d'énergumène— en ce temps-là. parce que je prédisais ce qu'ils affirmaient être irréalisable, aujourd'hui parce que je combats ce qu'ils prétendent inévitable.

* * *

Oui, la conférence est devenue un véritable Conseil d'empire, une junte secrète, ne laissant connaître au public que ce qu'il lui plaît de dévoiler de ses débats et de ses décisions. C'est un Etat dans l'Etat— ou plutôt un Etat au-dessus des Etats—un véritable cabinet impérial, suivant l'expression de lord Curzon, sans responsabilité au peuple de l'Empire, puisqu'il n'existe pas encore de parlement impérial qui puissent en contrôler les agissements; sans responsabilité non plus à aucun des pays autonomes de l'empire. puisque les délégués de chaque Etat n'ont droit qu'à une seule voix collective. Et ces délégués, sans mandat défini, peuvent toujours se dérober à leurs responsabilités particulières, soit en invoquant la volonté et le vote prépondérant des représentants des autres pays. ou en s'abritant derrière le secret des délibérations et la censure arbitraire des comptes-rendus officiels.

Si le temps et l'espace le permettaient il y aurait ici des développements intéressants à faire. des comparaisons et des rapprochements historiques entre cette oligarchie hybride et l'ancien conseil privé des Tudors et des Stuarts, le Conseil des Dix de Venise et le cabinet américain.

Je me borne à exprimer l'avis que ce régime ne peut être que transitoire. Il peut satisfaire les exigences des peuples conquis; les compensations qu'il offre à la vanité personnelle des politiciens peuvent suffire à l'orgueil déprimé d'un Laurier; mais il est trop inférieur aux habitudes et à la fierté des Anglo-Saxons modernes pour durer longtemps sous sa forme actuelle. Il va continuer d'évoluer dans le sens

impérialiste jusqu'à ce qu'il ait amené l'Empire au point où l'attendent les prévisions de lord Rosebery—à moins que quelque contre-courant soudain ne surgisse pour en changer le cours, et alors ce serait la rupture de l'Empire.

Autonomie coloniale.—Prépondérance anglaise.

Le régime des conférences impériales tend inévitablement à la concentration du gouvernement de l'Empire et, par conséquent, à l'affaiblissement de l'autonomie et de la liberté de chacun des pays qui le composent—ou plutôt des colonies; car cette concentration de pouvoirs ne peut s'opérer qu'au bénéfice de la métropole.

Les délibérations de cette année prouvent surabondamment cette thèse, en dépit des précautions prises par les délégués coloniaux pour dérober à leurs mandants la nature et la portée de leurs engagements sur la question primordiale des armements impériaux.

La seule énumération des sujets traités—je l'ai donnée hier.—suffit à marquer les tendances centralisatrices de la junte impériale.

Non seulement pousse-t-elle à l'uniformisation de lois et de règlements administratifs abandonnés jusqu'ici au ressort des divers parlements coloniaux, mais elle a même commencé à pénétrer sur le domaine du droit privé, des lois civiles, qui, au Canada et en Australie, ressortent à la juridiction des provinces ou états.

L'an dernier, M. Gouin et M. Taschereau protestaient contre les empiètements du gouvernement fédéral dans la législation relative aux compagnies à chartes. Que pensent-ils, que feront-ils dire et écrire par leurs esclaves—qui sont également ceux du ministère fédéral—des voeux adoptés à ce sujet par la conférence impériale, avec le consentement de MM. Laurier et Brodeur, et recommandant l'adoption, dans tout l'empire, de lois uniformes sur les compagnies?

Que penseront-ils et que feront-ils des résolutions préconisant l'impérialisation des lois relatives aux accidents du travail? Et surtout du voeu adopté à la demande du gouvernement de Londres, pour permettre, dans tout pays britannique, l'exécution d'un jugement rendu dans n'importe quelle autre partie de l'Empire?

Voit-on d'ici la situation d'un malheureux pris au collet à Toronto pour mépris de cour, commis, sans qu'il le sache, peut-être, à Cape Town ou à Melbourne; ou voyant ses biens saisis à Montréal en vertu d'un jugement rendu par défaut à Liverpool, à Calcutta ou à Sydney?

* * *

Mais c'est surtout dans l'étude des grands problèmes impériaux que la force de concentration s'est affirmée

Et cette manifestation est d'autant plus remarquable qu'à une exception près—sir Joseph Ward, premier ministre de la Nouvelle-Zélande—les membres de la conférence de 1911 étaient beaucoup moins imbus d'impérialisme que ceux des trois conférences précédentes—

surtout de 1897 et 1902, alors que M. Chamberlain jouissait de tout son prestige.

Le premier ministre anglais, M. Asquith, est l'un des rares libéraux impérialistes de la première heure; mais son impérialisme se borne à la coopération militaire de l'empire, c'est-à-dire aux moyens à prendre pour entraîner les colonies dans les armements impériaux. Il est opposé à tout projet de représentation des colonies et surtout à toute forme de politique douanière impériale.

M. Fisher, premier ministre de l'Australie, est l'élu du parti ouvrier, anti-militariste et anti-impérialiste. Le général Botha, en dépit du loyalisme qu'il affiche un peu trop souvent peut-être, n'est pas un impérialiste. Sir Edward Morris, de Terreneuve, non plus—du moins, si l'on en peut juger par son attitude à la conférence.

Dès le début, M. Asquith affirma que la politique de centralisation est absurde, la désintégration impossible, et qu'il faut à l'empire un régime intermédiaire "une combinaison de l'autonomie locale et du dévouement à un seul souverain"– l'autonomie étant "l'*articulus stantis aut cadentis imperii.*"

M. Laurier, avec sa rare souplesse et son habituel bonheur d'expression, s'empressa d'emboîter le pas au premier ministre de la Grande-Bretagne, et à sa définition d'ajouter la sienne, plus heureuse encore: "*l'unité impériale basée sur l'autonomie locale.*"

Et cependant, sur ce terrain si peu favorable à l'impérialisme, l'idée de concentration a encore avancé d'un cran, la suprématie de l'Angleterre s'est encore affirmée avec une force et une évidence remarquables, soit lorsque la conférence a repoussé les propositions les plus impérialistes de sir Joseph Ward ou qu'elle a refusé d'adopter le voeu le plus autonomiste formulé par le même M. Ward et combattu par M. Laurier.

MM. Asquith, Laurier et Ward.

C'est une personnalité intéressante que celle du premier ministre de la Nouvelle-Zélande. Evidemment inférieur à M. Asquith et à M. Laurier comme diplomate et négociateur, il leur est infiniment supérieur par le courage et la netteté de ses vues. Il a exprimé plus hautement que tout autre membre de la conférence la fierté et les aspirations des colonies.

On a dit que M. Laurier avait été le Nestor de la conférence. Il serait peut-être plus exact de dire qu'il a joué le rôle d'Ulysse, prudent, habile et rusé. M. Asquith en est resté tout le temps l'Agamemnon, le maître incontesté--mais un Agamemnon sage et tempéré. Sir Joseph Ward en fut sans contredit le bouillant Achille, mais un Achille ne boudant jamais, même quand ses rivaux lui dérobaient ses Briséis.

Dès l'ouverture des séances, sir Joseph Ward proposa la publicité des délibérations. Tous ses collègues, M. Laurier en tête, s'y sont

opposés vivement et le régime du secret a été maintenu.

Le Néo-Zélandais a pris, à lui seul, l'initiative de près de la moitié des propositions. Il en a vu repousser plusieurs et des plus retentissantes; mais il a réussi à en faire accepter un plus grand nombre, et de très sérieuses, que tout autre membre de la conférence.

C'est lui qui a fait voter les propositions relatives à l'uniformisation des lois sur les compagnies les brevets d'invention, les droits d'auteur, les marques de commerce, les accidents du travail, l'immigration. C'est lui aussi qui a fait adopter les voeux préconisant la naturalisation impériale, les missions des fonctionnaires de l'Etat, l'abaissement des tarifs télégraphiques, etc.

Conseil Impérial.

Dès la première séance M Ward proposa son voeu recommandant la création d'un grand conseil d'empire, ou "parlement de la défense impériale", chargé d'aviser le gouvernement britannique sur les intérêts généraux de l'empire et particulièrement sur la défense et les affaires étrangères. Il suggéra, comme base de représentation, un député par 200,000 âmes, ce qui, selon ses calculs de la population actuelle donnerait comme résultats: Royaume-Uni, 220; Canada, 37; Australie, 25; Afrique-Sud, 7; Nouvelle-Zélande, 6; Terreneuve, 2. A ce parlement serait adjoint une sorte de comité exécutif composé de douze membres—le Royaume et les colonies nommant chacun deux membres.

Il appuya sa proposition sur un principe incontestable: le droit des colonies à la représentation. Il rappela que les Anglo-Saxons ne consentiraient pas longtemps à contribuer à la défense de l'empire sans être consultés.

"Aujourd'hui, dit-il, les différentes parties de l'Empire n'ont aucune voix " sur les questions qui touchent à la paix et à la guerre, et pourtant elles y " ont un intérêt vital. La Nouvelle Zélande, par exemple, contribue (à la " défense) et avec le temps elle se propose d'augmenter notablement son sub- " side. Mais si les possessions d'outre-mer trouvent bon de contribuer au trésor " impérial, pour la création et l'entretien de la flotte, elles ont assurément " droit à quelque autorité (entitled to some voice) sur ces matières qui sont " pour elles des problèmes vitaux."—("Précis", page 15).

Ce n'est pas, comme on l'a prétendu ici, M. Laurier qui conduisit le débat contre la proposition de M. Ward.

Le premier ministre du Canada se borna à faire observer que le parlement et le comité suggérés par le délégué de la Nouvelle-Zélande dépassaient de beaucoup les bornes d'un simple conseil consultatif, qu'ils auraient en réalité le pouvoir de déterminer le chiffre des subsides nécessaires à la défense de l'Empire, sans avoir le droit de les prélever. ce qui laisserait aux divers parlements actuels le fardeau de fournir l'argent sans diriger la politique.

M. Fisher alla plus loin. Il combattit la proposition au nom de l'autonomie des colonies en matière de défense locale.

MM. Botha et Morris s'y opposèrent également.

Mais c'est M. Asquith qui attaqua la proposition à fond, au nom de l'unité et de la sécurité de l'empire.

Dès le début, il avait signalé la différence essentielle—le défaut d'unité territoriale—qui distingue l'empire britannique de l'Allemagne et des Etats-Unis, dont M. Ward, fidèle à la doctrine de M. Chamberlain, avait invoqué l'exemple.

Puis dans sa réponse il écrasa la proposition d'un mot:

Où aboutirait dans l'usage, l'organisme projeté par sir Joseph Ward? Il amoindrirait, s'il ne détruisait entièrement, l'autorité du gouvernement du Royaume dans ces graves matières: la direction de la politique étrangère, la conclusion des traités, le maintien de la paix ou la déclaration de la guerre. EN CES MATIERES LA RESPONSABILITE DU GOUVERNEMENT IMPERIAL, SUJETTE AU PARLEMENT IMPERIAL, NE PEUT ETRE PARTAGEE !....''

Parlant au nom du gouvernement britannique, il ne peut accéder à une proposition aussi contraire aux principes sur lesquels l'Empire a été construit et gouverné. (''Précis'', pages 17-18).

Je garde tout parce que *primo nominor leo!*

Pas un des délégués coloniaux ne regimba sous ce coup de patte du lion;—non, pas même sir Wilfrid Laurier, père de la grande ''nation'' canadienne,—de cette nation libre, qui, dans ''la majesté de son indépendance'', achète ou construit des vaisseaux et enrôle des marins et des soldats pour la défense de l'empire, mais à qui son maître fait comprendre qu'elle n'a rien à dire aux matières dont dépendent la paix et la guerre pour l'empire.

Sir Joseph Ward, avec un courage que j'admire réfuta d[illegible] mieux les objections, mais il retira sa proposition.

C'est, si l'on veut, une victoire pour l'autonomie. C'est aussi et bien davantage la reconnaissance formelle de la suprématie absolue de l'Angleterre.

Ministère des Colonies.—Secrétariat permanent.—Gouverneurs et Hauts-Commissaires.

A la conférence de 1907, lord Elgin, ministre des colonies avait fait écarter les propositions relatives à l'établissement d'un conseil impérial et leur avait substitué une proposition tendant au même but sous une forme moins radicale. Cette résolution constitutive définissait la nature, la fréquence et le fonctionnement des conférences futures et décrétait l'établissement d'un secrétariat ou bureau permanent des conférences, sous l'autorité du ministère des colonies.

Afin, sans doute, de la rendre plus alléchante aux coloniaux, le ministre anglais changea le nom de *Conférence coloniale* en *Conférence impériale* et substitua au mot ''colonies'' celui de *Dominions beyond the seas.* Les bons Canadiens, suivant l'exemple un peu puéril donné par sir George Cartier, traduisent *Dominions* par ''Puissances'', tandis qu'en réalité la traduction exacte est ''possessions'', puisque

dans le langage officiel le mot *Dominions* s'applique à toutes les possessions britanniques.

M. Laurier avait accueilli avec répugnance la proposition de lord Elgin. Il en avait fait ajourner l'étude pendant deux jours. Il s'était finalement rendu, tout comme en 1902 il avait fini par accepter, après l'avoir combattue, l'idée des conférences régulières.

On lui accorda, sans disputes, la satisfaction toute platonique d'ajouter les mots "*self governing*" avant "*Dominions*"; et la résolution fut votée à l'unanimité.

Le secrétariat fut constitué. M. Just en est le titulaire.

* * *

Cette année, la conférence était saisie de deux propositions: l'une, de l'Union Sud-africaine, suggérait simplement de placer le secrétariat sous l'autorité immédiate du premier ministre d'Angleterre; l'autre, de la Nouvelle-Zélande, projetait la reconstitution du ministère des colonies sur les bases suivantes:

1o Séparation du ministère des colonies en deux départements distincts; l'un pour les Dominions, l'autre pour les colonies de la Couronne, présidé chacun par un sous-secrétaire permanent.

2o Le secrétaire des colonies deviendrait le *secrétaire des affaires impériales.*

3o Le secrétariat des conférences serait adjoint au département des Dominions, et les Hauts Commissaires seraient accrédités auprès de ce département.

4o Les hauts commissaires seraient admis au Comité de la défense impériale chaque fois qu'on y discuterait les matières relatives à la défense des Dominions.

5o Les hauts commissaires communiqueraient directement avec le ministre des affaires étrangères pour toutes matières extérieures intéressant les Dominions.

6o Les hauts commissaires seraient les seuls intermédiaires (*the sole channel of communication*) entre le gouvernement impérial et ceux des Dominions.

Comme on le voit, cette proposition, loin de diminuer l'autonomie et la dignité des colonies, les mettait, au contraire, à l'égard du gouvernement impérial, presque sur le pied de nations souveraines. Le dernier article tendait à mettre fin au double rôle des gouverneurs-généraux—à la fois chefs d'exécutifs coloniaux et agents politiques du gouvernement impérial.

On sait à quels abus ce double rôle a donné lieu. Ce n'est pas aux jours du gouvernement de lord Grey qu'on peut oublier combien le régime actuel se prête à la propagande et aux entreprises d'un gouverneur énergique, intelligent et audacieux. Il n'y a pas si longtemps qu'un organe ministériel, le *Star*, de Toronto, qu'un jurisconsulte éminent, anglo-canadien libéral, M. Ewart, protestaient contre les abus et les dangers de l'exercice de ce double rôle.

Cette fois encore, M. Laurier s'est uni aux ministres anglais pour faire repousser la proposition tout autonomiste, pour ne pas dire nationaliste, de sir Joseph Ward. Et quels arguments ont-ils invoqués?

Le 26 mai, le ministre des colonies, M. Harcourt, entama le débat et tailla en pièces la proposition de M. Ward. Il réserva pour le secret du Comité de la défense la discussion du quatrième paragraphe suggérant d'ouvrir les portes de ce Comité aux hauts commissaires des Dominions. Il écarta dédaigneusement et sans discussion, toujours au nom de la responsabilité souveraine et indivisible que M. Asquith avait invoquée la veille, l'idée de rendre les hauts commissaires les seuls intermédiaires entre le gouvernement impérial et les Dominions. Il fit observer que la séparation effectuée jusque là dans le ministère des colonies lui semblait suffisante. Il rappela l'établissement du secrétariat et les services de M. Just, reconnus au parlement canadien par M. Laurier. Enfin, pour se rendre au désir des colonies, il suggéra sans enthousiasme, l'idée d'un comité permanent qui prolongerait le travail des conférences passées et préparerait celui des conférences à venir.

Sir Joseph Ward fit encore tête à l'orage. Il justifia sa proposition, parla en termes mesurés mais très clairs, du défaut d'informations du Bureau colonial, et insista sur l'importance de fortifier la responsabilité des hauts commissaires.

Sir Wilfrid Laurier, M. Fisher, M. Malan (sud-africain) s'opposèrent nettement au comité.

M. Fisher appuya néanmoins avec vigueur les observations de sir Joseph Ward au sujet des hauts commissaires.

M. Malan s'y opposa et fit valoir la proposition de sa colonie que M. Asquith écarta en deux mots, disant que le premier ministre impérial est déjà surchargé de responsabilité.

Sir Edward Morris déclara laconiquement que Terreneuve était satisfaite du régime actuel.

M. Asquith s'empressa de protester que le gouvernement anglais ne tenait pas plus que de raison à sa proposition.

Politique Secrète.

Mais le trait le plus caractéristique du débat, c'est l'argument que M. Laurier invoqua à l'encontre de la proposition de M. Ward et des observations de M. Fisher. Il déclara qu'il était satisfait de l'administration coloniale actuelle, et il ajouta textuellement ceci :

> **Le status des hauts-commissaires est assez délicat. Ils sont non seulement les représentants des gouvernements autonomes auprès du gouvernement de la Grande-Bretagne et de tout le peuple britannique, mais aussi des agents secrets (confidential agents), et ils peuvent, DANS DES CONVERSATIONS SECRETES AVEC LE SECRETAIRE D'ETAT, traiter de matières qu'il ne serait pas désirable de mentionner dans des dépêches officielles." ("Précis", page 20).**

Notez que le premier ministre ne parle pas de relations secrètes entre les hauts commissaires et les gouvernements coloniaux qui les nomment, mais entre ces fonctionnaires et le gouvernement impérial.

Cette phrase imprudente de M. Laurier a dû échapper à la censure. Le premier ministre a toujours été un adepte fervent de la politique souterraine. C'est ainsi qu'il a préparé sa loi navale derrière le masque trompeur de ses attitudes théâtrales de 1902 et de 1907. Tout le long de cette conférence de 1911 il a, plus que jamais, travaillé dans l'ombre et le mystère. Mais il n'avait jamais dévoilé ses méthodes par un aveu aussi sincère.

Sir Joseph Ward, devant le naufrage de sa proposition, se raccrocha à celle de M. Harcourt.

La conférence s'ajourna au 8 juin, alors que le ministre des colonies déposa son contre-projet de commission permanente, composée du ministre des colonies des deux sous-secrétaires (parlementaire et permanent), de l'assistant du sous-secrétaire, du secrétaire permanent de la conférence et des hauts commissaires. Comme base d'organisation, le ministre proposa les articles suivants:

1.—La Commission est purement consultative, elle ne vote pas.

2.—Elle avise le ministre des Colonies.

3.—Elle limite ses délibérations aux questions soumises ou à soumettre aux conférences.

4.—Les gouvernements des Dominions continueront d'être consultés *par l'entremise des gouverneurs-généraux* sur les sujets à soumettre à la commission.

5.—Les avis de la Commission sont donnés au ministre des colonies et communiqués aux gouvernements des Dominions *par les gouverneurs-généraux;* mais les hauts commissaires restent libres d'informer leurs gouvernements des délibérations de la commission.

6.—Inutile de garder des minutes détaillées des délibérations. Il suffit de rédiger les voeux émis.

7.—En dehors des questions réservées aux conférences, *les communications ordinaires et confidentielles du secrétaire d'Etat avec les gouverneurs-généraux* continueront comme à présent.

Le secrétaire d'Etat communique à la commission les faits et les documents qu'il juge convenables de produire.

8.—Les Dominions peuvent se faire représenter par un délégué spécial, au lieu du haut commissaire.

* * *

On conçoit facilement que cet organisme compliqué, encombrant et peu efficace ne souleva pas d'enthousiasme. M. Harcourt lui-même, en le présentant, réitéra à trois reprises la déclaration faite le 26 mai par M. Asquith, à savoir que le gouvernement impérial n'y tenait guère et n'insisterait pas si sa proposition ne recueillait pas l'unanimité des suffrages.

Le gouvernement l'a suggérée, dit-il, afin de faire droit à ce qu'il croyait être le désir de quelques-uns des Dominions; mais la proposition ne répond nullement à un besoin manifeste (it did not represent any conscious want) du gouvernement britannique..... ("Précis", page 39).

Il obtint facilement le résultat qu'il désirait.

Sir Joseph Ward et M Fisher soutinrent mollement la proposition, faute de mieux. Sir Edward Morris ne souffla mot. MM. Laurier et Botha formulèrent brièvement leurs objections. M. Harcourt ne tenta pas même d'y répondre et jeta par-dessus bord, avec allégresse, son lourd et encombrant paquet qu'il avait attaché comme une meule au cou du projet de M. Ward.

En vérité, il faut une forte dose de bonne volonté pour voir une victoire éclatante de M. Laurier dans l'enfoncement de cette porte ouverte.

Et surtout, il est absolument grotesque d'y signaler un triomphe du principe autonomiste.

Ce qui ressort clairement de tout ce débat, c'est que les ministres britanniques voulaient à tout prix se défaire de la proposition hardie de M. Ward, dont l'exécution aurait affaibli le pouvoir occulte du Bureau colonial et des gouverneurs-généraux en tant qu'agents politiques des autorités impériales, et raffermi la situation des hauts commissaires, fonctionnaires des gouvernements coloniaux. Ils formulèrent une proposition inacceptable; firent le nécessaire pour la faire rejeter; et l'une emportant l'autre, ils conservèrent intacts l'autorité du Bureau colonial et l'intermédiaire inévitable des gouverneurs-généraux.

En vérité, ces hommes d'Etat anglais sont forts! Ils savent également gouverner Canadiens et Bengalis, Kaffirs et Australiens.

Tribunal Suprême de l'Empire.

A la séance de clôture, M Asquith disait que, de toutes les décisions de la conférence relatives au gouvernement intérieur de l'empire, aucune ne lui semblait plus importante que celle adoptée au sujet d'une cour impériale de dernière instance.

Praticien éminent M. Asquith est peut-être porté, comme beaucoup de ses confrères de la haute et basse basoche, à accorder une importance exagérée à tout ce qui touche à la loi et aux tribunaux.

En tout cas, la discussion de ce problème et le résultat très minime obtenu par les délégués d'Australie après une lutte de dix années, mettent vivement en relief la persévérance anglo-saxonne, le progrès lent mais sûr de l'idée impérialiste et la répugnance des autorités britanniques à laisser échapper les moindres éléments de leur autorité. C'est sous ces aspects que je veux surtout envisager la question.

* * *

Comme on le sait, il y a, en Angleterre, deux juridictions d'appels en dernier ressort: l'une pour le Royaume-Uni; c'est un comité de la Chambre des lords, siégeant en tribunal sous le nom usuel de *Law Lords;* l'autre pour l'Empire des Indes et les colonies: c'est le comité judiciaire du Conseil privé.

Théoriquement, ce ne sont pas des tribunaux, mais de simples groupements de pairs du royaume ou de jurisconsultes éminents, conseillers du Roi, qui se réunissent pour entendre en dernier ressort les plaintes des justiciables de l'Empire et aviser le souverain sur la justice de ces plaintes. C'est la perpétuation de l'axiome traditionnel qui fait du souverain la source de toute justice comme il est la fontaine de tous les honneurs. Dans la pratique, on nomme à la Chambre des lords un certain nombre de jurisconsultes qui deviennent les *Law Lords*—une véritable noblesse de robe—et dont un certain nombre siégent au comité judiciaire du Conseil privé. Au comité judiciaire seul, si je ne me trompe, on nomme quelques juges adjoints, versés, ou supposés l'être, dans les lois et coutumes des Indes et des diverses colonies. Rien, du reste, ne détermine le nombre des juges qui doivent siéger dans l'une ou l'autre des juridictions. La procédure est aussi toute arbitraire et traditionnelle.

* * *

La valeur de ce système est diversement appréciée. On s'accorde généralement à reconnaître la haute compétence d'ensemble et l'intégrité de ces deux tribunaux. Nul doute, d'ailleurs, qu'il entre une bonne dose de *cant* dans ce respect outré qu'on pratique, aux colonies, à l'endroit du Conseil privé. Et les membres de ce comité le comprennent. J'ai entendu lord Herschell expliquer que ce qui lui avait donné le plus de mal en préparant la sentence dans le deuxième appel des catholiques du Manitoba, ce n'était pas de trouver où était le bon droit, mais d'éviter de contredire le premier jugement, afin de ne pas ébranler la confiance des justiciables dans la quasi infaillibilité du tribunal!

Plusieurs avocats éminents des colonies se plaignent que les *law lords* constituent souvent, par le nombre et par la qualité, un meilleur tribunal, un *stronger bench*, que le comité judiciaire; que dans la composition même du comité, on ne tient pas toujours compte de l'importance relative des litiges; que pour avoir un *strong bench*, il faut passer sous les fourches caudines des procureurs les plus achalandés—et les plus dispendieux—de Londres, et retenir les services des *barristers* les plus en vogue, non moins *durs d'entretien.*

La seule distance, l'encombrement des litiges, rendent cet appel suprême excessivement coûteux aux justiciables des colonies. Les grandes compagnies, les plaideurs à la bourse bien garnie, y trouvent leur profit en terrorisant des adversaires moins bien pourvus. On sait ce qu'il en est au Canada. On peut facilement s'imaginer jusqu'où l'abus peut aller à la Nouvelle-Zélande et en Australie, séparées de ce tribunal par la moitié de la circonférence du globe!

D'autre part il ne manque pas d'avocats intéressés à conserver ce système, qui leur fournit, avec de bons honoraires, l'occasion de jolis voyages d'outremer.

De tous ces inconvénients ont résulté de nombreux projets de réforme qu'on peut ramener tous à deux catégories: l'une, d'accord avec

le progrès du principe d'autonomie, propose l'abolition ou, au moins, la limitation des appels au Conseil privé; l'autre, née sous la poussée du mouvement impérialiste, suggère la reconstitution, sur des bases plus modernes et mieux définies, d'un tribunal suprême pour tout l'empire.

Le premier principe a semblé d'abord devoir l'emporter.

Lorsque les colonies australiennes préparèrent la constitution du Commonwealth, elles abolirent pratiquement l'appel au Conseil privé. M. Chamberlain fit feu et flamme. Il affirma que c'était rompre le lien moral le plus intime et le plus précieux entre la métropole et les colonies. Les délégués autraliens firent bonne résistance. L'un d'eux alla même jusqu'à dire que si le parlement britannique ne votait pas le *Commonwealth Bill*, tel que les Australiens l'avaient rédigé, l'Australie proclamerait son indépendance!

Une conférence spéciale fut convoquée en 1901. Finalement on s'entendit. On élargi quelque peu le chemin qui amène à Londres les justiciables australiens, tout en conservant à la loi son caractère restrictif; et la constitution fut votée, avec un dispositif permettant au gouvernement du Commonwealth de restreindre encore davantage les cas d'appels au Conseil privé.

L'un des motifs que M. Chamberlain fit valoir aux Australiens pour les amener à résipiscence, c'est que le gouvernement britannique projetait la fusion des *law lords* et du comité judiciaire, et la constitution d'une véritable cour impériale où les colonies auraient leurs représentants.

Cette promesse est restée lettre morte, sauf que de temps à autre, on a appelé au comité judiciaire quelques juges des colonies, comme sir Henry Strong et sir Elzéar Taschereau.

* * *

A la conférence de 1902, le sujet fut peu discuté—les premiers ministres se bornant à approuver généralement, sans voter aucune proposition définie, les décisions de la conférence de 1901.

En 1907, M. Deakin, premier ministre d'Australie proposa ce voeu clair et laconique: "*Il est désirable d'établir une cour impériale d'appel.*" Il rappela la querelle de 1901, la conférence *ad hoc*, les promesses de M. Chamberlain, et fit valoir à nouveau les griefs des Australiens contre le comité judiciaire.

La Colonie du Cap, représentée par le fameux Dr Jameson —créé depuis Chevalier du Roi, en récompense de ses actes de brigandage impérial—réclama le maintien de la double juridiction, mais proposa la réforme des procédures du comité judiciaire.

Le général Botha soumit un voeu reconnaissant aux législatures coloniales le droit de définir, de restreindre et même d'abolir tout appel de droit au Conseil privé—ne laissant subsister que la prérogative de la couronne, l'appel dit *de faveur*.

M. Laurier, suivant son habitude, nagea entre deux eaux. Il se prononça contre la proposition de l'Australie, pour le maintien de la

juridiction du Conseil privé, appuya la proposition du Dr. Jameson pour la réforme des "anachronismes", et se déclara ni chair ni poisson sur le voeu autonomiste du général Botha.

Les ministres anglais très réservés, défendirent de leur mieux l'arche sainte de la prérogative royale, promirent des réformes et s'opposèrent avec modération à la fusion des deux juridictions.

La proposition australienne fut écartée, et la double proposition du Dr Jameson et du général Botha fut votée à l'unanimité; mais non sans que M. Deakin lançât aux ministres anglais ce trait amer:

....bien qu'il soit parfaitement vrai que nou devions assumer la responsabilité d'avoir accepté dans notre constitution les conditions qui ont fait surgir cette anomalie judiciaire, il est acquis que nous ne les avons acceptées que pour sauver toute la constitution. Ce fut l'une de ces alternatives entre lesquelles tous politiciens pratiques ont à choisir. Nous l'avons fait les yeux ouverts avec répugnance et avec regret, et nous nous le rappelons aujourd'hui avec peine. (1)

Depuis 1907, rien n'a marché.

* * *

Cette année la conférence était saisie de deux propositions:

De l'Australie:

Il est désirable que la juridiction que le comité judiciaire du Conseil privé exerce aujourd'hui sur les Dominions soit confiée à une cour impériale d'appel, qui soit en même temps la Cour de dernière instance de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

De la Nouvelle-Zélande:

Il est devenu évident, qu'en raison de l'accroissement de la population des Dominions, de la diversité de leurs lois et de la divergence des principes de gouvernement (public policies) qui déterminent l'interprétation légale, aucune cour impériale d'appel où les représentants judiciaires des Dominions ne siègeraient pas, ne serait satisfaisante.

Les délégués australiens réitérèrent les griefs qu'ils avaient formulés en 1902. Je note, au cours du débat, une observation significative de M. Fisher: "En Australie, dit-il, nous voudrions une cour *australienne d'appel en dernier ressort;* mais à défaut de cela, nous " voulons une seule cour d'appel en Angleterre." ("*Précis*", page 50.)

Avec tous les autres délégués, sauf sir Joseph Ward, il se prononça contre le principe de la représentation des colonies dans le tribunal suprême de l'Empire.

M. Brodeur, qui seul parla au nom du Canada, ne manqua pas, naturellement, de mettre les pieds dans les plats.

Dans son empressement à faire sa cour aux ministres anglais, il déploya cette servilité obséquieuse et lourde de l'affranchi, habitué à se prosterner devant un maître. Non content de repousser toute idée

(1) "Conférence Coloniale 1907" (livre blèu canadien), page 191.

de réforme et de progrès soit dans le sens autonomiste ou dans la voie impérialiste, il déclara solennellement que toute proposition de ce genre constituait une critique du tribunal actuel—"*it would be a reflection on the present Court!*"—Songez donc!

Sir Joseph Ward le moucha prestement: "Si l'on se servait d'arguments de ce genre, dit-il il ne se ferait jamais aucun changement!" Et notre gaffeur national disparut de la circulation.

Lord Loreburn (sir Robert Reid), chancelier de l'Echiquier, manoeuvra habilement. Il promit d'accélérer la réforme dans le sens de la centralisation et résuma le débat et le sentiment de la conférence en ces termes:

> **Il devrait y avoir, par tout l'Empire, une seule cour d'appel avec deux divisions: l'une, pour le Royaume, composée des mêmes personnes qui siègent actuellement à la Chambre des Lords; et l'autre pour les possessions d'outremer, composée des personnes qui siègent actuellement au comité judiciaire, AVEC TELLES NOMINATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LESQUELLES IL SERA POSSIBLE DE S'ENTENDRE, ET FORTIFIEE PAR L'ADJONCTION DE DEUX JUGES ANGLAIS. ("Précis", page 50).**

Que l'on note bien cette rédaction. La nomination des juges des colonies n'est désignée qu'en termes très vagues:—"*with such further additions as might be agreed upon,*"—affaire d'arrangement et de compromis. Celle des juges anglais est impérative:—"*it should be strengthened by the addition of two English judges.*"—droit absolu et défini.

M. Fisher retira alors sa proposition originaire et y substitua celle-ci:

> **La conférence, ayant entendu l'opinion du Lord chancelier et celle de lord Haldane, recommande que les propositions du gouvernement du Royaume soient formulées dans une communication qui devra être transmise le plus tôt possible aux Dominions.**

Sir Joseph Ward, pour la Nouvelle-Zélande, et M. Batchelor, ministre des affaires extérieures dans le gouvernement australien, acceptèrent la proposition comme *modus vivendi*, en attendant la constitution d'une véritable cour impériale. Et la motion fut votée à l'unanimité.

Durant toute la discussion, le Canada n'intervint que par les pieds de M. Brodeur. Sir Wilfrid Laurier, qui avait pris une part active au débat de 1907, ne souffla mot.

* * *

Ici encore, la force et l'habileté des hommes d'Etat impériaux sont évidentes.

Après dix ans, le gouvernement britannique élude encore l'engagement solennel qu'il avait pris en 1901 pour faire échec à la volonté des Australiens; il abroge, sans qu'il y paraisse, le voeu autonomiste que le général Botha avait fait voter en 1907; il fait maintenir la juri-

diction du tribunal britannique et surtout, ce qui lui importe davantage, il fait reconnaître, *pour la première fois*, par les représentants de toutes les "*puissances*" (!) le principe de l'autorité suprême des "*juges anglais*" sur les justiciables blancs, rouges ou noirs de toutes les possessions de l'empire!

Ce n'est pas encore ici que l'on voit la marque de l'emprise de M. Laurier sur la conférence et le signal d'une victoire autonomiste éclatante.

Echange de fonctionnaires d'Etat.

Pour en finir avec les questions constitutionnelles, soulignons brièvement deux autres propositions.

La première suggérée par sir Joseph Ward et votée le 7 juin, proposait "l'échange", entre le Royaume et les Dominions, des principaux fonctionnaires d'Etat. Cette proposition avait pour but d'uniformiser le plus rapidement possible les méthodes administratives des pays d'Empire. Le ministre des Colonies, M. Harcourt, tout en approuvant sans réserve le but et l'idée, signala les difficultés d'ordre pratique et la perturbation qui se produirait dans l'administration par suite du changement définitif de fonctionnaires utiles. On remplaça alors le mot "échange" par celui de "visites" mutuelles, méthode plus lente mais aussi sûre pour arriver au même but.

La proposition fut alors votée à l'unanimité.

Conférence d'outre-mer.

Enfin, à la séance de clôture, M. Fisher proposa:

(a) Que dans l'opinion de cette conférence il est désirable que les ministres du Royaume-Uni et des Dominions se fassent, dans l'intervalle des conférences, des visites réciproques, afin d'acquérir une connaissance personnelle des divers pays autonomes de l'Empire.

(b) Que le gouvernement du Royaume étudie la possibilité de tenir la prochaine conférence dans l'une des possessions d'outre-mer. ("Précis", page 78).

M. Laurier appuya chaleureusement cette motion.

Sir Joseph Ward approuva la première partie mais contesta la deuxième. Son avis sur ce point fut partagé par MM. Botha et Morris, ainsi que par M. Asquith qui opina qu'il n'était guère possible de faire un travail sérieux, loin du siège du gouvernement impérial, de ses archives et de ses fonctionnaires.

Le dernier paragraphe fut alors modifié de manière à laisser au gouvernement britannique toute latitude à ce sujet.

Ici encore, *primo nominor leo*. Le partage de l'administration impériale ne peut pas plus s'opérer que le partage de l'autorité suprême. Et c'est juste, c'est logique. Mais alors que les perroquets du ministère cessent donc de nous répéter derrière le maître: "Le Canada est une nation!" ou comme le disait si ridiculement l'un d'eux, il y a quelques jours: "*Sire* Wilfrid Laurier est le Washington du Canada!!"

Emigration britannique.

Avant d'analyser l'attitude de la conférence sur les grandes questions impériales—politique étrangère et guerres—il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'oeil sur un autre ordre de problèmes de législation et de gouvernement intérieur dont la conférence s'est occupée et qui démontrent à la fois la persistance des entreprises impérialistes et les obstacles formidables que les lois naturelles et les forces économiques leur opposent.

En 1907, on avait adopté une résolution recommandant à tous les gouvernements de l'empire d'encourager l'émigration anglaise aux pays britanniques de préférence aux pays étrangers.

Cette année M. Burns a expliqué aux membres de la conférence ce que le gouvernement impérial avait accompli à ce sujet depuis quatre ans. La conférence l'en a félicité et a renouvelé son adhésion à la politique préconisée en 1907.

Sur la thèse générale, posée au nom de l'unité impériale, l'accord a été parfait. Mais lorsque les ministres anglais ont voulu pousser plus loin et obtenir des sanctions pratiques, ils ont pu constater une fois de plus la prédominance des intérêts locaux, des préjugés même, sur "l'unité du sentiment impérial."

Echange de travailleurs.

Le gouvernement britannique avait donné avis d'une motion proposant l'application aux possessions d'outremer des dispositifs du *Labour Exchange Act* du Royaume—c'est-à-dire l'échange, entre les divers pays d'empire, des ouvriers de toute catégorie.

On voit d'ici le résultat. En Angleterre, la plupart des métiers sont encombrés. Aux colonies, les artisans techniciens—*skilled labourers*—sont encore rares. Certaines industries coloniales auraient peut-être profité de l'exécution du projet, mais comme résultat général, les colonies eussent été inondées d'ouvriers anglais plus ou moins *skilled*, recrutés principalement parmi les désoeuvrés, les ivrognes et les incapables. D'où encombrement des métiers, abaissement des salaires, misère aux époques de crise, accroissement des crimes et de l'immoralité.

Seul, sir Edward Morris favorisa la proposition.

Sir Joseph Ward inclinait à en faire l'expérience, pourvu toutefois qu'elle restât "*subordonnée aux conditions que les colonies imposent aux immigrants.*"

M. Batchelor dit que les gouvernements des Etats australiens n'abandonneraient jamais leur droit absolu de choisir leurs immigrants.

Sir Wilfrid Laurier déclara que l'opinion publique, au Canada, s'opposerait à la mesure. Il rappela l'échec de la tentative du même genre faite par l'Association des manufacturiers canadiens.

Le général Botha dit crûment que l'Afrique-sud avait besoin d'agriculteurs, mais pas de traîneurs de rues!—"*South-Africa did not want men for walking the streets.*"

La motion reprit prestement le chemin des cartons du Board of Trade.

Emigration Indoue

Le gouvernement impérial avait aussi annoncé qu'il soumettrait à la conférence la question, toujours épineuse et jamais résolue de la situation des Indous et, en général, des races de couleur dans l'Empire.

C'est là, peut-être, de tous les problèmes d'ordre intérieur, le plus complexe qui s'impose à l'attention des hommes d'Etat britanniques. Toutes les colonies anglo-saxonnes ont adopté des lois restreignant ou interdisant l'immigration asiatique. Elles ferment leurs portes non seulement aux Chinois et aux Japonais, mais même à leurs "frères" des Indes anglaises. Il en résulte, au sein de cette population de trois cents millions de sujets britanniques, un malaise économique et un sentiment d'humiliation nationale dont les autorités impériales s'effraient avec raison.

Dès la conférence de 1897 M. Chamberlain, tout en reconnaissant aux colonies le droit de se protéger contre l'invasion asiatique, les avait adjurées de ne plus infliger de marque infamante aux sujets de couleur de Sa Majesté—"*without placing a stigma upon any of Her Majesty's subjects on the sole ground of race or colour.*"

Depuis, le gouvernement impérial a fait désavouer par le gouverneur-général du Canada les lois de la Colombie anglaise contre l'immigration japonaise, mais il n'a pas osé toucher aux lois australiennes d'exclusion, portées contre les asiatiques en général.

Aux conférences de 1902 et de 1907, il fut trop question de défense impériale et de tarifs de faveur pour qu'on eût beaucoup de temps à consacrer à cette question.

Le réveil nationaliste aux Indes, accéléré par les victoires du Japon, le mécontentement sourd qui s'y manifeste, les tentatives de soulèvement, ont sans doute accru, aux yeux des autorités impériales, l'urgence d'une solution de ce problème irritant.

* * *

Le gouvernement britannique avait inscrit cette question au premier rang du programme qu'il se proposait de soumettre à la conférence. Il ne semble pas en avoir fait l'objet d'un voeu ou d'une proposition concrète. La question s'est débattue concurremment avec les lois concernant la navigation et le commerce maritime auxquelles je consacrerai un chapitre particulier.

Dès la séance du 2 juin, sir Joseph Ward se prononça fortement contre les lois impériales qui permettent aux équipages de couleurs de faire concurrence aux marins d'origine européenne. Il réclama

pour son pays, le droit de les exclure absolument, même les équipages composés de sujets britanniques.

La question fut discutée à fond, le 19 juin, lorsque sir Joseph Ward formula son voeu réclamant pour les colonies une plus large mesure d'autonomie sur ces matières.

Le comte de Crewe, ancien ministre des colonies et actuellement secrétaire d'Etat pour les Indes, envisagea la question dans toute son ampleur.

Il ne peut être soumis à la conférence aucune question qui soit plus difficile et, par certains aspects, plus critique que celle de l'immigration des Indous et du traitement des indigènes dans les diverses possessions autonomes. Ministre des colonies, j'ai exprimé un jour l'opinion que s'il est une question qui menace non seulement la prospérité mais même l'EXISTENCE DE L'EMPIRE COMME EMPIRE, c'est la division entre blancs et indigènes. LE PROBLEME SEMBLE EN QUELQUE SORTE INSOLUBLE. (''Précis'', page 73).

Il ne cacha pas aux délégués coloniaux qu'en dépit des efforts du gouvernement des Indes pour faire accepter la situation aux Indous, le mécontentement se répandait de plus en plus et menaçait la sécurité des institutions britanniques. Il suggéra instamment aux ministres coloniaux de rendre l'accès de leurs colonies respectives plus facile aux Indous, tout en leur appliquant, s'ils le jugent nécessaire, les mesures restrictives qu'ils appliquent à toute autre classe d'immigrants; et il termina par ces paroles décisives:

Jusqu'à ce qu'il existe des relations amicales entre les Dominions et l'Inde, nous sommes loin d'être un Empire uni.

* * *

Cet appel à l'unité et même à la sécurité de l'empire fut vain— même auprès de l'impérialiste sir Joseph Ward. Il déclara hautement que la Nouvelle-Zélande ne cèderait rien sur ce point, que ce n'était pas un préjugé de races qui inspirait ses lois, mais une nécessité économique absolue, une question de vie ou de mort pour les blancs d'Océanie; que les autorités impériales devraient induire toutes les nations à adopter la politique du rapatriement de toutes les races dans leurs zones respectives—*''every colour going back to its own zone.''*

Chose étrange, personne n'a songé à demander à sir Joseph Ward ce qu'il adviendrait de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Inde anglaise et de l'Empire britannique tout entier si la race anglo-saxonne était forcée de prêcher par l'exemple la doctrine du rapatriement des races!

Lord Crewe se borna à faire observer que c'était une grosse question!

Tous les autres ministres coloniaux ratifièrent l'opinion de sir Joseph Ward. M. Malan dit que l'Union sud-africaine avait assez d'un problème *noir* à résoudre sans se charger en outre d'une difficulté d'une autre couleur.

Sir Wilfrid Laurier réitéra l'avis de sir Joseph Ward: qu'il s'agissait d'une difficulté économique plutôt qu'ethnique. "Ce sujet, dit-" il, prouve une fois de plus l'impossibilité d'appliquer à ces grands " problèmes impériaux une solution commune; il faut les traiter sui-" vant les conditions locales."

Réflexion très juste. Mais comme personne n'eut de solution à offrir, la question reste en suspens—et l'Inde grosse d'orages.

Naturalisation.

Rien peut-être n'a marqué davantage le défaut d'unité morale de l'Empire britannique et l'impuissance des "puissances d'outremer" que le débat sur la naturalisation.

S'il est un pouvoir dont l'exercice affirme la souveraineté nationale, c'est bien celui qui permet à un gouvernement d'accorder aux étrangers la qualité et les privilèges des nationaux.

Or jusqu'ici les colonies britanniques n'ont pu exercer ce pouvoir que d'une façon très restreinte. Les lettres de naturalisation qu'elles accordent ne sont valides que sur leur territoire respectif, tandis que la naturalisation obtenue en Angleterre est valide partout.

Ainsi supposons qu'un Américain, comme sir William Van Horne ou sir Thomas Shaughnessy se soit fait naturaliser au Canada, il y a quinze, vingt ou trente ans. Il a bien le droit d'exercer au Canada les droits d'un citoyen britannique, mais du moment qu'il met les pieds sur l'*Empress of Britain* ou l'*Empress of China*, ses droits cessent. Et à Londres ou à Sydney, à Cape Town ou à Wellington, comme du reste à Paris, à New-York ou à Berlin il est encore citoyen américain, même si Sa Majesté l'a fait chevalier de ci ou commandeur de ça. Si au contraire, il s'est fait naturaliser en Angleterre, il est sujet britannique partout, dans l'Empire ou à l'étranger.

C'est cette inégalité de situation que les gouvernants des colonies veulent faire cesser, tout en conservant les conditions locales que leurs parlements respectifs imposent aux immigrants et aux aubains.

La question fait, depuis dix ans, l'objet de correspondances et de débats entre les autorités impériales et coloniales. Dès 1901 le gouvernement britannique a préparé un projet de loi qui est encore à l'état de projet.

A la conférence de 1902 on en causa, mais aucune motion ne fut faite.

En 1907, on débattit le sujet plus longuement. Je note en passant la déclaration très nette de sir Joseph Ward, que la Nouvelle-Zélande, décidée à rester "colonie blanche", s'opposerait énergiquement à toute loi qui permettrait à un homme de couleur ayant obtenu des lettres de naturalisation impériale, de venir exercer ses droits à la Nouvelle-Zélande.

Tout ce qui résulta de la discussion, ce fut une résolution dilatoire ajournant l'étude de la question à une "conférence subsidiaire."

La conférence subsidiaire n'eut pas lieu et les délégués de 1911 trouvèrent les choses au même point—avec l'éternel *Draft Bill* impérial dans le même état de parturition sans issue.

* * *

C'est le seul sujet sur lequel le gouvernement canadien avait exprimé un embryon d'opinion, sans du reste suggérer aucun remède, dans la réponse qu'il avait envoyée, en janvier dernier, à l'invitation du ministre des colonies.

Trois avis de motion avaient été donnés.

Le premier, par l'Australie, suggérait que sans restreindre le droit de chaque Dominion de déterminer les conditions de la naturalisation locale, les lettres de naturalisation accordées dans n'importe quelle partie de l'empire soient valides dans tout l'empire—remettant encore à une conférence subsidiaire la recherche du moyen jusqu'ici introuvable de concilier les deux principes: uniformité impériale et autonomie locale.

Le deuxième, par la Nouvelle-Zélande était un simple voeu préconisant, au nom des intérêts impériaux, "plus d'uniformité" dans les lois de naturalisation.

Le troisième, par l'Afrique-Sud, demandait la révision des principes sur lesquels s'appuie le *Draft Bill* impérial.

M. Batchelor, ministre australien des affaires extérieures, en proposant le voeu de son gouvernement, affirma que chaque colonie doit conserver le droit absolu de déterminer les conditions de la naturalisation. Il suggéra que des certificats de naturalisation impériale ne soient accordés qu'aux étrangers qui seront dans les conditions exigées par la plus sévère des lois locales, britannique ou coloniale.

Sir Wilfrid Laurier dit que la "meilleure solution pratique" était de reconnaître les deux principes: "uniformité des effets de la naturalisation une fois accordée" et "diversité des méthodes pour l'accorder". Evidemment; mais comme c'est précisément ce que tout le monde cherche depuis dix ans, on ne fut guère plus avancé. En cette occurrence, comme en plusieurs autres, le Nestor de la conférence en a été surtout le Joseph Prudhomme.

M. Malan (sud-Afrique), dont le pays a été ensanglanté pour cette question de naturalisation exprima ses doutes et ses craintes au sujet de l'uniformité.

Enfin, le gouvernement britannique intervint par M. Winston Churchill, ministre de l'Intérieur, qui fit prestement écarter les trois motions coloniales et leur substitua une déclaration des principes sur lesquels doit reposer le *Draft Bill*, réservant *au seul parlement impérial* le pouvoir souverain de légiférer sur la naturalisation impériale. Du reste, "le statut impérial devra être formulé en des termes qui *permettent* à chaque possession autonome de l'adopter!"—*"The Imperial Act should be so framed as to enable each self governing Dominion to adopt it."* (*Précis*, page 55).

Et voilà une autre de ces victoires autonomistes que M. Brodeur célébra en déposant sur la terre canadienne ces pieds fameux qui ont si bien représenté le Canada dans les plats impériaux! En vérité si notre amiral ne remporte avec ses sabots de guerre, de triomphes plus éclatants que ceux qu'il a recueillis dans ses chaussons de diplomate, il est à craindre que sa gloire n'efface pas celle de Drake et de Nelson!

Ici encore, reconnaissons-le franchement, la position des ministres impériaux est juste et logique. L'Angleterre, puissance souveraine, ne peut pas plus partager avec ses colonies la paternité des lois qui font ses sujets qu'elle ne peut rien sacrifier de son autorité suprême dans le gouvernement général de l'Empire et la direction de sa politique étrangère. Coloniaux nous sommes et coloniaux nous restons, en dépit des phrases creuses du Washington canadien!

Souvenir de la guerre d'Afrique.

A noter, au passage, un trait d'une sanglante ironie.

Dans la déclaration de principes du gouvernement anglais, M. Churchill a fait inscrire ce paragraphe que tous les ministres coloniaux ont accepté:

> **2. La mère-patrie trouve nécessaire de maintenir cinq ans [de résidence] comme période de probation [pour les aubains.] Ceci est une sauvegarde pour les possessions autant que pour elle-même; mais cinq ans dans toute partie de l'Empire vaudront autant que cinq ans dans le Royaume-Uni. ("Précis", page 54).**

Dans ses explications, M. Churchill insista sur la nécessité de cette condition. Il déclara nettement que le gouvernement britannique n'accepterait aucune loi qui abrègerait la période de cinq ans.

> **Nous croyons fermement, dit-il, que les étrangers ne doivent pas obtenir la naturalisation avec trop de facilité; et nos objections à ce sujet ne peuvent que se fortifier à cause des conditions qui vont naître de la loi des pensions et du projet d'assurance d'Etat.**

En 1899, sir Alfred Milner, gouverneur du Cap et plénipotentiaire anglais, discutait à Bloemfontein avec le président de la République sud-africaine la situation des *Uitlanders* du Rand, c'est-à-dire des aubains du Transvaal.

Le délégué de M. Chamberlain et de Sa Majesté Britannique réclamait pour les Uitlanders les droits des nationaux de la république. Kruger n'objectait pas, comme M. Churchill, les inconvénients économiques qui pouvaient résulter d'une naturalisation trop rapide; il signalait le danger réel qui menacerait la sécurité nationale s'il abandonnait tout à coup la direction des pouvoirs politiques du pays à une majorité d'étrangers, véritables hordes cosmopolites attirées au sud-africain par la seule soif de l'or. "Je veux conserver l'indépendance de mon pays," répétait sans cesse le vieux Boer. Il offrit cependant de réduire à cinq ans la période de probation des Uitlanders,

avant de leur accorder les lettres de naturalisation. Le plénipotentiaire anglais refusa ce délai, le trouvant trop long. Ce refus constitua la seule et véritable cause du conflit. Par le jeu des fausses dépêches, M. Chamberlain accula Kruger à la guerre.

M. Laurier ne se borna pas à violer, de son propre aveu, la constitution canadienne et à prendre, sans autorisation, l'argent du peuple canadien, afin d'armer des troupes canadiennes et faire participer le Canada à cette guerre infâme: il poussa le cynisme jusqu'à proclamer, en plein parlement, que cette guerre était *la plus juste* que l'Angleterre ait jamais faite! Aucun homme d'Etat responsable dans tout l'Empire britannique, pas même M. Chamberlain, n'a osé aller jusque là.

Oui, le Nestor impérial, le Washington canadien, trouva juste et bon de faire massacrer cinquante mille hommes brûler et ravager des milliers de fermes, piller des foyers paisibles, violer des femmes et enfermer des petits enfants dans des camps pestilentiels où ils mouraient comme des mouches, parce que le vieux Kruger ne voulait pas accorder aux Uitlanders les privilèges de la nationalité sud-africaine *avant cinq ans de résidence.*

Aujourd'hui il trouve également juste et bon que le gouvernement britannique refuse d'accorder aux étrangers les privilèges de la nationalité britannique *avant cinq ans de résidence.*

La seule différence c'est celle des motifs. Le président du Transvaal voulait préserver l'intégrité nationale de son pays; le ministère britannique ne veut pas obérer son trésor. Il est possible qu'aux yeux de M. Laurier, dépourvu, par instinct, de toute conviction nationale, le deuxième motif soit de beaucoup supérieur au premier.

Quoi qu'il en soit, ce rapprochement historique accentue davantage l'ironie profonde, sanglante, cruelle de ce mot d'un député libéral, aspirant juge, qui osait, en offrant ses hommages à sir Wilfrid Laurier, glorifier la *fixité inaltérable de ses principes!!!*

Soldats anglais ou africains, tombés sur le veldt pour la gloire de Chamberlain, femmes mortes de honte ou de misère pour la grandeur de Laurier enfants dont les entrailles se sont desséchées dans les camps de concentration pour l'honneur de l'Empire,—qu'en pensez-vous?

Rebuts d'émigration.

Comme suite à la question de naturalisation, M. Churchill fit motion que les Dominions adoptassent une politique de coopération avec le gouvernement britannique afin de ne pas laisser à la Grande-Bretagne le seul fardeau des émigrants étrangers que les colonies refusent de recevoir et renvoient en Angleterre.

M. Batchelor fit modifier la proposition de manière qu'elle s'appliquât également à tout pays d'empire.

Les délégués canadiens acceptèrent sans mot dire cette condamnation implicite de l'abominable régime d'immigration primée qu'ils ont tant pratiqué.

Sir Joseph Ward fit aussi accepter une proposition, modifiée suivant les vues du gouvernement impérial, afin de permettre d'intenter, dans tout pays britannique, des procédures légales contre les déserteurs du foyer qui abandonnent leur famille à la charité publique dans toute autre partie de l'empire.

Le but est louable, mais l'application pourrait ouvrir la porte à de graves abus. C'est un autre sujet à ajouter à l'énumération des empiètements de la conférence sur le domaine du droit civil.

M. Laurier en fit l'observation, mais laissa voter la proposition.

Navigation océanique.

Abordons maintenant l'un des sujets les plus importants, celui des lois et du commerce maritimes.

Le 2 juin, la conférence discuta une proposition de M. Fisher demandant l'uniformisation des lois britanniques et coloniales sur la navigation, dans le but d'encourager la marine de commerce et les équipages britanniques.

M. Pearce, ministre de la défense en Australie, protesta énergiquement contre l'autocratie du Board of Trade (ministère impérial du commerce) qui, à chaque tentative de législation aux colonies, leur rappelle que le statut impérial, le *Merchant Shipping Act*, a préséance sur les lois coloniales, même dans les eaux territoriales des colonies. Il dit qu'avant de rendre la législation uniforme, l'Australie voulait inscrire librement dans ses statuts les lois qu'elle a le droit d'adopter.

M. Findlay, procureur-général de la Nouvelle-Zélande, dit que le gouvernement impérial avait empêché pendant deux ans la sanction d'une loi néo-zélandaise.

Sir Joseph Ward déclara que les législateurs coloniaux connaissent mieux les besoins de leurs pays que le parlement impérial.

M. Brodeur se joignit à l'assaut. Par extraordinaire, il commit encore une gaffe. Il dit qu'au Canada tout avait bien été jusqu'en 1894, alors qu'un nouveau statut impérial avait rejeté la législation canadienne dans le chaos.

Le ministre anglais du commerce insinua délicatement à notre amiral qu'il ne connaissait pas le premier mot de la question, puisque le statut de 1894 n'est qu'une refonte des lois antérieures et qu'il ne contient aucun dispositif nouveau applicable au Canada.

M. Buxton consentit à laisser voter la proposition après en avoir fait atténuer les termes de manière à la rendre inoffensive.

Il ne prit aucun engagement et déclara nettement aux représentants des "puissances" que le *Board of Trade* était tenu tout d'abord "de considérer les intérêts du commerce du Royaume-Uni."

• • •

Mais ce n'est que le 19 juin, lorsque sir Joseph Ward posa carrément la question sur le terrain de l'autonomie coloniale, que le mi-

nistre anglais dévoila toute sa pensée: les autorités impériales veulent bien uniformiser les lois britanniques et celles des colonies—pourvu que la législation britannique reste souveraine.

Le premier ministre de la Nouvelle-Zélande proposa cette motion:

The self governing Overseas Dominions have now reached a stage of development when they should be entrusted with wider legislative powers in respect to British and Foreign shipping. ("Précis", page 72).

Les possessions autonomes ont maintenant atteint un degré de développement qui leur donne droit à l'exercice de pouvoirs législatifs plus étendus relativement au commerce maritime britannique et étranger.

La conférence employa deux séances entières à l'étude de cette importante proposition.

La première fut consacrée exclusivement à la question indoue. J'ai résumé ce débat.

A la deuxième réunion, M. Buxton formula longuement les objections du gouvernement britannique. Il dit que les autorités impériales ne mettraient pas d'obstacles aux lois coloniales règlementant la navigation intérieure ou côtière ni à l'adoption de mesures réciproques entre les colonies, concernant les équipages maritimes, pourvu que ces lois et ces mesures fussent restreintes aux vaisseaux *enregistrés dans les colonies et pour le temps seulement où ces vaisseaux séjourneraient ou navigueraient dans les eaux territoriales des colonies;* mais qu'il ne concèderait rien de plus.

Comme le Canada ne possède pratiquement pas de marine marchande faisant le commerce océanique, cette concession est insignifiante—sans compter que ce droit restreint, le Canada, comme l'Australie, prétend le posséder déjà en vertu de sa constitution. M. Laurier l'a affirmé à la conférence.

* * *

Du reste M. Buxton motiva très bien le refus du gouvernement britannique de se dépouiller de son autorité suprême. La plus grande partie du commerce maritime, entre les possessions anglaises et l'étranger, se fait sur des navires au long cours ne poursuivant aucune marche régulière; les navires du Royaume-Uni font plus de commerce de haute mer que toutes les flottes coloniales et étrangères; par conséquent toute mesure restrictive, adoptée par les colonies, atteindrait beaucoup plus de vaisseaux anglais que de navires étrangers; de plus, les gouvernements étrangers répondraient probablement par des mesures de représailles, et le commerce maritime de l'Angleterre serait ainsi doublement frappé, aux colonies et à l'étranger. Ne voyant pas la possibilité de modifier la proposition d'une manière satisfaisante, il pria sir Joseph Ward de la retirer.

Le Néo-Zélandais s'y refusa péremptoirement, disant que son pays avait absolument besoin de pouvoirs additionnels pour protéger ses marins contre la concurrence des Indous.

MM. Laurier et Brodeur l'appuyèrent.

Mais l'opposition des ministres anglais paralysa les autres délégués.

Afin, sans doute, de ménager l'amour-propre de sir Joseph Ward, M. Harcourt, ministre des Colonies, déclara que le gouvernement britannique s'abstiendrait de voter. Les délégués de l'Australie, de l'Afrique-Sud et de Terreneuve suivirent son exemple.

La Nouvelle-Zélande et le Canada restèrent seuls. Aucune inscription d'adoption ou de rejet ne fut faite au compte rendu communiqué aux journaux le 21 juin. Mais dès le 20, le *Times* annonçait que la proposition avait été rejetée.

Et c'est encore l'une des "victoires" dont M. Brodeur se glorifiait l'autre jour.

Celle-ci est tout juste aussi authentique que ses fausses citations du *Devoir*, découpées dans les colonnes du *Canada*, du *Soleil* et de la *Vigie*, avec suppression des noms de ces journaux!

Traités de Commerce.

Arrivons maintenant aux deux seules motions que M. Laurier ait faites en séances publiques: Dénonciation des clauses des traités de commerce s'appliquant aux colonies; enquête sur les ressources de l'empire. M. Laurier a lancé ces deux propositions en travers d'une motion de M. Fisher, dont la discussion l'eût fort ennuyé ainsi que M. Asquith et ses collègues du cabinet de Londres.

La motion de M. Fisher se lisait ainsi:

Cette conférence reconnaissant qu'il importe de stimuler un plus grand développement des relations commerciales à l'intérieur de l'Empire, recommande fortement toute tentative qui pourra déterminer la coopération dans les relations commerciales et les matières d'un intérêt réciproque.

Il est à propos, dans l'intérêt tant du Royaume-Uni que des possessions britanniques d'outre-mer, d'encourager, autant qu'il sera possible de le faire, tout effort en faveur des produits des fabriques britanniques et du commerce maritime britannique. ("Précis", page 65).

Cette motion, d'une portée très étendue, formulée sans doute à dessein, dans des termes assez obscurs, ouvrait la porte à un débat sur la réforme du tarif anglais, sur la préférence impériale au Canada et, par suite, sur la réciprocité canado-américaine. On conçoit facilement que M. Asquith et M. Laurier ne voulaient à aucun prix se laisser entraîner dans ces buissons épineux.

Le Nestor—ou plutôt, c'est bien ici le temps de l'appeler l'Ulysse de la conférence—se chargea de la manoeuvre, et il la conduisit avec une rare habileté.

Il commença par introduire sa motion relative aux traités. Etudions-en l'origine, les termes et la portée.

* * *

Cette question a évidemment fait l'objet de négociations secrètes dès la conclusion de l'entente Taft-Fielding. En dépit des précautions il en transpira quelque chose.

Dès le 30 mars, le gouvernement britannique fut interpellé à ce sujet à la Chambre des Communes. On demanda s'il était vrai que le Canada se proposait de soumettre la question à la conférence et de se faire libérer des obligations que lui impose la clause de la nation la plus favorisée dans les traités impériaux.

Le gouvernement répondit qu'il n'en savait rien.

C'était peut-être *officiellement* vrai. Mais M. Laurier nous a éclairés, par cette parole que j'ai citée dans un article précédent, sur la manière dont il s'y prend pour entretenir des relations secrètes avec le gouvernement de Londres.

Le 5 avril sir Edward Grey, ministre des affaires étrangères, annonçait à la Chambre qu'il allait discuter avec les Etats-Unis l'effet de la convention canado-américaine sur la clause de faveur.

On peut être certain que le gouvernement de Londres, après avoir si puissamment secondé le gouvernement canadien dans ses négociations de Washington, n'a pas abordé cet aspect de la question sans entente préalable avec M. Laurier.

Le premier ministre est arrivé à Londres avec sa proposition toute prête, dans sa tête, sinon dans sa poche. Il l'a fait adoptée sans la moindre difficulté. Les délégués des autres colonies étaient tout préparés à l'appuyer; et surtout les ministres anglais n'étaient que trop heureux de donner cette satisfaction à M. Laurier, en retour des services autrement importants qu'il leur a rendus en faisant écarter la motion Fisher sur la protection du commerce et de l'industrie britanniques et en les aidant à faire approuver la Déclaration de Londres.

* * *

Du reste, la question n'était pas nouvelle. Dès 1897, la conférence avait adopté la motion suivante, autrement énergique et radicale que celle présentée cette année par M. Laurier:

Les premiers-ministres des colonies recommandent fortement et à l'unanimité, LA DENONCIATION, A LA PLUS BREVE ECHEANCE POSSIBLE, de tout traité existant qui puisse entraver les relations commerciales de la Grande-Bretagne et de ses colonies. (1)

C'est à la suite de cette résolution que le gouvernement impérial dénonça les traités allemand et belge. Les dévots de M. Laurier—et j'en étais—crièrent, tout comme cette année, que le Grand Canadien nous avait conquis l'autonomie commerciale. Il paraît maintenant que ce n'était pas fini.

Cela ressemble beaucoup, ainsi que l'écrivait M. Pelletier, à l'annexion de l'Ungava par notre Pirate Normand—ou encore aux conquêtes du brave à trois poils, le Colonel Sam Hughes, au Sud-Africain. Un soir, avec son ordonnance Turpin, il entoure un corps d'armée boer, le fait prisonnier et s'empare d'un grand troupeau de bestiaux, destinés à ravitailler l'ennemi. Seulement, le lendemain matin, soldats et bestiaux étaient disparus, et Sam Hughes et Turpin restaient gros-Jean comme devant.

(1) "Proceedings" etc., 1897, (livre blanc anglais c. 8596), page 14.

En 1907, on vota deux résolutions. L'une, suggérée par l'Australie, priait le gouvernement impérial de préparer un mémoire indiquant les privilèges et les obligations des colonies, aux termes des traités de commerce existant, et suggérait d'uniformiser autant que possible ces avantages et ces obligations. L'autre, plus radicale, proposée par sir Joseph Ward, était formulée dans ces termes:

Tout doute doit disparaître sur le droit des colonies de faire entre elles et avec le Royaume-Uni des arrangements douaniers réciproques; et de plus, CE DROIT NE DOIT PAS ETRE ENTRAVE SANS LEUR CONSENTEMENT par des conventions ou traités impériaux.

* * *

Voici maintenant la traduction exacte du voeu que M. Laurier a fait voter cette année:

Que le gouvernement de Sa Majesté soit prié d'entamer des négociations avec les divers gouvernements étrangers, parties à des traités qui s'appliquent aux possessions d'outre-mer, afin d'assurer à chacune de ces possessions, qui pourrait désirer en jouir, la liberté de se soustraire à l'opération de ces traités tout en laissant le traité intact à l'égard du reste de l'empire. ("Précis", page 31).

C'est l'élargissement de la voie ouverte en 1897, dans ce sens que l'on demande de dégager les colonies des traités existants sans restreindre cette demande au motif des tarifs préférentiels dans l'empire. Mais par ailleurs la proposition reste en deçà de celles de 1897 et de 1907.

On prie le gouvernement anglais *"d'entamer des négociations"* pour libérer des traités actuels les colonies qui le demanderont. Mais au cas où les négociations échoueront, on ne recommande pas, comme en 1897, la dénonciation des traités, et surtout on ne pose nullement le principe d'autonomie. Au contraire le principe de la souveraineté absolue du gouvernement britannique est réaffirmé sans réserve. A ce point de vue, c'est un pas en arrière.

Du reste, cette victoire ne coûta ni sang ni lutte. Les délégués des quatre autres "puissances d'outremer" appuyèrent la proposition sans même la discuter.

Sir Edward Grey l'accepta en deux mots après avoir fait spécifier qu'il ne s'agissait que des conventions de commerce. Il promit de faire de son mieux pour se rendre au désir des colonies, *mais sans répondre des résultats.* Il ne s'engagea même pas à faire ce que M. Chamberlain n'avait pas hésité à risquer en 1897: la dénonciation du traité, si l'autre partie contractante ne veut pas désengager la colonie.

Comme on le voit, nous sommes loin de l'autonomie commerciale, du *treaty making power* que M. Laurier réclamait si énergiquement il y a huit ans.

Tel est cependant le seul triomphe personnel et décisif de M. Laurier à la conférence de Londres. Et c'est celui qu'ont célébré avec tant de fracas la prose des journaux stipendiés et les pétards payés avec les

deniers publics et les souscriptions arrachées aux entrepreneurs de travaux publics.

Après tout il n'avait pas tort ce brave ouvrier qui disait, l'autre soir, en contemplant les girandoles de feu qui auréolaient le Grand Homme, flanqué de D. A. Lafortune et de Lanctôt-la-Peinture en guise de chérubins: "Ç'aurait été ben mieux d'employer tout c't'argent-là à donner du lait à nos enfants qui se meurent."

Enquête commerciale.

La proposition relative aux traités étant votée, M. Laurier proposa, évidemment après entente avec le gouvernement anglais, le voeu suivant:

Que des démarches soient faites auprès de Sa Majesté afin d'obtenir la nomination d'une Commission Royale, représentant le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique-Sud et Terreneuve, et chargée de faire enquête et rapport [sur les objets suivants]: les ressources naturelles de chacune des parties de l'Empire représentées à cette conférence; le développement qu'elles ont atteint et qu'elles peuvent atteindre; leurs facilités de production, de fabrication et de distribution; le commerce de chacun de ces pays avec les autres (pays britanniques) et avec l'étranger; les produits d'alimentation et les matières brutes nécessaires à chacun de ces pays et les sources possibles de ces produits et matières;—aussi de rechercher dans quelle mesure les lois existantes ont affecté, favorablement ou non, le commerce réciproque entre chacun de ces pays. ("Précis", pages 65-66).

Cette proposition,—on le voit d'un coup d'oeil—absorbait, en l'accentuant, le voeu exprimé dans le premier paragraphe de la motion de l'Australie, et fermait presque la porte à la politique de préférence mutuelle suggérée par le second paragraphe.

M. Harcourt sauta sur le bouton de la porte et donna le tour de clef en suggérant d'ajouter ces mots à la motion de M. Laurier:

"—et par quelles méthodes CONFORMES A LA POLITIQUE FISCALE ACTUELLE DE CHACUN DE CES PAYS, ce commerce réciproque peut être facilité et augmenté."

M. Laurier accepta avec non moins d'empressement. Tous les autres délégués firent chorus et tombèrent dans les bras les uns des autres. M. Asquith donna la bénédiction générale.

Le tout ne dura pas une heure.

La proposition de M. Fisher disparut dans l'allégresse.

En vérité, c'était un coup bien monté et il a été joué de main de maître.

* * *

De deux choses l'une: cette commission est une farce ou elle est sérieuse. Si c'est une plaisanterie, ce n'est qu'une vulgaire manoeuvre électorale de la part du ministre anglais et du ministre canadien. Si elle est sérieuse, elle n'en rendra pas moins le même service aux gouvernants actuels: celui d'écarter pour longtemps du domaine de la

discussion impériale les deux questions les plus controversées: tarif impérial et réciprocité américaine.

Cette commission ne sera pas prête à fonctionner avant l'automne. Elle ne pourra faire rapport avant plusieurs années. M. Asquith a parlé de quatre ans—à la prochaine conférence. Si elle étudie à fond tout le programme que M. Laurier lui a tracé, elle en a pour dix ans! Et grâce aux deux lignes ajoutées par M. Harcourt, il lui est interdit de rien suggérer en dehors de la "*politique fiscale actuelle*" de l'Angleterre et du Canada—sans parler des autres colonies—c'est-à-dire de faire la moindre observation favorable à l'établissement d'un régime douanier impérial, ou contraire à la préférence anglaise unilatérale et à la réciprocité américaine, oeuvres de M. Laurier.

C'est un peu comme la leçon d'histoire, dans l'*Aiglon*: l'année de la bataille d'Austerlitz, il ne se passa rien de notoire, que

"*La restauration du vieux calendrier.*"

Certes la tactique de MM. Asquith et Laurier, évidemment concertée d'avance et dans le secret, peut être très habile. Elle les aidera probablement à mieux franchir l'épreuve des prochaines élections, en Angleterre comme au Canada. Comme truc de politiciens adroits, c'est bien, c'est même très bien. Comme oeuvre d'hommes d'Etat, de constructeurs de nations et d'empires, c'est misérable. Ne leur faisons pas l'injure de penser qu'ils croient eux-mêmes avoir par là résolu le problème de l'impérialisme commercial.

Ils n'en ont qu'ajourné l'étude, laissant la solution à leurs successeurs. Ils ont adopté, avec succès, la tactique des chefs d'Etat faibles, égoïstes et chancelants: "*Après nous le déluge!*"

"All Red Line".

A cette même séance où l'on disposa des deux motions de M. Laurier, on adopta également une proposition de sir Joseph Ward en faveur du fameux projet de transport maritime et transcontinental, l'*All Red Line*. Chose étrange, sir Wilfrid Laurier, qui avait pris la paternité de ce projet en 1907, qui l'avait fait approuver par la conférence après une lutte ardue, en dépit de la répugnance manifeste de M. Lloyd George,—Sir Wilfrid Laurier semble s'être complètement désintéressé de la question cette année. L'explication est fort simple. C'est qu'en 1907, il avait son exécutant sous la main: Clifford Sifton.

Il serait pourtant intéressant de connaître une bonne fois la nature exacte des liens qui avait rattaché le premier ministre à son ancien collègue à travers l'*All Red Line*, et aussi de savoir pourquoi ces liens se rompirent. En tout cas on peut être certain que c'est dans cette rupture qu'il faut chercher l'origine de l'indignation patriotique de M. Sifton contre la réciprocité et de l'indifférence profonde que M. Laurier témoigne aujourd'hui à ce vaste projet, qui devait porter sa gloire plus loin et plus haut que le Transcontinental et le Pont—écroulé—de Québec.

La Déclaration de Londres.

C'est la Déclaration de Londres qui a fourni à M. Laurier l'occasion de prendre, sur la politique étrangère de l'empire, l'attitude étrange qui lui a valu les critiques de la presse impérialiste d'un peu partout et les louanges dithyrambiques des journaux ministériels de Québec. Très peu de ses critiques et de ses panégyristes se sont d'ailleurs donné la peine d'analyser cette attitude et de la faire connaître au public sous son vrai jour; et pourtant elle mérite une attention particulière, car elle peint mieux que toute autre le rôle que M. Laurier a joué à la conférence et sa conception actuelle des relations impériales.

* * *

On connaît l'origine de la Déclaration de Londres.

A la dernière conférence de La Haye, en 1907, on a constitué un tribunal international des prises de guerre. C'est une véritable cour d'appel mondiale, à laquelle pourront être déférées, en dernière instance, les décisions rendues par les conseils ou cours des prises des nations belligérantes.

Les membres de ce tribunal seront désignés par chacune des puissances maritimes: Grande-Bretagne, Etats-Unis, Allemagne, France, Autriche-Hongrie, Russie, Italie, Espagne, Japon, Hollande, et même par quelques petites puissances qui n'ont aucune flotte, comme la Suisse, la Servie, etc. — en tout quinze délégués, si je ne me trompe.

Avant de constituer le tribunal, les puissances ont décidé de refondre les règles du droit maritime en temps de guerre, entre autres la Déclaration de Paris de 1856.

Les plénipotentiaires des dix puissances maritimes se réunirent à Londres, en décembre 1908, et dressèrent un protocole, en date du 29 février 1909, qui a reçu le nom de Déclaration de Londres.

Ce document important, véritable code de droit international de la guerre navale, définit les conditions des blocus, les droits respectifs des belligérants et des neutres, ainsi que la contrebande de guerre, absolue ou conditionnelle.

La contrebande absolue comprend les armes, les munitions, et tout ce qui, par sa nature ou par son emploi usuel, est manifestement destiné à la guerre.

La contrebande conditionnelle comprend le blé, la farine et autres matières alimentaires, ainsi qu'un nombre assez considérable d'objets d'un usage général. Ces articles ne constituent la contrebande que s'ils sont destinés, manifestement ou probablement, à ravitailler les armées et les flottes des belligérants. Les vaisseaux battant pavillon neutre peuvent, sans être molestés, introduire ces articles dans les pays en guerre, pourvu que le déchargement s'opère dans des ports ouverts qui ne puissent servir de base de ravitaillement aux combattants.

La déclaration définit aussi de quelle manière les navires de commerce des nations en guerre peuvent passer sous un drapeau neutre.

Avant d'entrer en vigueur, cette convention doit être ratifiée par les gouvernements et, dans les pays constitutionnels, par les parlements des nations qui ont adhéré à la convention de La Haye.

* * *

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude d'apprécier le mérite de la Déclaration. Elle embrasse tout un ordre de questions très complexes de droit international. de science navale, de technique militaire, sur lesquelles je confesse une incompétence presque égale à celle de notre ministre de la marine, futur juge de la Cour Suprême.

Dans l'ensemble, elle semble marquer un progrès vers l'arbitrage et restreindre, par certains côtés, la marge toujours trop large des actes de piraterie que la conscience des peuples chrétiens n'a pas encore su ou voulu réprimer.

Elle a néanmoins soulevé en Angleterre de fortes et nombreuses protestations. Contre deux chambres de commerce et deux chambres de *shipping*, qui l'ont approuvée mollement, quarante chambres de commerce, la *Chamber of Shipping* du Royaume-Uni, représentant trente-et-une associations, et trois grandes sociétés d'assurance maritime l'ont condamnée. Plus de cent amiraux et contre-amiraux,—lord Charles Beresford et sir Edward Seymour en tête.—l'ont dénoncée comme particulièrement dangereuse pour l'Angleterre. L'amiral américain Mahan, l'une des autorités du monde sur les questions navales, a déclaré qu'elle "*arrachait les dents* de la flotte anglaise."

Les objections de ces adversaires multiples et formidables peuvent se résumer à quatre ou cinq principales.

1o La déclaration n'est pas assez explicite dans sa définition de la contrebande conditionnelle (art. 24) qui comprend le blé, la farine et tous les articles d'alimentation. Or l'Angleterre. obligée par sa situation géographique et ses conditions économiques d'importer sa nourriture de toutes les parties du monde, est plus exposée à souffrir de ce chef que tout autre pays.

2o Tout port anglais peut être considéré, aux termes du traité, comme base de ravitaillement militaire et, par conséquent, fermé au commerce neutre et à l'importation des marchandises destinées à la nourriture du peuple anglais (art. 33 et 34). Lord Beresford résume ainsi la situation de l'Angleterre, en temps de guerre: "*The danger staring this country in the face, if the Declaration is ratified, is not invasion, but starvation.*"—"Le danger qui nous menace, n'est pas l'invasion, mais la famine." (1)

3o La déclaration permet explicitement, dans certains cas, la destruction des navires de commerce neutres, ce que la Déclaration de Paris ne faisait pas.

(1) Lettre au "Daily Mail", 10 juin 1911.

4o Elle ne défend pas, elle reconnaît même implicitement, le droit des belligérants d'armer les vaisseaux de commerce et tend ainsi à faire revivre le vieux régime des lettres de marque et des corsaires.

5o La Grande-Bretagne n'est représentée sur le tribunal international des prises que par un délégué; ses grandes colonies maritimes, comme le Canada et l'Australie, n'y sont nullement représentées, tandis que des pays insignifiants comme la Perse, St-Domingue, la Colombie y envoient chacun un délégué.

A ces objections, le ministère et les partisans de la Déclaration répondent:

1o Une définition plus explicite de la contrebande de guerre est, en soi, un avantage notable pour le commerce britannique.

2o La seule constitution d'un tribunal international des prises est aussi un gain énorme; puisque jusqu'ici, les réclamations étaient décidées en dernière instance par les Conseils des prises du pays capteur ou destructeur.

3o Dans toute guerre où l'Angleterre n'est pas en cause, son commerce ne peut qu'en bénéficier. car ses navires de commerce sont les principaux convoyeurs du commerce neutre.

4o Lorsque l'Angleterre sera en guerre, elle n'aura qu'à tenir ouverte la route qui la rattache aux ports neutres les plus rapprochés; et c'est pour cela qu'elle maintient la flotte la plus puissante du monde.

5o Les puissances signataires n'ont pu s'entendre sur tous les points, la Grande-Bretagne n'a pas réussi à faire accepter toutes ses vues; mais elle ne peut s'isoler du reste du monde, et ce qui a été arrêté entre les puissances constitue en somme un progrès notable.

* * *

C'est, on le voit. un débat fort intéressant.

Il ne pouvait manquer de passionner l'Australie, pays essentiellement maritime. Son commerce en haute mer dépasse $650,000,000. Sa population est disséminée tout le long de son immense littoral, sa capitale et toutes ses villes importantes sont des ports de mer peu ou point fortifiés—proie facile aux flottes du monde entier et surtout à celles du Japon.

Dès le mois de février, le gouvernement australien avait notifié au secrétaire permanent de la conférence un avis de motion censurant le gouvernement britannique parce qu'il n'avait pas consulté les colonies avant d'accepter la Déclaration de Londres, et protestant particulièrement contre l'article 24 qui définit la contrebande conditionnelle, et les articles 48 à 54, qui autorisent, en certains cas, la destruction des navires neutres.

La situation était critique pour le ministère Asquith. Ayant déjà à dos les influences énormes que j'ai indiquées, il eût été très ennuyé d'une attaque de front de la part des premier ministres des "puissances d'outremer."

Déjà un journal de Londres se demandait si la décision de la conférence serait imposée "par le gouvernement impérial aux colonies ou par les colonies au gouvernement impérial."

Inutile de dire que le gouvernement impérial l'a emporté grâce à l'énergie et à l'habileté du ministre des affaires étrangères, sir Edward Grey.

Interpellé à la Chambre, un jour ou deux avant l'ouverture de la conférence, le sous-secrétaire d'Etat, M. McKinnon Wood, avait répondu que ce n'était pas l'intention du gouvernement d'attirer l'attention des délégués des colonies sur le mouvement d'opposition au traité. Le gouvernement fit mieux, il fit jouer les premiers ministres des colonies dans ses mains et changea l'attaque de l'Australie en approbation.

* * *

Le 1er juin. M. Fisher proposa la motion dont son gouvernement avait donné avis.

Il l'appuya de quelques observations brèves, mais énergiques. Il se déclara favorable à l'établissement du tribunal international; mais il dit que les "colonies auraient dû être consultées"..."qu'elles de-" vraient être renseignées et, au besoin, consultées avant que des ar-" rangements qui affectent leurs intérêts soient conclus avec d'au-" tres pays."

Son collègue M. Batchelor, fut encore plus explicite.

> **Si l'Australie, dit-il, avait été une nation indépendante comme quelques-uns des états secondaires qui ont été consultés, elle aussi aurait été consultée; mais la première information que nous avons reçue au sujet de la Déclaration est le Livre Bleu qui la contient; et lorsque nous suggérâmes quelques modifications, on nous répondit qu'il était trop tard. Nous reconnaissons absolument qu'il ne doit y avoir, dans l'empire, qu'une seule politique étrangère et une autorité finale, mais ceci n'exclut pas la possibilité d'un mode quelconque de consultation. ("Précis", page 23).**

Puis il attaqua la convention en employant la plupart des arguments indiqués plus haut.

Sir Edward Grey fit valoir les points de justification que j'ai également résumés.

Au cours de son plaidoyer, admirablement agencé et qui mérite d'être lu et relu, même dans la sècheresse du compte rendu officiel et abrégé, le ministre des affaires étrangères fit, au sujet de la marine anglaise, une déclaration précieuse, que je mettrai en lumière au chapitre de la défense de l'empire. (1)

---

(1) Je n'ai pas fait cet article, qui m'aurait entraîné trop en dehors du cadre de cette étude. La déclaration que je voulais signaler est celle-ci : "Si en temps de guerre, nous ne pouvions tenir les mers libres pour le transport des approvisionnements sous pavillon anglais, nous serions dans l'impossibilité de nourrir notre population et nous serions à la merci de l'ennemi (we should be brought to our knees)... Une seule chose peut assurer notre sécurité en temps de guerre, c'est la supériorité de la flotte anglaise." ("Précis", page 25).

C'est l'affirmation, maintes fois faite par les hommes les plus autorisés d'Angleterre, que le peuple britannique est obligé de maintenir sa flotte pour assurer sa propre existence et non pour la défense des Colonies.

Il ajouta qu'il était essentiel de ratifier la déclaration, ne fût-ce que pour assurer le succès du traité d'arbitrage projeté entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Quant à la consultation, il dit que les colonies n'avaient pas été pressenties avant la publication de la Déclaration parce qu'elles n'avaient pas été consultées avant la conférence de la Haye et la constitution du tribunal. La réponse n'était pas victorieuse, puisque la constitution du tribunal est sujette à l'acceptation de la Déclaration. Il ajouta alors ces paroles que je transcris du compte rendu officiel:

The government entirely agreed that the Dominions ought to be consulted. They would be consulted before the next Hague Conference took place, and they would be consulted automatically about every thing which arose out of it. ("Précis", page 25).

Le gouvernement accorde absolument que les possessions doivent être consultées...Elles seront consultées avant la prochaine conférence de la Haye; et elles seront consultées automatiquement sur tout ce qui résultera de cette conférence.

Lorsque le ministre eut terminé M. Fisher lui demanda si le projet de consultation n'avait trait "qu'aux matières qui pourront être " référées à la conférence de la Haye."

"Sir Edward Grey répondit qu'il n'avait pas fixé cette limite. Il " y avait, néanmoins, des cas, des traités, sur lesquels il serait excessi- " vement difficile de consulter (les colonies), mais autant qu'il serait " possible de le faire, le gouvernement le ferait."

* * *

La parole était alors à M. Laurier. Afin qu'on ne m'accuse pas de torturer sa déclaration, je traduis du compte rendu officiel tout le passage relatif à la consultation.

Sir Wilfrid Laurier dit que c'est une proposition d'une portée très étendue que de décider que les Dominions seront consultés au sujet des traités négociés par le gouvernement central. Quant aux traités de commerce, la pratique a déjà été adoptée de ne jamais y inclure les possessions d'outre-mer sans leur consentement, ce qui implique la consultation. Le Canada a réclamé la liberté de négocier ses propres traités de commerce, et cette liberté lui a été accordée. QUANT AUX AUTRES TRAITES, le gouvernement impérial pourrait se trouver dans un sérieux embarras s'il devait consulter les Dominions, car il recevrait peut-être de l'Australie un avis dans une direction, de la Nouvelle-Zélande un avis dans une autre, et du Canada un avis dans une troisième direction. Bien que l'Empire soit une famille de nations, le plus lourd fardeau doit reposer sur les épaules du gouvernement du Royaume-Uni; et ce serait aller trop loin que de dire que les Dominions d'outremer doivent être consultés en toute circonstance. Si un Dominion insistait pour être consulté dans des matières qui pourraient engendrer la guerre, cela impliquerait [pour la colonie] la nécessité de prendre part à la guerre. Il croit qu'en somme IL EST PREFERABLE DE LAISSER LA QUESTION ENTIEREMENT A LA DISCRETION DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE. ("Précis", page 26).

L'opinion de M. Laurier.

Analysons cette doctrine en écartant tout d'abord l'hypothèse de la consultation des colonies *"en toutes circonstances."* Personne n'a

jamais suggéré cela—sauf M. Lauri . ui poussait la proposition à l'absurde afin de se faire une base de r. putation plausible. C'est une vieille tactique à lui que je connais bien.

M. Fisher n'avait parlé de consult. . les colonies que sur les matières qui touchent à leurs intérêts "*by which their interests were affected.*" M. Batchelor avait reconnu explicitement la souveraineté absolue, l'autorité suprême de l'Angleterre. Ils ne demandaient pour les colonies qu'une consultation préalable aux traités qui affectent leurs situations ou leurs intérêts.

Mais M. Laurier ne veut pas même de cela. Il est entièrement satisfait de la liberté dont les colonies jouissent actuellement dans la négociation de leurs traités de commerce. Il a laissé entendre qu'il avait obtenu cette liberté. Il a eu la prudence de ne pas insister; et bien lui en a pris. Car cette liberté limitée s'exerce depuis assez longtemps. En 1888, avec les Etats-Unis, en 1894, avec la France, le gouvernement canadien a négocié des traités avec ni plus ni moins de liberté qu'en 1908 avec la France encore, et en 1910 avec les Etats-Unis. Dans les deux premiers cas comme dans les derniers, les négociations ont été conduites par les ministres canadiens; mais dans tous les cas, aux jours glorieux du Washington canadien comme aux époques d'"asservissement," les négociations se sont conduites et les traités se sont signés sous la tutelle de la Grande-Bretagne.

Mais, dira-t-on, les traités sont aujourd'hui sujets à la ratification du parlement canadien. Eh! oui; et cela non plus n'est pas nouveau. L'Angleterre l'avait accordé à sir John Macdonald, dès 1871, pour le traité de Washington.

* * *

Mais ce qui est intéressant, c'est le reste de la proposition. Le premier ministre du Canada ne veut pas être consulté par le gouvernement impérial, *même sur des matières qui affectent les intérêts du Canada*, de peur d'être entraîné à la guerre.

En vérité voilà un scrupule étrange et soudain chez l'homme de 1899, le complice et l'instrument de Chamberlain, qui partit en guerre au Transvaal sans avoir été consulté et sur une matière qui n'intéressait nullement le Canada: c'est lui-même qui l'a déclaré. Prudence singulière chez l'homme qui s'écriait, l'an dernier, lorsqu'on lui demandait à quelles guerres la flotte canadienne prendrait part: "*La guerre partout! Lorsque la Grande-Bretagne est en guerre le Canada est en guerre!*"

Serait-ce vraiment qu'à Londres, sir Wilfrid Laurier s'est souvenu de la leçon de Drummond-Arthabaska? Tant mieux.

Mais comme tous les néophytes, ou plutôt comme tous ceux que la peur fait agir et non la conviction il a dépassé la mesure. Les *jingos nationalistes*, comme il se plaît maintenant à nous appeler, ne sont jamais tombés dans de tels excès. Ils n'ont jamais prêché à un tel degré la doctrine de l'abstentionnisme; et surtout ils n'ont jamais prôné ainsi

le culte de la lâcheté. Partout et tout le temps, ils ont affirmé la nécessité de prendre part aux guerres suscitées par les intérêts canadiens, le devoir de défendre de toutes nos forces le territoire canadien.

La doctrine énoncée par M. Laurier, à Londres, le 1er juin, réduirait à néant le lien impérial. "Poussée à la conclusion logique," ainsi que le *Times* le disait très justement, le 3 juin, "elle signifierait la rupture complète entre le Canada et l'Empire."

En attendant, elle nous mériterait le mépris de l'Angleterre.

Quant à nous, "jingos nationalistes", nous la répudions en effet. Nous la trouvons indignes de la fierté canadienne.

* * *

"*Il est préférable de laisser la question entière*—(de la négociation des traités)—*à la discrétion du gouvernement britannique.*"

Ces paroles sont-elles vraiment tombées des lèvres de l'homme qui, en 1903, réclamait pour le Canada non seulement le droit *d'être consulté*, mais celui de faire lui-même ses traités—non pas ses traités de commerce seulement, notez bien, mais *tous ses traités*, ceux même qui peuvent entraîner le Canada à la guerre, puisqu'il s'agissait dans l'espèce, du traité relatif aux frontières de l'Alaska. Voici ce que proclamait en 1903, le premier ministre:

> J'ai souvent déploré, M. l'Orateur, et jamais plus que je ne déplore maintenant, de vivre dans le voisinage d'un grand peuple qui, je crois pouvoir le dire sans qu'on m'accuse de malveillance à son égard, montre, dans sa vie nationale, un grand désir d'empiéter. J'ai souvent déploré aussi qu'à côté de cette nation grande et puissante, LE CANADA NE SOIT QU'UNE PETITE COLONIE, qui grandit, il est vrai, mais qui reste colonie. Je regrette bien des fois que nous n'ayons pas dans nos mains le pouvoir de faire nos traités et d'arranger nous-mêmes nos affaires. A propos de cette question d'arbitrage, nous avons dû plier devant les circonstances — nous n'avions pas, hélas! ce pouvoir de faire nous-mêmes nos traités...
>
> Mais nous n'avons pas ce pouvoir; nos mains sont liées par le fait de notre dépendance de la mère-patrie, qui nous fait ses agents, sans nous laisser libres d'agir, et qui nous oblige à traiter de nos affaires par l'entremise de l'ambassadeur anglais.
>
> . . . .
>
> Le mal, selon moi, consiste en ceci, QUE NOS POUVOIRS ACTUELS NE SUFFISENT PAS pour la préservation de nos droits, et qu'il en sera ainsi tant que le Canada demeurera une dépendance de la Couronne anglaise. Il est important que nous demandions au parlement de la mère-patrie des pouvoirs étendus, de façon que, si nous avons jamais à traiter d'affaires comme celle-là, nous pourrons le faire à notre guise, et au mieux de nos intérêts. (1)

A cette phrase:—"*le Canada n'est qu'une petite colonie*" comparez la déclaration ronflante si souvent répétée par le même homme: "*le Canada est une nation,*" et, ajoutait-il, le 10 novembre 1910, afin de justifier la loi de la marine: "*il doit subir la peine des nations.*"

On dira peut-être que le Canada a marché depuis 1903. Assurément, mais pas dans la voie des nations, puisqu'en 1903 son premier

(1) Débats, Ch. des Communes, 1903, col. 15116 et 15119.

ministre était prêt à exiger plus que ce qu'il n'ose demander en 1911, par crainte des responsabilités nationales qu'il lui a fait assumer en 1910!

Juxtaposez ces deux phrases du Washington canadien: "*Il est important que nous demandions à la mère-patrie des pouvoirs étendus*"— en matière de traités internationaux (1903)—"*Il est préférable de laisser la question entière à la discrétion du gouvernement britannique.*" (1911).

O! "*inaltérable fixité des principes!*"

M. Laurier fait volte-face.

Au moins, direz-vous, le premier ministre a maintenu à la conférence sa dernière opinion: il a refusé son adhésion à la déclaration de Londres, et surtout il a fait sanctionner sa politique d'abstentionnisme par un voeu de la conférence? C'est bien ce qui ressort, en effet. des comptes rendus dithyrambiques du *Canada,* du *Soleil,* de la *Vigie,* qui affirment que tout ce que M. Laurier a voulu a été accepté, que tout ce qu'il a combattu a été rejeté.

Et pourtant, c'est là où l'on vous berne, "chers compatriotes."

Dans le même discours où il répudiait toute idée de consultation, sir Wilfrid Laurier approuvait entièrement et avec chaleur la Déclaration de Londres, l'attitude du gouvernement britannique à ce sujet, ainsi que le projet d'arbitrage anglo-américain; et il terminait en disant: "Ceci me semble une raison péremptoire (*overwhelming*) " pour que les Dominions appuient les autorités impériales à cet " égard."

Quelle singulière attitude! Il pose d'abord en principe que le gouvernement impérial ne doit pas consulter les colonies sur les questions de politique étrangère afin de ne pas s'exposer à recevoir des avis contradictoires. Puis aussitôt il donne, au nom du Canada, un avis diamétralement opposé à celui de l'Australie, au sujet d'une question internationale très complexe sur laquelle les colonies n'ont pas été consultées. Il déclare que les colonies ne devraient pas demander à être consultées, *même sur les questions qui les intéressent particulièrement,* de crainte d'être entraînées à la guerre; et l'instant d'après, il prend position et lie la responsabilité du gouvernement canadien à celle du gouvernement impérial sur une question essentiellement connexe à la guerre, où le Canada n'a pas d'intérêt immédiat; et de plus il se met, sans y être obligé, en antagonisme avec le haut commerce, les autorités navales et un groupe politique considérable du Royaume, puisque une motion suggérant que la question soit déférée à une expertise n'a été rejetée, le 3 juillet, à la Chambre des Communes, après un débat très vif, que par un vote inférieur à la majorité ordinaire du gouvernement: 301 à 231.

* * *

Je ne prétends pas, notez le bien, que l'avis de M. Laurier sur le mérite de la déclaration soit mauvais. Il ne fit du reste qu'emboîter le

pas à sir Edward Grey; et tous les autres délégués, sauf ceux de l'Australie partagèrent leur opinion. Mais l'inconséquence de sa conduite est notoire. Elle est d'autant plus remarquable que c'est la seule question sur laquelle M. Laurier se soit compromis par une attitude positive et tranchée.

On n'y peut trouver qu'une explication: le désir ou la nécessité de témoigner au ministère Asquith sa reconnaissance des services qu'il en a reçus au sujet de la réciprocité et du secret des délibérations sur la marine et la défense militaire. J'ai déjà signalé deux àcomptes qu'il a payés sur cette dette: en aidant au rejet des motions Ward-Harcourt sur le comité permanent des conférences, puis en aiguillant la motion Fisher, au sujet du commerce impérial, sur la très longue voie d'évitement de la commission d'enquête.

Le troisième paiement, sur la Déclaration de Londres, est le plus substantiel. Et il paraît d'autant plus lourd que jusqu'au moment où les ministres anglais eurent besoin de l'appui moral des colonies pour se tirer d'embarras, ils semblent avoir attaché plus d'importance à l'opinion du président nègre d'Haïti qu'à celle du premier ministre du Canada

* * *

Mais il y a encore mieux que cela.

Le débat sur la motion Fisher avait duré toute la séance du 1er juin.

Le lendemain, 2 juin M. Fisher retira sa motion de censure et y substitua celle-ci:

> **Cette conférence, ayant entendu le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, accueille cordialement la proposition du gouvernement impérial, ainsi formulée:**
>
> **(a) Que les Dominions auront l'avantage d'être consultés sur la préparation des instructions qui seront données aux délégués britanniques qui siègeront aux futures réunions de la Conférence de la Haye, et que les conventions affectant les Dominions et provisoirement arrêtées à cette conférence seront distribuées aux gouvernements des Dominions pour étude; et**
>
> **(b) Qu'une procédure semblable sera suivie autant que possible — le temps, l'occasion et le sujet le permettant, — lorsque [le gouvernement impérial] préparera les instructions pour les négociations DES AUTRES ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX affectant les Dominions. ("Précis", page 29).**

Et le procès-verbal officiel ajoute: "*Mr. Asquith said that the resolution carried out exactly what Sir Edward Grey had undertaken should be the procedure in future.*"

Or ce que sir Edward Grey s'est engagé "exactement" à faire, c'est exactement ce que M. Laurier avait combattu la veille.

N'empêche que le lendemain, M. Laurier votait en silence, ainsi que M. Brodeur, pour la proposition qu'il voulait faire écarter la veille. En effet, le procès-verbal, qui accuse la présence des deux ministres

canadiens constate que la deuxième motion Fisher a été votée à l'unanimité.

* * *

Les journaux impérialistes, comme le *Star*, ont fait état, avec complaisance, des protestations des journaux torys d'Angleterre contre les *paroles* de M. Laurier. Les journaux ministériels ont utilisé ces protestations pour acclamer cette "nouvelle victoire autonomiste" de M. Laurier et le peindre pour la centième fois comme le martyr de son patriotisme.

Ni les uns ni les autres n'ont signalé le *vote* de M. Laurier, qui est venu à vingt-quatre heures de délai, donner le démenti à ses paroles.

Ils ont cité ces lignes du *Times*: "L'argument que Sir Wilfrid a
" développé dans son discours, s'il était poussé à sa conclusion logique,
" conduirait à une rupture complète du lien qui unit le Canada à
" l'Empire."

Mais les uns et les autres se sont gardés soigneusement de reproduire ces autres lignes du même article: "*It may be taken, as Sir Wil-*
" *frid did not dissociate himself from the resolution in its amended*
" *form, that his view of Imperial relations does not in practice differ*
" *much from that of the other Prime Ministers.*" (*Times, June 3rd.*)

—"Sir Wilfrid ne s'étant pas séparé [des autres délégués] sur la
" proposition amendée, on peut en conclure que ses vues sur les rela-
" tions impériales ne diffèrent pas beaucoup, *dans la pratique*, de
" celles des autres premiers ministres."

En résumé, M. Laurier a posé un principe dans son discours et appuyé de son vote le principe contraire.

Peut-on s'étonner si les journaux de Londres ont assaisonné de quelques pincées de poivre les éloges qu'ils servaient autrefois sans mélange à notre premier ministre? Avait-il vraiment tort, celui d'entre eux qui l'a baptisé *Sir Face-both-Ways—Sire Double Face?*

Défense de l'Empire.

Les questions de guerre ont occupé une place prépondérante à la conférence. Elles se sont toutes débattues à huis clos. Dès le troisième jour, les délégués des colonies s'enfermaient dans la salle du comité de la Défense impériale pour causer marine et armée. Ils s'y réunirent cinq ou six fois et toujours dans le secret le plus absolu.

Je reviendrai sur ces procédés de gouvernement oligarchique et sur les dangers qu'ils offrent aux libertés coloniales.

Pour l'instant, je me borne à rechercher ce qui a pu se passer dans ce conclave des oeuvres de mort.

Qu'il s'y soit conclu de nouveaux arrangements entre les autorités impériales et les colonies, il n'y a pas le moindre doute possible.

Dès le 26 mai, le *Herald*, de Montréal, annonçait dans une dépêche particulière qu'à la première séance de la junte secrète, on avait

discuté "les problèmes épineux de l'autorité immédiate des généraux
" et des amiraux impériaux, sur les armées et les flottes de l'empire,
" en temps de guerre."

Le 13 juin, le correspondant particulier du *Star* télégraphiait que le général Botha était disposé à offrir une contribution annuelle de deux cent mille livres sterling à la marine impériale.

Le 15 juin, la même source nous transmettait le résumé d'un discours prononcé à Pontypool par M. McKenna, premier Lord de l'amirauté (ministre de la marine). Dans ce discours, le ministre anglais annonçait que les "arrangements conclus [à la conférence] avec les
" colonies étaient des plus satisfaisants, et que les représentants des
" Dominions s'étaient unis au gouvernement [britannique] pour fournir et maintenir les moyens nécessaires de défense."

"Sans entraver l'autonomie d'aucune partie de l'Empire, on a
" jeté les bases d'une force navale qui, *combinée en temps de guerre,
" sauvegardera les intérêts impériaux sur tous les points du globe."*

Voilà qui ressemble beaucoup à la définition de M. Fielding: une flotte *canadienne en temps de paix, impériale en temps de guerre.*

Notre vitupérant ministre des postes devra ajouter le nom du ministre de la marine impériale à la liste des "menteurs" sur lesquels il a bavé si copieusement depuis un mois.

Quant à l'armée, nous avons le témoignage d'une autorité également compétente: celui de lord Haldane, ministre de la guerre, qui, passant en revue les troupes coloniales, le 20 juin, exprima "l'espoir
" que le *nouveau plan d'organisation*, récemment adopté (*worked out*),
" aurait pour résultat *l'unification des armées de l'Empire.* (1)

Enfin, à la séance de clôture, le premier ministre impérial, M. Asquith, fit cette déclaration, consignée au procès-verbal officiel:

De nos débats au sujet de la coopération navale et militaire, nécessairement conduits sous le même voile du secret, il est résulté, je crois, un arrangement tout à fait satisfaisant. Tout en établissant nos obligations communes [cet arrangement] reconnaît avec une égale netteté, que ces obligations doivent s'exécuter dans chacune des parties de l'empire suivant les exigences locales d'opinion, de besoins et de circonstances." ("Précis", page 84).

Il y a donc eu une nouvelle entente. Et l'on peut être certain que cette entente s'est conclue sur la même base que les arrangements précédents: conservation apparente du principe d'autonomie; concentration lente mais graduelle de l'autorité suprême au bénéfice de l'Angleterre.

Les zones navales

Tout ce qui a transpiré jusqu'ici, c'est la fameuse question des *zones* navales. La presse ministérielle de Québec—les acolytes ordinaires du premier ministre, comme le *Canada,* et ses compagnes d'occasion, comme la *Presse*—ont fait grand tapage autour de ces "zones."

(1) Dépêche de la "Presse Canadienne associée", "Herald", 21 juin 1911.

Ils ont torturé les dépêches et les faits de manière à faire croire que cette délimitation assurait au Canada le contrôle absolu de sa flotte, et, par conséquent, que les délégués canadiens avaient ainsi assuré "l'autonomie navale" du Canada.

C'est, d'après eux, la plus éclatante des "victoires" autonomistes remportées à Londres par sir Wilfrid Laurier.

Voyons un peu ce qu'il en est.

La nouvelle, comme l'on sait, fut d'abord lancée le 3 juin par le *New York Herald*, à qui son correspondant parisien l'avait télégraphiée, dès la veille.

La *Presse*, avec son bluff ordinaire, dont le fameux ballon est la fidèle image *emprunta* la nouvelle du *New York Herald*, la donna comme de son crû et l'agrémenta de quelques pompons en l'honneur de sir Wilfrid Laurier, "*l'irréductible champion de l'autonomie coloniale*"

On retrouvera plus loin les échos de ces pâmoisons et la contre partie tirée de la même boutique.

Le 6 juillet, le *Canada* reprenait la légende:

> **A la conférence de 1909, dite de la défense, l'Australie et la Nouvelle-Zélande avaient fait désigner les eaux que leurs marines à elles seraient spécialement chargées de défendre et de POLICER (sic)...**
>
> **A la dernière conférence, il a été convenu que le Canada se chargerait de surveiller et de POLICER (encore!) son littoral, ses côtes, tant sur l'Atlantique que sur le Pacifique, et qu'il le ferait, nécessairement, de la manière qui lui conviendrait le mieux.**
>
> **Ainsi se trouve confirmée aux yeux du monde entier L'ABSOLUE AUTONOMIE DE NOTRE MARINE. Ce que d'ailleurs les torys d'Ontario reprochent amèrement au gouvernement Laurier.**

Par bonheur, le *Canada* est peu lu en dehors des *zones* ministérielles de la province. Ceci épargne à la "nation canadienne" la honte et le ridicule de laisser croire "au monde entier" que sa flotte, fille des oeuvres du "Washington canadien," n'est qu'une escouade de sergents de ville qui vont de temps à autre *policer* sur l'eau, mais sans trop s'éloigner de terre, n'ayant pas le pied marin.

Les maîtres du *Canada* feraient bien de *policer* les arguments et le vocabulaire de leurs "écrivains."

* * *

A lire et à croire ces journaux "bien informés", on dirait vraiment que cette histoire de zones est toute récente, qu'on en parla pour la première fois en 1909.

Sans remonter à la nuit des temps, dès 1887 le gouvernement britannique avait fait avec les diverses colonies australasiennes—non encore fédérées—un arrangement par lequel elles payaient à l'Angleterre un certain tribut (en tout 106,000 livres sterling, pour l'Australie proprement dite, et 20,000 pour la Nouvelle-Zélande), pourvu que l'amirauté maintînt dans leurs eaux quelques vaisseaux d'ordre inférieur. *Ces vaisseaux ne pouvaient sortir de la zone territoriale des mers qui entourent les colonies.*

C'était un dispositif un peu analogue à celui de notre ancienne loi de la milice qui prescrivait que les troupes canadiennes ne pourraient être entraînées, même en temps de guerre, que sur des terres "contiguës à la province" du Canada.

Nous allons voir que le régime actuel des zones navales, auquel le Canada vient, paraît-il, d'adhérer, s'éloigne beaucoup plus de l'arrangement de 1887 que notre loi de la milice de 1904 ne s'écarte de la loi de 1855.

Dès l'origine, les autorités navales de la Grande-Bretagne critiquèrent la condition imposée par les gouvernements australiens. Elles ne cessèrent de faire valoir qu'une restriction de cette nature, applicable à une milice territoriale, n'avait pas sa raison d'être dans les guerres navales où le salut de l'empire peut exiger la concentration rapide de toutes les flottes sur un point quelconque des mers.

A cela les Australiens répondaient que la situation de leurs territoires et de leurs villes et, par suite la nature de leurs relations extérieures et de leur commerce, exigeaient une vigilance perpétuelle; et qu'aidant au soutien de la flotte, ils devaient au salut de leurs nationaux d'exiger le maintien de cette restriction.

La lutte fut ardue et constante: elle a duré plus de vingt ans. Comme toujours, les autorités impériales ont fini par l'emporter, tout en laissant habilement subsister, dans les termes, ce qu'il pouvait être nécessaire de conserver de l'arrangement primitif afin d'apaiser les exigences et l'amour-propre des colonies.

Je ne puis entreprendre de raconter par le détail l'histoire de cette lutte; et pourtant elle offre un intérêt considérable, puisque c'est là qu'on trouve la véritable origine de notre marine "canadienne en temps de paix, impériale en temps de guerre."

Je me borne à indiquer la source du conflit et ses points décisifs.

* * *

La source, c'est la volonté persistante des autorités impériales de modifier le principe même de la défense de l'Empire.

Le principe qui avait triomphé avec le développement du gouvernement responsable, c'était celui-ci: chaque colonie autonome assume graduellement la charge exclusive de la défense de son sol; la Grande-Bretagne, seule maîtresse des relations extérieures de l'Empire, conserve seule la charge de sa défense générale.

Ce principe trouva sa première application dans l'organisation de la milice canadienne et de la marine australienne. C'était naturel. Au Canada, pays continental, voisin d'un peuple puissant et longtemps agressif, on devait d'abord pourvoir à la défense du territoire. Pour les colonies australiennes, essentiellement maritimes, la défense navale constitue la véritable protection du territoire.

Le principe nouveau—qui au fond ne fait que ressusciter sous une forme nouvelle la vieille politique de Georges III—c'est que les colo-

nies doivent assumer, en outre de leur défense nationale, une part de plus en plus lourde de la défense générale de l'empire.

Dans l'évolution où ils entraînent peu à peu les colonies, les hommes d'Etat anglais n'ont, du reste, jamais caché le but auquel ils tendent. C'est ce qui fait leur force en présence des coloniaux, pour la plupart politiciens beaucoup moins soucieux d'assurer la grandeur de leur pays que de sauvegarder leur situation personnelle ou de conserver le pouvoir à leurs partisans.

* * *

A la conférence de 1897, M. Goshen, alors ministre de la marine, exposa aux Australiens les dangers de la politique du "cramponnement à la côte,"—"*of hugging the shore*". Il déclara carrément que la politique navale de l'Empire doit être agressive, et que toutes les flottes, y compris celle de l'Australie, doivent être essentiellement mobiles. Il résumait ainsi la situation: "De là notre demande pour une " marine libre. De là le devoir des colonies et celui de la mère-patrie " de pourvoir à la défense de leurs côtes." (1)

Le ministre se borna à planter ce jalon. Avec cette patience admirable qui fait le fond de la politique anglaise il remit ses exigences à une autre étape.

En 1902, l'idée avait fait du chemin. Grâce à la formidable conspiration de presse organisée par Cecil Rhodes, les colonies s'étaient laissé entraîner dans la guerre d'Afrique. La nouvelle confédération australienne avait élu une majorité impérialiste, représentée à Londres par son premier ministre, sir Edmund Barton.

Lord Selborne reprit les choses au point où son prédécesseur les avait laissées.

Il affirma de nouveau, en s'appuyant sur un mémoire spécial de l'amirauté, la nécessité de la "politique agressive" et de la concentration de toutes les forces navales *sous une seule autorité*: "*... Whatever local distribution of forces may be advisable and feasible in time of peace, IN TIME OF NAVAL WAR THERE MUST BE ONLY ONE AUTHORITY with full power and responsibility to the Empire to move the ships, to concentrate them, etc.*" (2)

Et le rapport de l'amirauté disait, non moins clairement, qu'il fallait écarter le mot et l'idée de "défense" navale; que l'objectif principal de la marine impériale devait être "l'attaque" et la concentration.

Cette fois, il arracha une première victoire à l'obstination des Australiens.

Non seulement la contribution de l'Australie fut-elle portée de £106,000 à £200,000 et celle de la Nouvelle-Zélande de £20,000 à £40,000; mais le principe même de l'arrangement fut modifié.

(1) Traduit des "Proceedings of a Conference," etc., (c. 8596) 31 juillet 1897, page 17.

(2) "Colonial Conference", 1902, (livre bleu anglais), page 15.

Au lieu d'enchaîner les navires à la côte—*hugging the shore*—le nouvel arrangement, tout en leur laissant les ports de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande comme bases de ravitaillement et ports d'attache, leur donnait comme "sphères d'opération" les mers d'Australie, de Chine et des Indes. Et l'article II du contrat ajoutait: "Il ne sera " apporté aucune modification à cet arrangement sans le consentement " des gouvernements du Commonwealth et de la Nouvelle-Zélan- " de." (1)

* * *

En 1907, la situation se trancha plus nettement. Les ministères étaient changés. L'Australie avait pour premier ministre M. Deakin, impérialiste modéré, subissant, comme M. Laurier, l'effet de la réaction autonomiste. En Angleterre, les libéraux avaient pris le pouvoir avec sir Henry Campbell Bannerman à la tête du ministère et lord Tweedmouth à l'amirauté. Plus de conseil de l'empire, plus de tarif impérial,—mais sur la question de défense impériale et de contribution des colonies, même politique, même attitude, mêmes arguments.

Lord Tweedmouth reprit la thèse de lord Goshen et de lord Selborne, mais avec plus de condescendance envers les coloniaux. Il fit ressortir davantage les services que les "puissances d'outremer" pourraient rendre à l'Empire en organisant leur défense côtière avec des torpilleurs et des sous-marins, des dépôts de charbon et de munitions, et la construction de docks et de bassins de radoubs. Mais il accentua aussi davantage la différence entre la défense côtière et le rôle des flottes. Et il affirma aussi nettement que ses prédécesseurs la nécessité de sauvegarder *"le principe de l'unité de commandement et de direction de la flotte"* et de laisser *"la distribution de la flotte à la discrétion de l'amirauté."* (2)

M. Deakin obtint sans peine le consentement de l'Amirauté à l'annulation du traité de 1902, afin de consacrer à l'organisation de la flotte locale le subside annuel de £200,000, au lieu de le verser au trésor anglais; mais la base de l'arrangement relatif à l'emploi des navires ne fut pas modifiée.

* * *

Le gouvernement britannique saisit la première occasion de faire disparaître le dernier obstacle. Profitant de la "panique allemande," comme M. Chamberlain avait profité de la guerre d'Afrique, le ministère Asquith convoqua la conférence de la Défense, en 1909. M. Reginald McKenna avait remplacé lord Tweedmouth à l'amirauté. C'était le quatrième changement depuis 1897—mais la politique restait la même.

Fort des progrès accomplis, M. McKenna, tout en conservant les points d'appui créés par lord Tweedmouth, reprit exactement la thèse de M. Goshen. Il déclara que les "flotilles de défense locale, consistant en torpilleurs et sous-marins," ne valaient rien en haute mer,

(1) "Colonial Conference", 1902, page 24.
(2) Conférence coloniale, 1907, (livre bleu canadien), page 104.

qu'il fallait avant tout "développer graduellement une flotte indépendante, susceptible à la fois d'offensive et de défensive". Il fit aux coloniaux toutes les concessions de détail nécessaires, et il termina par ces paroles décisives: "*Il a été reconnu par les gouvernements coloniaux qu'en temps de guerre les forces navales locales devraient être sous la direction générale de l'amirauté.*" (1)

Cette fois, il emporta le morceau.

La Nouvelle-Zélande, séparant sa cause de celle de l'Australie s'engagea à fournir un *Dreadnought* à l'amirauté et se borna à *suggérer* le nombre de vaisseaux qui devraient stationner en temps de paix dans les eaux de la colonie. Toute trace de " zone " était effacée.

L'Australie définit le genre de flotte qu'elle s'engageait à construire:

EN TEMPS DE PAIX ET TANT QU'ELLE SERAIT A LA STATION, cette flotte serait sous le contrôle exclusif du gouvernement du Commonwealth.... En outre, quand elle serait placée par le gouvernement du Commonwealth A LA DISPOSITION DE L'AMIRAUTE EN TEMPS DE GUERRE, les vaisseaux devraient être sous le contrôle du commandant en chef de la marine.

Quant aux fameuses zones, voici tout ce qu'il en restait:

La flotte australienne devrait faire partie de la flotte d'Orient de l'Empire, devant se composer d'unités semblables à celles de la marine royale, à être connues respectivement comme les unités de Chine et des Indes orientales et l'unité australienne. (2).

Toute restriction était enlevée. L'amirauté anglaise avait enfin gagné son point et vaincu, par sa ténacité, l'amour-propre et la résistance des Australiens.

L'origine de la flotte canadienne.

C'est à cette même conférence que les ministres canadiens, MM. Brodeur et Borden, lâchaient aussi leurs positions retranchées de 1902 et de 1907 et cédaient à leur tour à l'action lente mais sûre de la prépondérance britannique. Cette histoire a été faite maintes fois par bribes, mais il est bon de la reprendre ici afin de faire voir l'enchaînement de cette merveilleuse politique impériale.

Afin de cacher leur volte-face, M. Laurier, ses complices et ses valets s'efforcent de faire remonter à 1902 l'origine des *Niobés* et des *Rainbows*. Nous avons déjà signalé le faux commis ou répété par M. Laurier lui-même au Monument National, le 10 octobre 1910, et maintenu par ses organes et ses orateurs, afin d'étayer leur justification boîteuse. Il n'est pas hors de propos de le consigner de nouveau ici.

Aux propositions de lord Selborne, en 1902, M. Laurier opposa un refus catégorique. Il l'a du reste reconnu dans ce même discours du 10 octobre 1910.

---

(1) Conférence impériale, 1909, (livre bleu canad. 1910), pages 32 et 34.
(2) Id., page 66.

Voici tout ce que le mémoire du gouvernement canadien contenait relativement à la défense navale:

> **At present, Canadian expenditures for defence services are confined to the military side. THE CANADIAN GOVERNMENT ARE PREPARED TO CONSIDER THE NAVAL SIDE OF DEFENCE AS WELL. On the sea costs of Canada there isi a large number of men admirably qualified to form a Naval Reserve, and it is hoped that at an early day a system may be devised which will lead to the training of these men and to the making of their services available for defence in time of need. (1)**

Quelle est la traduction exacte de la partie importante de cette déclaration?

> **Actuellement, les dépenses du Canada pour les services de défense se limitent à la partie militaire. Le gouvernement canadien est prêt à considérer également le côte naval de la défense.**

Et comment M. Laurier a-t-il traduit ce texte dans son plaidoyer du 10 octobre?

> **Actuellement les frais que fait le Canada pour la défense du pays sont restreints à l'armée de terre; le gouvernement canadien est disposé à faire des frais également EN VUE DE L'ORGANISATION D'UNE MARINE. ("Canada", 11 octobre 1910.)**

Le faux est patent. Dans le texte réel, les ministres canadiens se restreignent à la politique de défense côtière si bien définie plus tard, en 1907 par lord Tweedmouth, en 1909 par M. McKenna. Par le texte forgé dont M. Laurier se sert huit ans plus tard, ils se seraient engagés dans la politique "agressive" préconisée par lord Goschen et lord Selborne.

Or M. Laurier nous affirme qu'il s'y refusa absolument. Et c'est tellement vrai qu'à cinq ans de là, en 1907, lord Tweedmouth disait, à la fin de la conférence, que "les représentants du Canada ne se proposent de faire *aucun changement* à la politique qu'ils ont suivie jusqu'ici"; et M. Laurier repoussait durement la proposition de M. Smartt, premier ministre du Cap, qui formulait un vœu où se trouve exactement le germe de la marine "canadienne" de 1910.

* * *

Mais la "panique allemande" *opéra* au Canada comme en Australie. Comme bien l'on pense, lord Grey ne laissa pas tomber une si belle aubaine; M. Borden aidant, le vœu du 29 mars 1909 fut voté; MM. Brodeur et F. Borden partirent pour la conférence de 1909; "de concert avec l'amirauté" anglaise, ils formulèrent deux projets de marine sans aucune restriction quant aux ports d'attache. Suivant la parole de M. McKenna qu'ils n'ont jamais contredite, ils reconnurent "qu'en temps de guerre les forces navales locales devraient être sous "la direction générale de l'amirauté."

(1) "Colonial Conference", 1902, (livre bleu anglais), page 74.

Vint enfin la fameuse loi. Le principe de l'autorité suprême de l'amirauté en temps de guerre, fut soigneusement voilé sous la phraséalogie alambiquée et hypocrite de l'article 18 du bill devenu l'article 23 de la loi.

Et le 12 janvier 1910, sir Wilfrid Laurier faisait cette déclaration qui a passé trop inaperçue: "Il n'y a pas eu d'entente définitive à la conférence (de 1909), *mais la politique proposée par la conférence est celle que nous entendons mettre à exécution.* (1)

Or la politique "proposée par la conférence" et acceptée par M. Laurier et ses ministres, c'est celle de M. McKenna, absolument identique à celle de lord Goshen et de lord Selborne, que M. Laurier avait repoussée. C'est la politique que le gouvernement britannique—sans distinction d'hommes et de partis,—poursuit sans relâche depuis vingt-cinq ans et qu'il voit enfin triompher de toutes les résistances, de tous les obstacles, à la Nouvelle-Zélande, en Australie au Canada, au Sud-Africain.

C'est la politique des flottes locales entretenues aux frais des colonies et mises, en temps de guerre, au service de la métropole. Cette politique offre à l'Angleterre le double avantage de soulager son budget et de lui assurer gratuitement des vaisseaux et de la chair à canon.

En vérité, on ne saurait se lasser de le répéter: ces Anglais sont de fiers maîtres d'empire!

* * *

L'application au Canada du régime des "zones" est bien la continuation de la politique de 1909. Pour une fois le *Canada* a raison... en partie. Il n'y a aucune parité avec le cas de la Nouvelle-Zélande, puisque là il n'y a plus aucune zone. Mais c'est bien le cas de l'Australie: celui des zones...qui n'en sont plus.

C'est-à-dire que les deux escadres canadiennes feront l'office des anciennes escadres anglaises du Nord Atlantique et du Nord Pacifique, comme la flotte australienne fait une partie de la besogne des escadres de Chine et des Indes. En temps de paix, nos "beaux petits navires" stationneront dans les eaux canadiennes; leurs officiers flirteront avec les jolies femmes des ports de mer; leurs matelots traîneront les rues ou entretiendront le commerce des *Presses*. De temps à autre ils feront des croisières,—ou comme dirait le critique naval du *Canada*, ils *policeront* à quelques milles au large. Peut-être pousseront-ils parfois jusqu'aux Antilles, ce qui leur permettra d'établir des comparaisons entre les *Presses* noires, les *Presses* blanches et les *Presses* jaunes.

Mais survienne la guerre, que M. Laurier le veuille ou qu'il fasse mine de résister, comme en 1899, les vaisseaux "canadiens en temps de paix", deviendront "impériaux" et passeront sous "la direction générale de l'amirauté" qui les dirigera où les besoins de la défense ou plutôt de *l'attaque* impériale les appelleront.

(1) "Débats", ch. des Communes, 1909-1910, col. 1886.

Il restera sans doute aux Lafortune de l'époque le loisir d'approuver ou de blâmer, en termes plus ou moins grotesques, le départ de "leurs" navires. Mais c'est une maigre compensation pour le pays.

Il serait tout de même intéressant d'entendre quelqu'un de responsable dans le troupeau bêlant qui fait cortège au premier ministre —et pourtant il mérite mieux que cela—nous expliquer ce qu'ils entendent par *l'autonomie complète, absolue*, que nous valent ces zones.

Veut-on dire qu'en deça d'un certain degré de longitude, ces vaisseaux sont canadiens et qu'au delà ils ne le sont plus?

Qui dit *autonomie complète, absolue*, dit *indépendance*. Est-ce à dire que, dans "nos zones", nous pourrons à notre gui e faire la paix ou la guerre?

Si nous voulons rester en paix et qu'un vaisseau américain allemand ou japonais, en guerre contre l'Angleterre, rencontre le *Niobé* dans la zone, l'amiral Brodeur, ou son successeur annoncé, l'amiral Lemieux, criera-t-il: "Ne tirez pas! Nous sommes dans notre zone!"

Mystère!

Que ne peut-on en trouver le secret avec les primes de la *Presse*, sous les paliers des portes!

Les opinions de la "Presse".

Terminons cette histoire de zones par des citations intéressantes, tirées précisément de la *Presse*.

Voici trois opinions successives du grand "organe des Canadiens-français." Le contraste ne manque pas de pittoresque.

1o Opinion *spontanée* de la *Presse*, samedi 3 juin 1911, avec titres, portraits et caractères flamboyants, comme pour le ballon et les brouettes:

> **La "Presse" croit savoir de bonne source que lors d'une réunion officieuse de la Conférence Impériale à Londres, où il a été question de la défense de l'Empire, une décision a été prise qui établit nettement l'autonomie complète des Colonies, en matière de défense navale. C'est ainsi qu'une zone considérable dans l'Océan Atlantique et une autre dans l'Océan Pacifique seraient mises, par l'Angleterre, entièrement et exclusivement sous le contrôle du Gouvernement Canadien.**
>
> **La même chose aurait été résolue pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, dans les eaux où rayonne leur activité et s'étend leur influence.**
>
> **On sait le rôle important qu'a joué Sir Wilfrid Laurier dans toutes les décisions qui ont été prises par la Conférence, depuis qu'elle siège à Londres. D'abord et pardessus tout ce qu'il a manifesté, c'est son intention bien arrêtée de faire reconnaître, en toute chose, l'autonomie absolue des Colonies.**
>
> **Il n'y a pas de doute que c'est grâce à son influence si, en matière de défense navale, on a adopté, du moins officieusement, cette mesure que la "Presse" croit devoir rendre publique dès maintenant.**

2o Opinion *réfléchie de la Presse*, lundi, 5 juin 1911, en premier-Montréal, caractère grave, genre *Times* ou *Temps*:

Nos lecteurs, sans aucun doute, ont saisi toute l'importance de la nouvelle que nous publiions samedi et d'après laquelle l'autonomie complète des colonies en matière de défense navale allait être reconnue par la Conférence Impériale. Cette entente a été conclue en dehors de la conférence qui n'a pas encore été saisie officiellement de la question, mais elle n'en est pas moins authentique, nos informations nous permettent de l'affirmer.

Comme nous l'avons sommairement expliqué, une zône considérable dans l'océan Atlantique, et une autre dans l'océan Pacifique seraient mises par l'Angleterre sous le contrôle exclusif du gouvernement canadien. Il en sera de même pour l'Australie et pour la Nouvelle-Zélande dans les eaux où s'étend leur influence.

Cela veut dire que la flotte construite et payée par le Canada, sera strictement et absolument canadienne dans sa création, dans sa direction, et dans son utilisation. Notre gouvernement "administrera lui-même et la dirigera sans que l'amirauté anglaise ait à intervenir.

On se souvient que ce que certains reprochaient surtout au gouvernement canadien, lors de la grande émotion causée par la loi navale, c'était de créer une flotte sur laquelle l'administration impériale aurait la main mise et dont elle pourrait disposer à son gré. L'objection disparait aujourd'hui, puisqu'il est bien entendu que le Canada conservera son autonomie complète en matière de défense navale.

C'est incontestablement à Sir Wilfrid Laurier que nous devrons ce nouveau triomphe de l'autonomie coloniale. Nous avons vu, depuis le commencement de la Conférence, comme il s'est montré gardien jaloux des droits des colonies. En posant avec fermeté, dès la première séance, son principe de l'unité impériale assise sur l'autonomie coloniale, il a imprimé à la conférence sa vraie direction. Toutes les décisions qui ont été prises jusqu'ici, l'ont été à la lumière de ce principe.

L'autonomie de la flotte canadienne que la Conférence reconnaitra sans doute prochainement par une résolution officielle, est aussi la conséquence de ce grand fait historique souvent proclamé par sir Wilfrid Laurier: Le Canada est une nation.

3o Opinion *renseignée* de la *Presse*, vendredi, 16 juin 1911, caractère tassé, enfoui dans la page des rebuts d'articles trop longs:

Ils [les ministres anglais] prêchent donc l'autonomie des colonies, admirable principe qui fait pâmer d'aise toutes les colonies. Tout le monde crie bravo, nous en sommes, nous voulons être maitres chez nous, etc. La Conférence se trouvant d'accord sur ce principe, ces bons farceurs d'Asquith et de Lloyd-George EN PROFITENT POUR NOUS METTRE SUR LE DOS LA POLICE D'UNE PARTIE DE L'ATLANTIQUE ET DU PACIFIQUE! "Comme cela, disent-ils, le principe de l'autonomie des colonies se trouve reconnu d'une manière décisive et pratique; nous allons nous retirer de ces zônes coloniales et vous en remettre le soin exclusif." Voilà un acte de haute politique qui ne nuira pas à l'Angleterre dans l'esprit du Grand Turc ni dans l'âme du Fils du Ciel; il n'y a que ces "BEASTLY COLONIALS" qui pourraient se plaindre, et encore, PEUT-ETRE NE S'APERCEVRONT-ILS PAS TOUT DE SUITE DU CADEAU QUI VIENT DE LEUR ETRE FAIT. Ces bons Anglais ne veulent pas nous donner de préférence pour nos produits, mais, sans doute comme compensation, ils nous en donnent une fameuse dans leurs dépenses navales; et la transaction se fait aux cris d'allégresse: "Vive l'autonomie!"

Je doute que le matin d'allégresse où le "Washington canadien" tomba dans ses bras, la tant doulce *Presse* ait mis ce bouquet à son corsage!

Les armées de terre.

Les disputes rententissantes que la loi de la marine a suscitées ont rejeté dans l'ombre tout ce qui touche à l'organisation des forces de terre. On aurait tort, cependant, de perdre de vue le travail qui se poursuit églement sur ce terrain. Il est, du reste, identique à celui de l'impérialisation de la défense navale.

Dès 1897, M. Chamberlain avait indiqué, avec la forte franchise qui marquait toutes ses professions de foi, le but ultime que se propose le gouvernement britannique: celui d'induire les troupes coloniales à combattre dans les rangs de l'armée impériale: "*fight side by side with their British colleagues.*" (1)

Il saisit l'occasion de la guerre d'Afrique pour faire mûrir le projet. On peut même présumer qu'imitant Bismark—jusque dans le procédé des dépêches falsifiées, il précipita cette guerre afin de cimenter dans le sang l'unité de l'empire. On se rappelle, sans doute, l'insistance qu'il mit—et tous ses disciples—à donner à l'envoi des troupes coloniales en Afrique la portée d'une évolution nouvelle et décisive dans l'organisation militaire de l'empire. On n'a pas oublié avec quelle magnifique insolence il rejeta à la figure de M. Laurier la puérile réserve—la *no-precedent clause*—du décret canadien autorisant l'enrôlement des troupes. M. Laurier avala l'affront sans mot dire, comme il avait, le 13 octobre 1899, ravalé sa parole donnée le 3.

Suivons maintenant le développement de l'idée impérialiste, et nous allons voir la question de la défense territoriale prendre exactement la même route que la défense navale.

* * *

A la conférence de 1902, M. Chamberlain rappela les sacrifices de la guerre d'Afrique et les conséquences qui devaient en résulter pour l'union des forces militaires de l'Empire.

Le ministre de la guerre, M. St. John Brodrick, insista sur les dures leçons de cette guerre et la nécessité de se mieux préparer pour l'avenir.

Il se plaça exactement au même point de vue que lord Selborne avait choisi pour la réorganisation de la flotte.

Il partagea la défense en deux catégories: défense locale et défense impériale. Et il dévoila avec franchise le but des autorités impériales: laisser aux grandes colonies le soin principal de leur défense locale, suivant le principe établi depuis 1863; et de plus, les induire à assumer leur part de la défense impériale.

Il appuya ses propositions sur divers mémoires d'officiers et de tacticiens comme le colonel Altham, le général French, le général Hutton, etc.

---

(1) "Proceedings of a Conference," etc., 1897, page 9.

A noter, en passant, ce paragraphe du colonel Altham, que les impérialistes exaltés, et aussi les guerriers de terre et de mer qui entourent M. Laurier, ne devraient pas perdre de vue:

En cas de guerre avec les Etats-Unis, la sécurité du Canada dépendrait entièrement de la milice canadienne jusqu'à l'arrivée des renforts d'Angleterre. On peut donc en conclure que pour le Canada, la meilleure manière de coopérer à la défense impériale est de faire de sa milice une force réelle (efficient force). Il est plus important de presser vivement le ministère canadien de prendre cette précaution raisonnable que de lui faire maintenir des régiments pour le service impérial général. (2)

Que l'on rapproche ce paragraphe du rapport du général French, sur l'état déplorable de notre milice en 1910. Et l'on conclura peut-être qu'au lieu de dépenser des millions pour débarrasser l'amirauté anglaise de ses vieux sabots, risée de l'étranger, et ouvrir des carrières de fainéants aux fils de ministres, notre gouvernement de faux guerriers aurait fait de meilleure besogne s'il avait, au bout de huit années, commencé à faire de la milice canadienne une "force réelle."

* * *

Revenons à 1902.

Comme l'amirauté pour l'organisation navale, le général Hutton déclarait que pour la sécurité générale de l'Empire il fallait écarter la vieille idée de défense passive: "La meilleure et la plus sûre défense, disait-il, est de prendre une vigoureuse offensive." (2)

Mais c'est le général French, alors chef de la milice australienne, qui posa la pierre angulaire.

Dans un court rapport, daté du 8 mai 1900, il définit en quelques phrases brèves, claires et vigoureuses, la base fondamentale et les principaux moyens d'action de la réorganisation militaire et navale.

"Je veux, dit-il, établir nettement deux points: (1o) Il est inutile d'espérer ou d'attendre qu'on puisse lever, dans les colonies, des corps considérables de troupes impériales, payées au taux de la solde impériale, pour faire du travail ordinaire de garnison EN TEMPS DE PAIX. (2o) Il est également certain qu'EN TEMPS DE GUERRE, on peut enrôler des milliers d'hommes qui s'engageront pour la durée de la guerre et pour une solde raisonnable. (3)

On voit déjà se dessiner la même organisation que pour la marine: troupes coloniales en temps de paix, impériales en temps de guerre.

Et après quelques avis pratiques sur la manière de préparer ces réserves coloniales, il terminait par ce conseil:

"C'est le moment d'agir : si nous laissons tomber la fièvre (till the cold "fit comes) il sera peut-être impossible de pousser le projet."

Si l'on veut savoir ce que le général French est venu faire au Canada, l'an dernier, on n'a qu'à relire ce rapport vieux de onze ans, mais toujours vivant.

---

(1) "Colonial Conference", 1902, (Livre bleu anglais), page 51.
(2) Id., page 65.
(3) Id., page 62.

En dépit du conseil du général, dictée par la brusque impatience du soldat, il fallut procéder avec lenteur. Les hommes d'Etat anglais, savent, eux, que "patience et longueur de temps font plus que force ni que rage."

M. Brodrick suggéra de réorganiser les forces coloniales en les divisant en deux corps distincts: milices territoriales pour la défense locale, régiments impériaux pour les guerres offensives et défensives de l'empire.

Les délégués des colonies anglaises de l'Afrique-Sud—les provinces conquises n'étaient pas encore représentées—et ceux de la Nouvelle-Zélande acceptèrent l'idée, ceux de l'Australie et du Canada la repoussèrent.

Voici la déclaration de principes que firent M. Laurier et ses collègues:

> Les ministres désirent faire observer que leurs objections proviennent moins de la crainte des dépenses à encourir que de leur conviction qu'en acceptant le projet ils s'écarteraient sensiblement du principe de l'autonomie coloniale. (1)

En 1907, le ministre libéral de la guerre, M. Haldane—encore en fonctions aujourd'hui—reprit la thèse de la double armée. Comme lord Tweedmouth, il arrondit les angles et réussit à faire accepter, après une longue dispute de mots, le principe de la création d'un état-major impérial et d'états-majors coloniaux avec échange d'officiers entre les deux corps, afin d'arriver "*à uniformiser autant que possible l'organisation militaire dans tout l'empire.*" (2)

Il fit aussi reconnaître sans discussion le droit des colonies à être entendues et représentées dans la Commission de la Défense impériale.

C'était, suivant la tradition britannique, sanctionner par un texte l'usage établi, puisque, dès 1903 sir Frederick Borden avait représenté le Canada dans cette Commission.

Le Dr Smartt, premier ministre du Cap, voulut hâter la solution, comme il fit, quelques jours plus tard, pour la marine.

Il proposa la création aux colonies, de régiments impériaux. Tous les autres premiers ministres des Dominions s'y opposèrent. M. Haldane écarta la question tout en laissant la porte ouverte: "*C'est un projet,* dit-il *qui sera peut-être réalisé avant longtemps.*" (3)

J'ai vu de près le ministre de la guerre. Il a une physonomie remarquablement intelligente—un mélange de têtes d'orateur, d'avocat et de comédien. Je donnerais beaucoup pour un instantané de son expression au moment où il rassurait ainsi l'impérialiste sud-africain au nez des "autonomistes" du Canada et de l'Australie.

• • •

A cette conférence, l'état-major avait présenté un mémoire, *qui ne*

(1) "Colonial Conference", 1902, page 73.
(2) "Conférence coloniale 1907", (livre bleu can.), page 79.
(3) Id., page 93.

fut publié au Canada qu'après les élections de 1908, sur la "Possibilité d'assimilation de l'organisation de guerre dans l'empire." Je me borne à citer le paragraphe 12 de ce mémoire:

COMME IL EST PROBABLE QUE LES COLONIES PARTICIPERONT DAVANTAGE AUX GUERRES FUTURES DANS LESQUELLES LE BIEN-ETRE DE L'EMPIRE SERA EN JEU, il a été, pour les mêmes raisons, jugé à propos de soumettre à la considération de la conférence coloniale le sujet de la possibilité d'assimiler l'organisation de guerre des colonies plus intimement à celles du Royaume-Uni. Il a déjà été pris des mesures dans ce sens à l'égard de quelques-unes des colonies; etc. (1)

Sauf quelques observations de MM. Laurier et Borden sur la nécessité de ne pas engager d'avance la responsabilité des colonies et de maintenir l'autorité des ministres coloniaux sur leurs états-majors respectifs, les délégués canadiens ne firent aucune affirmation de principes, ne suggérèrent rien de nouveau; ils ne s'opposèrent qu'aux formules. La crainte de l'opinion canadienne les hantait visiblement: ils préparaient leur attitude électorale de 1908.

Je transcris ici un bout de dialogue amusant.

On parlait de l'impression du discours de M. Haldane:

Le Président: Vous allez le réviser ?

M. Haldane: Oui, et J'AURAI SOIN D'ELIMINER TOUT CE QUI SERAIT DE NATURE A BLESSER LA SUSCEPTIBILITE DU PUBLIC EN ANGLETERRE ET DANS LES COLONIES.

Sir F. Borden: Il s'agit simplement d'établir un état-major général?

On venait de discuter toute la question pendant une heure!

M. Haldane: Oui.

Sir F. Borden: Et non pas de créer une armée impériale?

M. Haldane : Non, il y aura une armée pour défendre l'empire, et un Comité de Défense impériale.

Sir F. Borden: Nous sommes tous d'accord sur cela, mais UNE PARTIE DE LA POPULATION QUE NOUS REPRESENTONS S'OPPOSERAIT PEUT-ETRE A CE QU'ON LUI IMPOSE CE QU'ELLE CONSIDERERAIT ETRE UNE OBLIGATION. (2)

* * *

Le danger des élections passé, les négociations reprirent leur cours.

Le 15 janvier 1909, lord Crewe, ministre des colonies, transmettait à lord Grey un nouveau mémoire du War Office en date du 15 décembre 1908, basé sur les principes suivants:

(1) La nécessité du maintien de la suprématie de la mer qui peut seule assurer quelque coopération militaire.

(2) L'opportunité d'un certain vaste plan d'organisation militaire pour l'empire, mais non pas un modèle rigide qui ne se prête pas aux difficultés locales.

(3) Une conception d'une combinaison dans laquelle les forces armées de l'empire seraient organisées en deux parties, la première ayant pour fonction la défense locale, la seconde étant destinée au service de l'empire dans son ensemble. (3)

(1) Doc. parlementaire (canadien), 1909, No. 99, (trad. officielle), page 15.

(2) Conférence 1907, page 94.

(3) Doc. 99, page 2.

Reprenant par le détail le projet d'état-major impérial avec ramification aux colonies, accepté en principe à la conférence de 1907, le général Nicholson indiqua nettement le but de cette création: adaptation des troupes coloniales à un "standard" uniforme afin de se préparer à "*associer étroitement en temps de guerre les forces maintenues* " *dans les différentes parties de l'Empire.*" (1)

Cet état-major se composera d'un "corps central," à Londres. sous l'autorité immédiate du chef de l'état-major impérial; et de "sections locales" aux colonies, soumises à l'autorité absolue des gouvernements coloniaux, mais se tenant en relations constantes avec l'état-major impérial pour en recevoir la direction "sur toute question purement militaire." (2) Le général Nicholson ne se cache pas du reste, la difficulté de maintenir cette double autorité.

Afin de préparer les officiers des colonies à bien jouer leur double rôle et surtout à travailler efficacement à l'oeuvre d'uniformisation, l'officier anglais recommande de leur faire faire un stage à l'école d'état-major de Camberley ou à quelque école absolument semblable aux colonies.

Comme on le voit c'était bien le retour, par un chemin détourné, à la thèse de M. Brodrick, repoussée si énergiquement en 1902 par les ministres canadiens.

Deux élections s'étaient faites au Canada au cri de l'autonomie sauvegardée par le Grand Canadien. On pouvait maintenant s'aventurer plus loin.

* * *

Le 9 février 1909, M. Laurier et ses collègues se claquemuraient dans la salle du Conseil privé. à Ottawa, et "*acceptaient entièrement les principes énoncés dans le mémoire de l'état-major général*" (3) c'est-à-dire la création d'un état-major impérial, l'échange des officiers et l'*uniformisation* des troupes canadiennes afin de préparer "*l'associa-* " *tion étroite, en temps de guerre, des forces maintenues dans les dif-* " *férentes parties de l'Empire.*"

Il s'engagèrent même à payer une partie du coût de l'enseignement à l'école de Camberley, en Angleterre!

Afin de se donner une fiche de consolation dans la débandade, sir Frederick Borden se raccrochait aux débris "d'autonomie coloniale" préservés dans le plan de l'état-major.

Dans un dernier soupir de fierté canadienne, dont il ne sentit pas, sans doute, l'amère ironie, il transmettait aux ministres anglais une copie du mémoire de 1902, dans lequel les ministres canadiens, invoquant le principe de l'autonomie, avaient repoussé ce qu'ils décidaient maintenant d'accepter sous une autre forme!

MM. Borden et Brodeur partirent pour la conférence de 1909. On leur présenta un nouveau mémoire du général Nicholson: "*Propositions pour organiser les forces militaires de l'empire de manière à as-*

---

(1) Doc. 99, 1909, page 2.
(3) Id., page 15.

surer leur coopération effective en cas de guerre." Et le compte rendu officiel ajoute qu'à la séance du 29 juillet 1909.—

Il fut donné à entendre que les représentants de possessions autonomes acceptaient généralement la proposition que chaque partie de l'empire consent à faire ses préparations de manière à ce qu'elle puisse, dans le cas où elle le désirerait, prendre sa part de la défense générale de l'empire. (1)

Dans les séances d'organisation, on arrêta les moyens à prendre pour atteindre ce but.

M. Haldane reprit avec plus de force que jamais le projet d'une double organisation. Il félicita brièvement les ministres coloniaux de ce qu'ils avaient fait pour la défense locale; mais il leur déclara nettement qu'ils n'allaient pas assez vite dans la voie plus large de la coopération à la défense de l'empire. En quelques mots il fit le partage des secours que la mère-patrie attend de ses filles en cas de guerre. L'Australie et la Nouvelle-Zélande expédieront des troupes aux Indes, l'Afrique-Sud aidera à la conquête du continent noir; quant au Canada, il a l'avantage d'être "le mieux situé" pour aller se battre dans les deux mondes et envoyer des armées soit en Europe soit en Australie.

C'est déjà la question des "zones." pour les armées de terre.

Il expliqua alors clairement que le mode le plus pratique d'arriver à accomplir ces tâches, c'était de préparer les milices coloniales, en temps de paix, suivant les méthodes, la discipline et l'armement de troupes impériales —

—de sorte que si les circonstances le demandaient, UNE PARTIE DE CES TROUPES PUT ETRE RENDUE DISPONIBLE POUR DES FINS IMPERIALES."

"On espère, ajoutait-il, que le développement des forces des possessions, au cours des quelques années prochaines permettront à leurs gouvernements respectifs d'étudier la question entière des nombres que l'on pourrait rendre disponibles pour le service impérial, SE RAPPELANT TOUJOURS QU'UNE DEFENSE PASSIVE N'EST PAS UNE DEFENSE. (2)

Cette fois, nos représentants se rendirent sans coup férir.

Ils rentrèrent dans leur poche leurs protestations de 1902 ainsi que leur dernière et timide réserve de février 1909, et acceptèrent sans la moindre restriction "les principes énoncés dans le mémoire de l'état-major impérial."

M. Haldane n'avait-il pas raison, deux ans auparavant, lorsqu'il disait au Dr Smartt: "Attendez, c'est un projet qui sera peut-être réalisé avant longtemps."

C'est fait.

Ce qu'ils doivent se gausser des "*beastly colonials*" comme dirait le correspondant particulier de la *Presse!* Ont-ils tort?

Dès que le projet fut accepté par nos représentants, on chargea le général French d'aller en commencer l'exécution au Canada.

---

(1) "Conférence 1909", page 37.

(2) Id., page 47.

Que s'est-il passé à la conférence de 1911? Nous l'ignorons encore, et nous ne connaîtrons rien de positif avant les élections. Mais lorsque lord Haldane déclare que "*le nouveau plan d'organisation aura pour résultat l'unification des armées de l'empire,*" j'ai peine à croire que M. Laurier et ses guerriers aient repris sur le gouvernement impérial le terrain qu'ils ont cédé lentement mais sûrement depuis quinze quinze ans! (1)

Quelques observations générales.—Militarisme.

L'un des traits caractéristiques de la conférence de 1911, celui qui, à première vue, la distingue particulièrement des réunions précédentes c'est le peu d'importance qu'on a accordé aux questions de commerce et la prépondérance décisive qu'on a donnée à l'impérialisation des lois et aux armements impériaux.

En 1902, M. Laurier et ses collègues avaient fait savoir officiellement au gouvernement britannique que la *seule question* qu'il leur parût à propos de discuter à la conférence était celle des relations commerciales des divers pays de l'Empire.

Cette année, c'est *la seule* qui n'ait pas été discutée.

Sans doute, en 1902, M. Chamberlain réussit à entraîner les représentants des colonies sur le terrain des relations politiques et militaires. Mais la question commerciale resta la principale. C'était du reste, conforme au programme de l'éminent ministre des colonies.

En 1907, sur quatorze séances de travail, cinq furent prises tout entières par la seule question des tarifs de faveur, au moins quatre par diverses autres questions de commerce, dont une séance presque entière par la fameuse *All Red Line*. Deux séances seulement furent consacrées aux questions d'armée et de marine, deux aux questions constitutionnelles—Conseil impérial et conférences futures—et les deux autres à l'émigration, à la naturalisation et autres questions difficiles à classer.

Cette année, les questions commerciales,—les seules qu'il fût utile de discuter selon l'opinion de notre premier ministre en 1902—ont été reléguées au troisième plan: la question des tarifs de faveur et de l'encouragement au commerce a été écartée, et une demi séance a suffi à expédier la fameuse commission d'enquête de M. Laurier, sa motion relative aux traités de commerce, et l'*All Red Line* par-dessus le marché.

Deux ou trois autres demi séances ont disposé des câbles, des télégraphes sans fil et de toutes les questions intéressant le commerce.

---

(1) Le résumé de l'arrangement conclu à Londres, cette année, n'a été produit par M. Laurier que la veille de la prorogation du parlement et envoyé immédiatement à l'imprimerie nationale pour en sortir, Dieu sait quand. Ce que les journaux en ont donné suffit à faire présumer que l'arrangement est en tout conforme au plan de l'Etat major impérial.

On trouvera en appendice le résumé qu'en a donné la "Free Press" d'Ottawa.

En revanche, on a consacré quatre séances aux seules questions constitutionnelles, autant à l'émigration, à la naturalisation, à la cour impériale et à l'impérialisation des lois civiles, deux séances entières à la seule déclaration de Londres et sept ou huit séances secrètes aux questions de guerre.

Impérialisme libéral.

Dans cette évolution comme dans tout le reste, il faut voir la main des autorités impériales.

M. Chamberlain véritable fondateur du régime des conférences, du "cabinet impérial," dirigea les sessions de 1897 et 1902. Celle de 1907 conserva l'impulsion qu'il avait donnée.

Ce n'est que cette année que l'impérialisme libéral a pris le dessus.

Or voici la différence entre l'impérialisme intégral et l'impérialisme libéral, qui n'est que le bâtard de l'autre.

M. Chamberlain réclamait l'aide des colonies dans les armements et les guerres de l'empire, mais au moins il était prêt à reconnaître aux colonies une part proportionnelle de l'autorité et du gouvernement de l'empire; il voulait les unir entre elles et les lier à la mère-patrie par un tarif de faveurs réciproques.

Le ministère actuel, comme le nôtre, nage entre deux eaux; il louvoie entre le courant impérialiste et le courant nationaliste. il pousse tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Il n'a ni la force ni le courage de se placer nettement d'un côté ou de l'autre.

L'élément impérialiste est représenté dans le cabinet par M. Asquith, premier ministre, par sir Edward Grey, aux Affaires étrangères, et par lord Haldane, à la guerre. Avec M. Lloyd George, ce sont les têtes dirigeantes du cabinet. Ils ont été, on l'a vu, les maîtres réels de la conférence. M. Laurier a "tout mené" quand il les a suivis, il n'a rien obtenu lorsqu'il a voulu regimber contre leur autorité, ce qui, du reste, n'est pas arrivé souvent.

Or les libéraux impérialistes—dont on pourrait retracer la généalogie politique jusqu'à lord John Russell et à Palmerston—représentent et cultivent le plus mauvais genre d'impérialisme—l'impérialisme mesquin et égoïste.

Ils n'ont pas, comme les grands libéraux, les Bright ou les Gladstone, la force morale qu'il faut pour réagir énergiquement contre l'esprit d'accaparement, de conquête et de domination, qui a engendré le militarisme. Ils n'ont pas davantage l'énergie et la hardiesse de Chamberlain pour chercher à faire accepter par le peuple anglais toutes les conséquences du nouveau régime.

Du reste, ils ont mesuré la faiblesse et l'opportunisme des politiciens coloniaux. Ils se sont aperçus qu'avec quelques précautions dans les méthodes et les formules, ils réussiraient à faire accepter par les représentants des "puissances d'outremer"—M. Laurier en tête—tous les inconvénients du régime, sans être obligés de leur en faire valoir les avantages.

Ils entraînent les colonies à partager le fardeau de l'empire, ils leur font accepter des états-majors, des armements et une organisation militaire en vue des guerres impériales; ils leur font construire des flottes "coloniales en temps de paix, impériales en temps de guerre"; en un mot, il les jettent à corps perdu dans le "gouffre du militarisme"—mais ils refusent obstinément de leur accorder une part dans le gouvernement de cet empire, dont le salut et l'unité leur imposent des sacrifices de plus en plus onéreux; ils ferment dédaigneusement aux "Dominions d'outremer" la porte des conseils où se fait la politique étrangère, source des guerres où les *beastly colonials* iront se faire massacrer pour la gloire de la mère-patrie, la grandeur de l'Empire et le triomphe universel de la race anglo-saxonne.

"En ces matières, la responsabilité du gouvernement impérial ne saurait être partagée."

Ils acceptent à pleines mains les bénéfices des tarifs de faveur que les colonies accordent à l'Angleterre, mais ils se refusent à leur rendre la réciproque, sous une forme ou à un degré quelconque.

Un régime aussi faux ne peut être que transitoire; et, pour le temps qu'il subsiste, il ne peut se maintenir que par la ruse, l'intrigue et le secret. C'est pourquoi les membres de la conférence—et particulièrement M. Asquith et M. Laurier—ont insisté si fortement pour tenir les portes fermées, surtout lorsqu'on discutait flotte et armée, états-majors et "zones navales."

Ils savent très bien que le jour où le peuple verra clair dans leurs agissements, leur politique d'expédients périra, et eux avec elle.

Gouvernement occulte.

Pour justifier le régime du secret, on a invoqué les exigences de la diplomatie et de la tactique militaire. Ce n'était qu'un prétexte.

La motion de sir Joseph Ward, proposée dès l'ouverture de la conférence, excluait ces sujets. En voici les termes exacts:

"Que la conférence soit ouverte à la presse, excepté *lorsque les sujets sont confidentiels.*"

M. Laurier fut le premier et le plus ardent à combattre cette proposition. Nous verrons quels étaient ses motifs pour désirer, plus que tout autre, la sécurité des ténèbres. Et la porte fut fermée au public.

Chaque matin, on communiquait aux journaux un compte rendu, *soigneusement revisé par chacun des délégués*, des délibérations de la veille.

On a vu, par un extrait du rapport de la conférence de 1907 que j'ai cité, que ces messieurs retouchent leurs discours de manière à ne pas *"blesser les susceptibilités du public."*

Voilà en vérité un procédé commode!

De plus, sur les questions de marine et d'armée et les sujets connexes, on a, cette année supprimé tout compte rendu, tout communiqué, même abrégé, même revisé: silence de mort!

Non seulement a-t-on réservé pour le secret du comité de la Défense impériale les questions stratégiques; non seulement a-t-on soigneusement fermé portes et fenêtres lorsque sir Edouard Grey a ouvert en présence des coloniaux ébahis et flattés la boîte de Pandore des relations étrangères et des intrigues diplomatiques—pour tout cela le secret s'explique—mais on a même caché au public toutes traces des délibérations sur les questions essentiellement publiques qui s'y rattachent.

Et les ministres anglais ont pris leurs précautions d'avance.

Le gouvernement de l'Afrique-Sud avait donné avis d'une motion suggérant de remplacer par une contribution directe à la défense navale de l'empire et à la défense particulière des colonies, les tarifs de faveur accordés aux marchandises importées de l'Angleterre aux colonies.

C'était soulever toute la question et pénétrer au coeur même du problème impérialiste.

Le ministère Asquith eut une telle frayeur de cette proposition, qui rattachait la question fiscale à la participation des colonies à la défense de l'Empire, qu'il ne voulut pas même courir le risque d'une discussion. Il réussit à faire biffer du programme, dès le mois de février, cet avis de motion embarrassant.

Il restait à l'affiche deux propositions très importantes, se rattachant aux armements impériaux et à la contribution des colonies.

L'une encore de l'Afrique-Sud:

Lorsque les Dominions voteront des contributions en argent à la défense navale de l'Empire, le coût de tout service naval ou de toute disposition relative à la défense côtière locale sera distrait de ces subsides.

L'autre de l'Australie, proposait l'étude des graves problèmes qu'elle formulait ainsi:

Coopération et relations mutuelles des forces navales et militaires du Royaume-Uni et des Dominions, "status" des flottes coloniales.

On le voit, ce n'étaient pas là des questions stratégiques mais des problèmes essentiellement politiques, qui intéressent à un haut degré le peuple du royaume et encore davantage celui des colonies, puisqu'ils ont pour objet de déterminer la part des sacrifices de sang et d'argent que les *beastly colonials* devront accomplir pour le salut de l'empire; et aussi la part d'autorité que les "puissances d'outremer" pourront exercer sur leurs flottes "nationales en temps de paix, impériales en temps de guerre."

En 1902 et en 1907, on avait traité ces questions exactement comme toutes les autres—conseil d'empire, tarifs de faveur, etc.—avec ni plus ni moins de publicité.

Cette année on les a plongées dans les ténèbres. Et avant de donner congé à ses subordonnés M. Asquith eut soin de leur sceller les lèvres, publiquement:

"De nos débats, au sujet de la coopération navale et militaire" leur dit-il, le 20 juin, "*nécessairement conduits sous le voile du secret,* " il est résulté, je crois un arrangement tout à fait satisfaisant."

Et comme aucun délégué n'a protesté ni fait la moindre réserve, les premiers ministres des colonies,—M. Laurier en particulier—ont une réponse toute prête aux questions des "jingos impérialistes" et des "jingos nationalistes".

Lorsque nous aurons l'audace de vouloir connaître la nature, l'étendue et la portée des engagements que "le plus illustre de nos compatriotes" a pris sans nous consulter, sans même nous en avertir, mais que le peuple canadien paiera de ses sueurs et de son sang, M. Laurier se retranchera majestueusement derrière la parole du premier ministre impérial: "Mes lèvres, dira-t-il, sont scellées par le secret."

* * *

Est-il besoin de signaler le danger et l'odieux d'un tel régime?

On objectera peut-être que la conférence n'est qu'un corps consultatif, que ces décisions ne lient pas les colonies, à moins que les parlements ne les ratifient. En théorie, c'est vrai; mais que vaut cette réserve en présence de la veulerie de nos corps délibérants, décrite avec tant de vérité par M. Monk dans son récent discours à Nicolet?

Où est l'homme de bonne foi, *rouge* ou *bleu*, nationaliste ou impérialiste, qui prétendra que d'ici longtemps une majorité parlementaire canadienne fera échec aux engagements contractés par le premier ministre—M. Laurier, M. Borden ou un autre—et soumis au vote des Chambres sous forme de mesure ministérielle?

Et surtout lorsqu'il s'agit de questions d'armements, de guerres, dont l'exécution s'accomplira aux heures d'effervescence, de délire, de panique—que la crise soit réelle ou qu'elle soit suscitée, comme en 1899, par l'or et la propagande des agents impériaux, apparents et occultes.

Non, tant que le Canada ne sera pas une nation, au sens véritable du mot—une nation dans l'empire, suivant le rêve de Chamberlain, ou une nation libre comme la voulait naguère M. Lemieux et même M. Laurier—tant qu'il n'existera pas au Canada une opinion nationale libre, puissante, plus forte que les partis, les couleurs et le *patronage*, cette garantie de la sanction parlementaire est un leurre, aussi vide, aussi trompeur que la convocation des Chambres pour approuver ou blâmer le ministère quinze jours après que la "flotte canadienne", devenue impériale sera partie en guerre en exécution des promesses souscrites par M. Laurier sous "le voile du secret."

CONCLUSION

Le role de M. Laurier à la conférence (1)

Quel a été, en somme l'attitude particulière des délégués canadiens à la conférence? Des deux collègues du premier ministre, il n'y a rien à dire. Sir Frederick Borden, nous ont appris les journaux de Londres, a été malade d'indigestion à peu près tout le temps; et M. Brodeur n'a pas échappé un seul instant aux effets incurables de sa nullité chronique.

Modifions donc la question.

Quel a été le rôle personnel de sir Wilfrid Laurier?

En somme on peut le résumer en deux paragraphes:

Désir manifeste de servir les fins politiques du ministère Asquith;

Préoccupation intense de dérober ses attitudes sur les questions vitales de l'empire.

Sur le premier point, je ne dirai qu'un mot.

Au banquet du *Constitutional Club*, sir Wilfrid Laurier déclarait qu'au Canada il était libéral (hum! n'insistons pas) mais qu'en Angleterre, il n'appartenait à aucun parti. C'est vrai dans le sens qu'il a tour à tour servi les divers gouvernements au pouvoir à Londres. Mais cette année, au sortir d'une conférence de trois semaines où le premier ministre canadien avait rendu au ministère radical de la Grande-Bretagne des services constants et signalés, cette déclaration de neutralité, faite dans l'un des foyers du torysme unioniste, se teintait d'une ironie et d'une impertinence délicieuses.

* * *

Mais l'autre point est pour nous d'un intérêt plus immédiat.

Avant, pendant et après la conférence M. Laurier a pris des précautions vraiment extraordinaires pour voiler ses attitudes et cacher au public la nature et la portée de ses actes.

Pourquoi tenait-il à ce point au secret des délibérations?

Les exigences de la diplomatie et de la stratégie n'ont été que le prétexte de tout ce mystère.

Pas un homme sérieux ne croira que les lords de l'amirauté se soient enfermés avec M. Brodeur afin de profiter de ses lumières, ni que dans les rares intervalles de ses crises d'indigestion, notre joyeux ministre de la milice ait donné des leçons de stratégie à lord Roberts, à lord Kitchener ou au général French.

---

(1) Cet article a paru le 28 juillet 1911.

Non. La raison du secret, c'est la crainte de sir Wilfrid Laurier de laisser connaître, avant les prochaines élections sa véritable attitude.

Un journal anglais très bien renseigné, le *Yorkshire Post*, a mis le doigt sur la plaie lorsqu'il a dit que "M. Asquith avait lié la conférence au secret absolu concernant l'attitude du Canada, telle que représentée par sir Wilfrid Laurier;" et à un autre moment que la crainte des nationalistes canadiens hantait visiblement le premier ministre.

La preuve la plus patente de son désir de rester dans le clair-obscur, M. Laurier vient de la donner en attendant que M. Monk le pousse l'épée dans les reins pour produire le rapport complet de la conférence, rendu public à Londres depuis quinze jous!

Le premier ministre ne fera croire à personne en dehors de son troupeau d'eunuques qu'il ignorait que le rapport fût publié à Londres depuis le 14 juillet.

Quoi? le Nestor de la conférence, le plus grand homme d'Etat de l'Empire, ainsi traité par-dessous la jambe et par ces minuscules politiciens anglais qu'il a si bien matés et roulés! allons donc!

La vérité, c'est que le rapport est arrivé à Ottawa depuis plusieurs jours, que lord Grey l'a gardé soigneusement et que M. Laurier s'est bien gardé de le lui demander avant d'être forcé de le produire.

Et combien d'exemplaires produira-t-il?

Pas plus tard qu'hier, je faisais demander à Ottawa un exemplaire du compte rendu résumé, publié au jour le jour par le *Times* et imprimé en livre bleu par le gouvernement britannique. On me répond qu'il n'y en a qu'un exemplaire à la bibliothèque!

Voilà bien avancés les malheureux canadiens qui voudraient suivre pas à pas la route triomphale de leur premier ministre!

* * *

Et pourquoi tout ce mystère ces répugnances, ces retards à laisser connaître la vérité?

Les décisions les plus importantes ne seront pas dévoilées même par le compte rendu définitif; elles restent enfouies dans les "arcanes de l'empire," dans les recoins obscurs du comité de la défense. Et sur toutes les autres questions l'attitude de M. Laurier a été si peu compromettante, si habilement ondoyante!

Mais c'est précisément ce que le premier ministre ne veut pas laisser constater de trop près. De tout temps, M. Laurier a pratiqué avec un rare succès, le jeu des poses majestueuses, des gestes nobles et des formules solennelles pour couvrir le vide de sa pensée et l'opportunisme de sa politique. Dans ce genre il est vraiment merveilleux; et peut-être n'a-t-il jamais déployé autant de souplesse et d'artifice que sur la scène de la conférence de 1911.

Mais par contre, M. Laurier ne tombe pas dans l'erreur commune aux comédiens sur le retour. Nulle vanité sénile n'aveugle sa clairvoyance. Il n'ignore pas que son jeu et ses moyens s'usent rapidement et que l'éloignement et l'éclat factice sont plus que jamais nécessaires pour entretenir l'illusion d'un public blasé. Il redoute plus que tout qu'un oeil indiscret pénètre dans les coulisses et ne dévoile les secrets de ses maquillages, l'intimité décevante de ses perruques et de ses costumes multiples.

Les monteurs de la pièce ont entrepris de lui faire subir l'épreuve des prochaines élections dans une posture héroïque. Ils ont fabriqué de toutes pièces une scène imaginaire où leur maître joue le rôle d'un demi-dieu, sauvant sa patrie des griffes d'un monstre dévorant. Ce montre, l'impérialisme, ils en niaient l'existence lorsque leur héros s'en faisait le complice et le pourvoyeur. Aujourd'hui qu'il trouve profit à faire semblant de le combattre, ils en exagèrent les traces et les embuches afin de mieux préparer le décor de la scène et la pose du sauveur.

* * *

En réalité, le rôle de M. Laurier, à la conférence de 1911 a été beaucoup plus effacé qu'aux réunions de 1897, de 1902 et de 1907. Son attitude a été toute passive. Il n'a pris les devants qu'en deux circonstances: la modification des traités de commerce et la proposition d'enquête sur les ressources naturelles et le commerce de l'empire.

Sur la première question, on l'a vu, il n'a fait que "*prier* le gouvernement de Sa Majesté d'*entamer des négociations*" afin d'obtenir, si possible, que les colonies soient dégagées des *traités existants*.

Non-seulement est-il resté bien en deçà des résolutions de 1897 et 1907 mais il a reconnu par le texte même de sa motion, l'autorité absolue du gouvernement britannique en cette matière.

Sur le deuxième point, il a très habilement lancé la conférence sur une tangente, afin d'éviter à ses alliés de Londres l'ennui d'être forcés de se prononcer sur la question des tarifs de faveur et à lui-même le désagrément de se faire poser des questions indiscrètes sur la réciprocité.

En dehors de là, le premier ministre du Canada s'est habituellement dérobé derrière les représentants des autres colonies.

La seule proposition véritablement autonomiste qu'il ait appuyée, c'est celle de sir Joseph Ward, réclamant pour les colonies des pouvoirs plus étendus sur les lois qui régissent la navigation et le commerce maritime. Mais à eux deux, ils n'ont pu entraîner un seul des autres membres de la conférence—sauf M. Brodeur qui n'avait pas droit de vote et qui croit tout de même que c'est voté.

M. Laurier s'est élevé avec ostentation contre la formule de l'impérialisme intégral—le Conseil de l'Empire—dont personne ne voulait. Il en tire le motif d'un beau décor et d'une scène émouvante d'amour pour ses "chers compatriotes" de Québec. Mais il néglige de

leur dire qu'il a également combattu la proposition la plus propre à affranchir les colonies des influences secrètes du Bureau colonial et des intrigues des gouverneurs entreprenants:—je veux parler de la motion proposant de faire des hauts commissaires les seuls intermédiaires entre les autorités impériales et les gouvernements des colonies.

Mettant au rancart sa fière attitude de 1903 sur le *treaty making power*, il se prononce en paroles contre la participation des colonies aux traités impériaux sous prétexte qu'il ne veut pas être entrainé dans les guerres de l'Empire. Ses partisans en tirent la matière d'un hymne de gloire. Mais le lendemain il vote en silence la proposition qu'il a combattu la veille.

Il fait habilement répandre dans les journaux de Londres que le Canada entend rester maitre de décider à quelles guerres il prendra part; puis, dans le secret du comité de la défense, il se fait ou se laisse imposer ces fameuses zones qui, malgré la duperie des textes en réalité soumettent de plus en plus la marine canadienne aux décisions de l'Amirauté anglaise. Il conclut également avec [illegible] une entente secrète assurant l'unité des forces impé[illegible] guerre.

* * *

M. Laurier disait à son retour qu'il allait subir [illegible] les attaques des "jingos impérialistes" et celles des "jingos nationalistes". Le premier ministre pratique l'antithèse presque [illegible] que Victor Hugo. Mais, comme les comparaisons, les antithèses ne sont souvent justes qu'à moitié.

La conduite de M. Laurier à Londres, ne satisfait ni les impérialistes ni les nationalistes, c'est certain. Mais ce n'est pas parce qu'elle est trop impérialiste pour les uns et trop nationaliste pour les autres. C'est tout simplement parce qu'elle n'est ni l'une ni l'autre. C'est parce qu'elle n'offre aucune solution satisfaisante lointaine ou prochaine à aucun des problèmes qui s'imposent à l'attention des peuples divers de l'empire.

Cette atttitude est sans doute fort habile au point de vue des tactiques politiques de M. Laurier. Elle lui permet d'être à l'avenir ce qu'il a été dans le passé, tour à tour impérialiste ou annexionniste partisan du *statu quo* ou champion de l'indépendance, protectionniste libre-échangiste ou réciprociste.

M. Laurier a pu, dans le passé, jouer tous ces rôles avec beaucoup de succès, récolter des applaudissements, des fleurs des rappels et même des renouvellements de saison. Mais à mesure que la conscience et la virilité nationales se développent et s'affermissent, le peuple canadien comprend davantage que ces graves problèmes se règlent ailleurs que sur la scène misérable de nos luttes de parti et que l'avenir d'une nation ne dépend pas principalement de l'égoïsme, de la versatilité et des triomphes personnels d'un seul homme fût-il le premier rôle et fût-il le plus charmeur des artistes.

Impérialistes et nationalistes sincères sentent, en effet, que le moment est venu où ces quetions vitales doivent se poser nettement au Canada comme dans tout le reste de l'empire. Est-il étonnant que l'homme du "juste milieu", des "compromis honorables", de la fausse conciliation et pour tout résumer d'un mot : le pontife de l'opportunisme intégral—la seule doctrine à laquelle il ait jamais cru—voit venir la fin de son règne?

Il n'a nulle raison de se plaindre et de crier à la persécution. Nous aurions également tort de le blâmer trop sévèrement. En somme il suit sa voie et il arrive à sa fin. Il a été, plus que tout autre, le créateur de son système, de ses succès et de sa gloire. Il est aujourd'hui l'instrument de sa propre déchéance, beaucoup plus que les "jingos impérialistes" et les "jingos nationalistes."



APPENDICES

Arrangement relatif à la flotte Canadienne, conclu à la Conférence de 1911 (1)

1.—Le service naval et les forces du Dominion du Canada et de l'Australie seront exclusivement sous la direction de leur gouvernement respectif.

2.—L'entrainement et la discipline des forces navales des "Dominions" seront généralement les mêmes que ceux de la flotte du Royaume-Uni et, par entente, les officiers et les hommes de ces flottes pourront être échangés avec ceux qui sont sous la direction de l'Amirauté anglaise.

3.—Les navires de chaque "Dominion" hisseront à l'arrière le PAVILLON BLANC, symbole de l'autorité de la Couronne, et à l'avant le pavillon du Dominion auquel ils appartiennent.

4.—Les gouvernements canadien et australien auront leurs stations navales particulières tel que convenu et déterminé de temps à autre. La cédule A définit les limites des stations du Canada et la cédule B celles des stations de l'Australie.

5.—Quand les gouvernements canadien ou australien voudront envoyer leurs navires dans le reste de l'Empire Britannique et hors de leurs stations respectives, ils devront en notifier l'Amirauté anglaise.

6.—Quand les gouvernements canadien ou australien voudront envoyer leurs navires dans les ports étrangers, il leur faudra le consentement du gouvernement impérial, afin que celui-ci fasse avec le Foreign Office les arrangements nécessaires, de même que cela se fait pour les navires de la flotte anglaise au temps et de la manière usités entre l'Amirauté anglaise et le Foreign Office.

7.—Pendant que les navires d'un Dominion seront dans les ports étrangers, l'officier qui les commandera devra envoyer à l'officier commandant en chef de cette station ou à l'Amirauté anglaise un rapport de leurs agissements. L'officier commandant un navire d'un Dominion, pendant tout le temps qu'il sera dans le port étranger, devra obéir à tous les ordres qu'il peut recevoir du gouvernement du Royaume-Uni. Quant à sa conduite pendant les affaires internationales qui peuvent surgir, le gouvernement de ce Dominion en sera tenu au courant.

8.—L'officier commandant un navire d'un "dominion" qui devra faire halte dans un port étranger sans avoir fait d'arrangements préalables, soit à cause de la température, de dommages ou d'urgence, fera rapport de son arrivée dans ce port et de ses raisons de faire halte au commandant en chef de cette station ou à l'Amirauté, et OBEIRA, TOUT LE TEMPS QU'IL RESTERA DANS CE PORT ETRANGER, A TOUTE INSTRUCTION QU'IL POURRA RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI QUANT A SES RELATIONS AVEC LES AUTORITES DU LIEU. Le "dominion" auquel appartient ce navire en sera informé.

9.—Quand un navire de l'Amirauté rencontrera un navire des "dominions", l'officier le plus âgé, selon le rang, aura droit de commander dans les affaires de cérémonie et dans les relations sociales internationales, ou quand il y a décision d'action commune, mais n'aura pas le pouvoir de diriger les mouvements des navires, à moins que ceux-ci n'aient l'ordre de coopérer en vertu d'une entente mutuelle.

---

(1) Version française publiée par le "Canada", le 29 juillet 1911. Il serait injuste de ne pas laisser aux "écrivains" ministériels la responsabilité de leur style et de leur langage.

10.—Dans les ports étrangers, l'officier le plus âgé, selon le rang, aura le commandement, mais il ne devra pas agir de manière à contrecarrer les ordres que le plus jeune peut avoir reçus de son gouvernement.

11.—Quand un "dominion" veut former une cour martiale et qu'il ne peut trouver un nombre suffisant d'officiers pour la former dans la marine du "dominion", l'Amirauté anglaise, si on le lui demande, prendra ses mesures pour compléter la formation de cette cour. Sa Majesté en conseil et le gouvernement des "dominions" prendront des mesures pour définir dans quelles conditions les officiers des différents "dominions" pourront siéger en cour martiale commune.

12.—L'Amirauté anglaise entreprend de prêter aux "dominions", pendant la période de développement de leurs marines, à des conditions à déterminer plus tard, tel officier supérieur (flag officer) et tels autres officiers et tels hommes dont ils pourront avoir besoin. Dans le choix, on donnera la préférence aux officiers et aux hommes venant du "dominion" ou qui ont des relations avec le "dominion" qui les demande, mais ils devront tous être en service militaire.

13.—Le service des officiers de la flotte anglaise qui prendront du service dans les flottes des "dominions" ou des officiers de ces flottes qui prendront du service dans la marine anglaise compteront à toutes fins que de droit pour les promotions, la paie, la mise à la retraite, tout comme s'il fut fait dans la marine où ils ont d'abord pris du service.

14.—Afin de déterminer toutes les questions de préséance qui pourraient se soulever, la liste navale donnera tous les noms et fixera leur préséance par date de leur commission originaire dans la marine anglaise, canadienne ou australienne.

15.—Il est désirable, dans l'intérêt de l'efficacité du service et de la coopération, que l'Amirauté et les gouvernements des "Dominions" fassent, de temps à autre, des arrangements, en vertu desquels les navires des "dominions" prendront part aux exercices de la flotte anglaise, ou à tout autre entraînement considéré nécessaire et qui se feront sous le commandement de l'officier ayant droit de préséance (Senior Naval Officer). Au cours de ces exercices les navires seront sous le commandement de cet officier qui, cependant, ne devra s'occuper de la régie interne des navires des autres flottes que la sienne qu'en autant qu'il sera absolument nécessaire.

16.—EN TEMPS DE GUERRE, QUAND UN "DOMINION" AURA MIS A LA DISPOSITION DE L'AMIRAUTE ANGLAISE UNE PARTIE DE SA MARINE DE GUERRE OU TOUTE AUTRE MARINE, LES NAVIRES FORMERONT PARTIE INTEGRALE DE LA FLOTTE ANGLAISE PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA GUERRE.

17.—Comme les "dominions" ont mis en vigueur dans leurs marines les règlements royaux, les instructions de l'Amirauté et l'Acte de la discipline navale impériale, l'Amirauté et les gouvernements des "dominions" communiqueront les uns aux autres tous les changements qu'ils se proposent de faire dans ces règlements et dans cet acte.

Cédule A. — La station canadienne de l'Atlantique comprendra les eaux au nord du trentième degré de latitude nord et à l'ouest du méridien du quarantième degré de longitude ouest.

La station canadienne du Pacifique comprendra les eaux au nord du trentième degré de latitude nord et à l'est du méridien du cent-quatre-vingtième degré de longitude.

Cédule B. — (Cette cédule définit la zone australienne.)

Résumé du Rapport du Comité de la Défense Impériale

Produit à la Chambre des Communes, le 29 juillet 1911 (1)

"Le comité était présidé par le général Sir William Nicholson, chef d'Etat-major général de l'Empire. Il y avait des délégués présents de la Grande-Bretagne, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, et de la confédération sud-africaine. Les délégués canadiens étaient sir Frederic W. Borden, ministre de la milice, le major-général C. J. Mackenzie, chef de l'Etat-major général canadien, et le Colonel S. HUGHES, député, officier préposé au service militaire des chemins de fer.

"Deux séances seulement furent tenues les 14 et 17 juin.

"COOPERATION MILITAIRE"

"Quant à la coopération des forces militaires de l'Empire, le comité a d'abord reconnu que les représentants des possessions autonomes, à la conférence de la défense impériale de 1909, ont signifié leur adhésion générale à la proposition suivante:—"Chaque partie de l'Empire est disposée à se préparer de " telle manière qui la rendra capable, si elle le désire, de prendre sa part dans " la défense générale de l'empire." En conséquence, le comité décide que les arrangements requis pour faciliter la coopération des forces militaires de l'empire relèvent des devoirs des sections locales de l'Etat-major général impérial, lesquelles opèrent sous les ordres de leurs gouvernements respectifs et en communication avec la section centrale du Bureau de la Guerre, dans lequel les possessions seront représentées.

"L'expansion de l'Etat-major général de l'Empire et le développement de ses attributs occupa aussi l'attention des délégués. On fait remarquer que cet Etat-major existe depuis deux ans à peine, et qu'il ne serait pas très raisonnable d'en exiger un progrès considérable.

" L'Etat-major général de l'armée allemande, dans sa présente constitution, " existait depuis plus d'un demi-siècle avant que sa valeur pût être prouvée au " monde en 1866 et 1870. L'Etat-major général de l'armée japonaise était " vieux de 25 ans, lors de la récente campagne de Mandchourie." Mais, ajoute-t-on : "nonobstant sa fondation toute récente dans sa forme actuelle, on peut " dire qu'un progrès considérable a été accompli par l'Etat-major général de " l'Empire dans ses deux années de vie."

"Aussitôt que la formation de l'Etat-major général impérial fut mise sérieusement à l'étude, on s'aperçut qu'il fallait plus d'entente définie sur les différents points. En conséquence, un document sur les conditions détaillées des échanges temporaires ou permanents d'officiers entre l'armée régulière et les forces des possessions, fut rédigé sur les ordres du chef de l'Etat-major général impérial, en 1910, et envoyé, par l'intermédiaire du Colonial Ofice, pour étude, aux divers gouvernements intéressés. Les propositions contenues dans ce document ont été acceptées en principe par le Canada et la Nouvelle-Zélande. L'Australie n'a pas encore répondu et le gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud a déclaré qu'il n'était pas en état de prendre aucun engagement à présent.

---

(1) Traduit de la "Free Press", d'Ottawa, 31 juillet 1911.

"CE QUE LE CANADA A FAIT"

"On affirme que le Canada a formé un état-major général composé des officiers suivants: le major-général C. J. MacKenzie, chef de l'état-major; le major G. Paley, directeur des opérations et des services de l'état-major; le lieutenant-colonel J. H. V. Crowe, commandant du collège militaire Royal, et le major T. B. Wood et le capitaine Robertson, professeurs au collège militaire. Une requête a été faite pour le prêt de six officiers de l'état-major général, et ces derniers sont arrivés au Canada depuis.

"Le Canada a adopté le principe de l'uniformité des examens, pour les officiers de la force permanente, conformément à la suggestion faite par lord Dundonald en 1903; et des mesures importantes ont été prises dans ce sens pendant les années écoulées depuis cette date. Une entente a été conclue en vertu de laquelle le Conseil de la Milice du Canada peut substituer certaines questions plus conformes aux conditions locales que celles qui sont envoyées par le Conseil de l'Armée; et l'on ajoute que "cet arrangement fonctionne d'une manière satisfaisante." En ce qui concerne les examens d'aptitude de tactique pour le commandement, le rapport dit que la plus grande harmonie règne et que "des progrès satisfaisants ont été faits vers l'uniformité de formation des "officiers dans tout l'Empire,—progrès qui ont eu pour résultat une amélioration marquée dans l'éducation militaire."

"Des arrangements satisfaisants ont été conclus pour l'inspection des troupes au-delà des mers par l'inspecteur-général; mais à ce propos on ajoute: "A moins qu'il n'en soit requis spécialement par le gouvernement d'une possession, l'inspecteur général ne sera pas appelé à traiter des questions "de politique militaire, d'organisation de campagne, de projets de défense "locale, du système d'éducation des officiers ou de questions similaires, sur "lesquelles les sections locales de l'état-major général impérial sont chargées "d'aviser leurs gouvernements respectifs. Son opinion sur ces sujets n'engagerait pas le War Office ni le gouvernement de Sa Majesté, tant qu'elle "n'aurait pas été confirmée par l'autorité compétente".

Il est déclaré en outre :

"Dans le cas où les gouvernements des possessions auraient besoin d'être "avisés sur ces matières par d'autres autorités que leurs sections locales de "l'état-major général impérial, demande de ces avis devra être faite au War "Office par le canal autorisé. Autrement des vues divergentes pourraient "être exprimées, et il pourrait en résulter de la confusion."

